



QUANTEL

RAPPORT ANNUEL 2011

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

QUANTEL DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011

AMF | AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} juin 2012, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce Document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

En application de l'article 28 du Règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document de référence :

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 : le rapport de gestion du Conseil d'administration, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009, le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe Quantel en 2009 tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 juin 2010 sous le n° D 10-0544 (le « Document de référence 2009 »).
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 : le rapport de gestion du Directoire, les comptes consolidés du Groupe, le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010, le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de cet exercice ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe Quantel en 2010 tels qu'ils sont présentés dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mai 2011 sous le n° D.11-0503 (le « Document de référence 2010 »).

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document de Référence.

Des exemplaires du Document de référence 2009, du Document de référence 2010 et du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société QUANTEL, au siège social et sur son site Internet (www.quantel.fr), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

2

SOMMAIRE

GROUPE, ACTIVITÉ ET ORGANISATION

CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES	10
1. Responsable du Document de Référence	10
2. Attestation du responsable du Document de Référence	10
3. Responsables du contrôle des comptes	10
4. Responsables de l'information financière	11
5. Document Annuel d'Information prévu à l'article 222-7 du règlement général de l'AMF	11
CHAPITRE 2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE QUANTEL	12
1. Les dates clés	12
2. Historique et évolution de la Société QUANTEL SA	14
3. Informations financières sélectionnées	16
4. Investissements du Groupe QUANTEL	19
CHAPITRE 3. FACTEURS DE RISQUES	20
1. Risques financiers	20
2. Risques liés à l'activité	22
3. Risques liés aux acquisitions récentes	23
4. Risques juridiques et réglementaires	23
CHAPITRE 4. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LES ACTIVITES DU GROUPE QUANTEL	25
1. La technologie du laser	25
2. Principales activités et principaux marchés sur lesquels opère le Groupe QUANTEL	26
3. Organisation industrielle et commerciale du Groupe QUANTEL	31
4. Faits exceptionnels	34
5. Evolution des affaires / de la rentabilité du Groupe QUANTEL	34
6. Position concurrentielle	34
7. Propriétés immobilières, usines et équipements	34
8. Recherche et Développement, brevets et licences	35
9. Personnel salarié	36
10. Contrats importants	37
11. Informations sur les tendances	38
12. Assurances et couvertures des risques	39
13. Méthode de provisionnement des risques et litiges	39
CHAPITRE 5. ORGANISATION DU GROUPE QUANTEL	41
1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2011	41
2. Présentation des filiales de QUANTEL	42
3. Relations entre QUANTEL et ses filiales	44

ÉLÉMENTS FINANCIERS

CHAPITRE 6. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE QUANTEL	48
1. Capital social	48
2. Evolution du capital et de l'actionnariat de QUANTEL	50
3. Capital potentiel	53
4. Capital autorisé	56
5. Place de cotation	59
6. Pacte – conventions d'actionnaires	59
7. Franchissements de seuils	59
8. Historique du titre QUANTEL	60
CHAPITRE 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE QUANTEL	62
1. Présentation de la situation financière	62
2. Résultat d'exploitation	62
3. Trésorerie et capitaux	62
4. Restriction à l'utilisation des capitaux	64
5. Obligations contractuelles et autres engagements donnés	64
6. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les principaux investissements futurs et les immobilisations corporelles importantes planifiées	64
CHAPITRE 8. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE QUANTEL	65
1. Informations financières historiques	65
2. Rapports de gestion	65
3. Rapports des Commissaires aux Comptes	65
4. Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes	67
5. Politique de distribution des dividendes	69
6. Procédure judiciaire et d'arbitrage	69
7. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	69
8. Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la société QUANTEL et ses filiales	69
CHAPITRE 9. COMPTES CONSOLIDES DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2011	70
1. Etat de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 en K€	70
2. Comptes de résultat consolidés aux 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 en K€	71
3. Etat du résultat global consolidé au 31 décembre 2011 en K€	72
4. Tableau des flux de trésorerie consolidés en K€	73
5. Variation des capitaux propres consolidés en K€	74
6. Annexes aux comptes consolidés	74
CHAPITRE 10. COMPTES SOCIAUX DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2011	102
1. Bilan au 31 décembre 2011 en K€	102
2. Compte de résultat en K€	104
3. Tableau des flux de trésorerie en K€	105
4. Projet d'affectation du résultat en K€	106
5. Annexe des comptes sociaux	106

RAPPORT DE GESTION

CHAPITRE 11. RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2012

122

1. Activité du Groupe en 2011	122
2. Activité des sociétés du Groupe en 2011	124
3. Chiffres d'affaires et résultats par zone géographique et par activité	126
4. Principaux événements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé	127
5. Résultats du Groupe QUANTEL en 2011	128
6. Activité en matière de Recherche et Développement	129
7. Informations sociales	129
8. Prise en compte par la Société et le Groupe des conséquences environnementales de leurs activités	130
9. Evénements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice	130
10. Description des principaux risques	131
11. Evolution récente et perspectives d'avenir	132
12. Affectation des résultats	132
13. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	132
14. Filiales et participations	133
15. Actionnariat des salariés	133
16. Informations concernant le capital social	133
17. Informations concernant les dirigeants	137
18. Autres informations	140
19. Tableau récapitulatif des délégations financières	140
20. Décisions à prendre	140

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AUTRES INFORMATIONS

CHAPITRE 12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE QUANTEL

146

1. Présentation générale	146
2. Rémunération et avantages des mandataires sociaux	147
3. Fonctionnement des organes de Direction et d'Administration de QUANTEL	150

CHAPITRE 13. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2012

159

1. Ordre du jour	159
2. Projets de résolutions	159

CHAPITRE 14. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

167

CHAPITRE 15. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N° 809/2004

168

6

MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'année 2011 a marqué la confirmation du redressement du groupe avec un chiffre d'affaires de 60 M€ et un résultat net de 1,2 M€.

La réorganisation de la Division médicale a permis l'intégration de l'activité Dermatologie au sein de la Division Ophtalmologie afin de tirer au mieux partie des synergies qui existent entre les deux activités.

Nous avons poursuivi la stratégie d'innovation menée depuis de nombreuses années et 2012 sera l'année du lancement commercial de l'EYLSA, premier laser à fibre spécialement conçu pour les applications atomes froids, ainsi que du VITRA MultiSpots qui met à la disposition des praticiens un outil très novateur pour la Photocoagulation.

C'est également en 2012 que nous livrerons les premiers MPA du Mégajoule en version finale, après plus de 6 années de développement en collaboration étroite avec le CEA.

Ces éléments porteurs d'avenir sont une nouvelle démonstration du vaste potentiel technologique du Groupe et viendront compenser une conjoncture mondiale plus difficile qui nous impose une capacité d'adaptation permanente.

Enfin, 2012 sera également consacrée à la restructuration de l'endettement du Groupe afin d'être en mesure de remplir nos obligations financières de 2013.

Je tiens à remercier, une fois de plus, l'ensemble du personnel du Groupe pour les efforts déployés au cours de ces dernières années qui nous ont permis d'achever notre réorganisation et de continuer à progresser.

Alain de Salaberry
Président du Directoire

7



8

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011

groupe, activité et organisation

1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

1. Responsable du Document de Référence

Monsieur Alain de Salaberry, Président du Directoire

2. Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion qui figure au chapitre 11 de ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux dont celui relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant en pages 65 à 67 du présent Document de Référence qui contient deux observations attirant l'attention sur les notes « Continuité d'exploitation » et « Passifs financiers » de l'annexe des comptes consolidés :

- La note « Continuité d'exploitation » qui expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ;
- La note « Passifs financiers » qui expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés.

Fait aux Ulis
Le 1^{er} juin 2012

Monsieur Alain de SALABERRY,
Président du Directoire

3. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

La société ACEFI CL (anciennement dénommée Cabinet LAUDIGNON), représentée par Monsieur Philippe SUDOL
48 avenue du Président Wilson - 75116 Paris

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 1994

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2006

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Frédéric NEIGE

185 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine
Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1997

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2009

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Commissaires aux Comptes suppléants :

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CONTRÔLE DES COMPTES

6 rue Raspail – 92300 Levallois-Perret

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1985

Date de renouvellement du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2006

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

La société BEAS SARL

7-9 Villa Houssaye -92200 Neuilly Sur Seine

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2009

Expiration du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

La société BEAS a été désignée par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2009 pour succéder à M. Claude ESPERON DASSAUX, co-commissaire aux comptes suppléant depuis le 16 juin 1997, qui n'a pas souhaité être renouvelé dans cette fonction.

4. Responsables de l'information financière

Monsieur Alain de Salaberry

Président du Directoire

info@quantel.fr

Monsieur Luc Ardon

Directeur Financier

info@quantel.fr

QUANTEL

2, bis avenue du Pacifique

ZA de Courtaboeuf - BP 23

91941 Les Ulis CEDEX

Tél. : 01 69 29 17 00

Fax : 01 69 29 17 29

5. Document Annuel d'Information prévu à l'article 222-7 du règlement général de l'AMF

Ce document figure dans le rapport financier annuel 2011 qui a été mis en ligne sur le site internet de QUANTEL (www.quantel.fr) et déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2012. Il peut également être consulté sur le site Internet de QUANTEL.

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE GROUPE QUANTEL

1. Les dates clés

1970

Création de QUANTEL par Monsieur Georges Bret, pour concevoir et fabriquer des lasers destinés à l'instrumentation scientifique. QUANTEL est ainsi l'une des plus anciennes sociétés d'un secteur né de l'invention du laser en 1960.

1970 - 1985

QUANTEL se développe rapidement sur son marché de l'instrumentation scientifique et devient une filiale du groupe AEROSPATIALE.

La création en 1977 d'une filiale aux Etats-Unis contribue grandement à ce développement car elle réussit une percée importante sur ce marché qui est le premier marché mondial.

1985 - 1993

QUANTEL commet une erreur stratégique en revendant sa filiale américaine qui devient son principal concurrent. L'activité se dégrade, le chiffre d'affaires revient à 23 MF (3,5 M€) en 1993 et les pertes s'accumulent.

Octobre 1993

EURODYNE, filiale commune de DYNACTION et d'Alain de Salaberry rachète QUANTEL. Un plan de restructuration est mis en place et une nouvelle stratégie de développement est définie.

1994

QUANTEL crée une nouvelle filiale : BVI, qui reprend une partie des actifs de la société BIOVISION, société spécialisée dans les Lasers et Echographes pour l'Ophtalmologie. Par la suite BVI deviendra QUANTEL MEDICAL.

1997

QUANTEL s'introduit sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

1998

Acquisition de la société américaine BIG SKY LASER (actuellement nommée QUANTEL USA). Cette acquisition permet au Groupe de se positionner sur le marché américain qui est le premier du monde pour l'ensemble des produits du Groupe. Le financement de cette opération est assuré pour partie par un nouvel appel au Marché.

1999

Introduction des premiers produits dans le domaine de la Dermatologie/Esthétique. Création de QMInc qui prend en charge la distribution aux Etats-Unis des produits d'Echographie.

2003

QUANTEL renforce sa structure financière en procédant à l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations à bons de souscription d'actions remboursables pour un montant de 1,8 M€.

2004

Acquisition de la société C2J ELECTRONIQUE par QUANTEL MEDICAL.

2005

Augmentation de capital de 4,3 M€ par émission d'actions nouvelles. Acquisition de la société DERMOPTICS SAS par QUANTEL SA et signature d'un accord de transfert de technologie avec la société KEOPSYS.

2006

Transfert du siège social et des laboratoires de fabrication et d'étude de QUANTEL SA au 2, bis avenue du Pacifique aux Ulis (91). Création d'un centre d'étude à Lannion pour le développement de la gamme de produits Lasers à Fibre.

2007

Acquisition, en février, de la société NUVONYX EUROPE qui devient QUANTEL LASER DIODES. Augmentation de capital de 3 M€ par émission d'actions nouvelles en mars 2007.

Acquisition, en septembre 2007, de la société WAVELIGHT AESTHETIC, désormais dénommée QUANTEL DERMA. Une émission d'OCEANE d'un montant de 7,7 M€ a été réalisée en septembre 2007 pour financer cette acquisition.

2008

En septembre, augmentation de capital de 4,5 M€ par émission d'ABSA.

2009

Restructuration du Groupe pour l'adapter à une conjoncture économique difficile.

Juin 2009

Dissolution sans liquidation de QUANTEL LASER DIODES SARL décidée par QUANTEL en application de l'article 1844-5 du code civil par voie de transmission universelle de patrimoine.

2010

Absorption des filiales américaines BSLI et QMInc par QUANTEL USA - Emission de BSAR d'un montant pouvant s'élever à 1,2 M€ en vue d'associer Messieurs Luc Ardon et Patrick Maine au développement de Quantel et du Groupe – Changement du mode de gouvernance de la Société et adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance.

2011

Absorption de la filiale américaine QUANTEL DERMA US par QUANTEL USA. Rattachement de la Division Dermatologie à QUANTEL MEDICAL.

2012

Réduction du capital social de Quantel non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, passant de 3 à 1 euro par action.

2. Historique et évolution de la société QUANTEL SA

2.1. Dénomination sociale (Article 3 des statuts)

La dénomination de la société est QUANTEL.

2.2. Siège social (Article 4 des statuts)

2 bis Avenue du Pacifique
ZA de Courtaboeuf
BP 23
91941 Les Ulis Cedex

2.3. Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 970 202 719.

2.4. Forme juridique et législation applicable

La Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance depuis le 17 novembre 2010, régie par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce et ses statuts.

2.5. Constitution - Durée de vie

La durée de vie de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 3 juillet 1970, et expirera le 2 juillet 2069, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.6. Code APE et dénomination du secteur d'activité

Code APE : 2670 Z

Secteur d'activité : Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique.

2.7. Objet social résumé (Article 2 des statuts)

Activité : la recherche, l'étude, la création, la mise au point et la fabrication d'appareils d'optique quantique et d'optique non linéaire, d'éléments séparés desdits appareils ou de tous autres instruments. L'achat, la vente, l'importation ou l'exportation, sous quelque forme que ce soit des appareils et instruments susnommés. L'achat, la vente et l'échange de tous brevets, licences ou procédés techniques. La location, la location vente et l'installation de tous matériels fabriqués ou achetés. Le conseil se rapportant aux appareils susnommés en qualité d'ingénieur conseil. La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location et l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements industriels et commerciaux.

2.8. Exercice social (Article 27 des statuts)

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

2.9. Affectation et répartition des bénéfices (Articles 29 & 30 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

2.10. Assemblées Générales (Article 18 à 26)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales dans les conditions et selon les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Président du Directoire. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions. Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès verbaux conformément à la législation.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la législation.

A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins.

2.11. Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

2.12. Identification des actionnaires

La Société est en droit de demander à tout moment conformément à l'article L.228-2 du Code de Commerce, rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.13. Franchissement des seuils légaux et statutaires (Article 10 des statuts)

2.13.1. Seuils légaux

Les franchissements à la hausse ou à la baisse des seuils, prévus par les dispositions des articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce doivent être déclarés par tout actionnaire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.13.2. Seuils statutaires

Outre les franchissements de seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir, dans un sens ou dans un autre, un seuil d'une fraction des droits de vote égale à 1% doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'il possède dans les 15 jours à compter de ladite prise ou réduction de participation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de défaut de déclaration à la Société dans les 15 jours, les sanctions applicables sont celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir : la non déclaration d'un franchissement de seuil est sanctionnée par la privation du droit de vote des actions excédant la fraction qui aurait du être déclarée et ce pendant un délai de 2 ans suivant la date de la régularisation.

2.14. Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, juridiques ou comptables peuvent être consultés au siège social dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur, concernant le droit d'information des actionnaires.

3. Informations financières sélectionnées

Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe QUANTEL en 2011 s'élève à 59,8 M€, contre 56,1 M€ en 2010, soit une augmentation de 7%.

Chiffre d'affaires par activité en M€

	2010	2011	%
Scientifique et Industriel	29,3	29,8	+2%
Ophthalmologie	17,0	20,7	+22%
Dermatologie	9,8	9,3	-6%
Total	56,1	59,8	+7%

Résultat net consolidé en M€

	2010	2011
Résultat net	0,7	1,2

Principaux agrégats du TFT consolidé (en M€) :

	Variation 31/12/2010	Variation 31/12/2011
Capacité d'autofinancement	6,1	5,8
Variation du besoin en fonds de roulement	- 0,7	-3,4
Intérêts reçus	0,1	0,1
Intérêts payés	-1,1	-1,1
Impôts (payés)/reçus	0	0
Variation nette de la trésorerie opérationnelle	4,4	1,4
Variation nette de la trésorerie d'investissement	-3,3	- 4,2
Variation nette de la trésorerie de financement	-1,7	0,5
Effet net des variations des taux de conversion	-0,1	0
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	-0,7	- 2,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de période/d'exercice	-1,2	- 1,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période/de l'exercice	-1,9	- 4,2

Dépenses de recherche et développement en M€

	2010	2011	%
Dépenses R & D	6,2	6,8	+10%

Principaux chiffres consolidés en M€

	2010	2011
Chiffre d'affaires	56,1	59,8
Résultat opérationnel courant	1,8	2,0
Résultat opérationnel	1,2	1,6
Résultat net	0,7	1,2
Résultat net dilué par action (Euro)	0,17	0,29
Dividende	-	-
Capital	11,1	11,1
Capitaux propres	18,2	20,0
Dettes financières	23,3	25,5
Trésorerie disponible	3,2	2,7
Actifs non courants	22,4	24,6
Total du bilan	55,3	58,3

Effectif moyen du Groupe :

- En France : 240
- Dans le monde : 340

Endettement du Groupe QUANTEL en K€

K€	Données consolidées au 31/12/10	Données consolidées au 31/12/11
Liquidités	3 217	2 665
Trésorerie	3 217	2 665
Instruments équivalents	-	-
Titres de placement	-	-
Créances financières à court terme	-	-
Dettes financières à court terme	8 972	10 067
Dettes bancaires à court terme	5 143	6 849
Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	3 629	3 098
Autres dettes financières à court terme	200	120
Endettement financier net à court terme	5 755	7 402
Endettement financier à moyen et long terme	14 283	15 404
Emprunt bancaire à plus d'un an	3 948	5 069
Obligations émises	6 413	6 567
Autres emprunts à plus d'un an	3 922	3 768
Endettement financier net	20 038	22 806
Capitaux propres consolidés	18 235	19 959
Capital social	11 111	11 112
Réserve légale	240	240
Autres réserves	(76)	657
Endettement financier net	20 038	22 806
Passifs financiers non courants	14 280	15 404
Passifs financiers courants	8 972	10 067
Trésorerie & équivalents trésorerie	3 217	2 665
Total des dettes courantes	21 735	21 908
Garanties	6 375	9 124
Privilégiées		
Non garanties / non privilégiées	15 360	12 784
Total des dettes financières non courantes	13 425	14 398
Garanties	5 599	6 033
Privilégiées		
Non garanties / non privilégiées	7 826	8 365

L'endettement financier et les covenants sur les passifs significatifs au 31 décembre 2011 sont plus amplement présentés à la note 5.2.9 de l'annexe des comptes sociaux 2011 ainsi qu'à la note 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés 2011 qui figurent au chapitre 9 du présent Document de référence, auxquelles les lecteurs sont invités à se reporter.

4. Investissements du Groupe QUANTEL

4.1. Investissements réalisés

Les investissements réalisés en 2009 et 2010 sont décrits respectivement :

- Pour les investissements réalisés en 2009 : au paragraphe 2.4.1 du Document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 juin 2010 sous le numéro D 10-0544.
- Pour les investissements réalisés en 2010 : au paragraphe 2.4.1 du Document de référence 2010 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mai 2011 sous le numéro D.11-0503.

En 2011, les investissements incorporels ont porté sur :

- Les dépenses de R&D pour 2 966 K€ ;
- Les licences pour 383 K€.

Le tableau de synthèse suivant présente les différents investissements réalisés par QUANTEL entre 2009 et 2011 :

En K€	2009	2010	2011
Investissements incorporels	2 888	2 555	3 350
Investissements corporels	349	770	939
Investissements financiers	277	6	74
Total	3 514	3 332	4 364

4.2. Investissements en cours

Au 31 décembre 2011, il y a 201 K€ d'investissement en cours pour l'installation du nouvel ERP. Cet investissement sera financé en crédit bail.

4.3. Investissements à réaliser

Les investissements prévus portent uniquement sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication étant précisé que, compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe, les investissements en matériels de production resteront faibles.

3 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Les facteurs de risques détaillés dans le présent chapitre reprennent et développent ceux qui figurent au paragraphe 10 du Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2011 reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

1. Risques Financiers

Risque de change

Les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays qui fabrique : euros en France et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime. Par contre, Quantel USA se finance en dollars pour la partie non couverte par des avances de la société mère Quantel et le Groupe supporte un risque de change sur les créances et dettes de Quantel USA.

Au 31 décembre 2011, aucun instrument de change n'était encore actif. Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2011, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 217K€, soit 0,36%, et le résultat net de 77 K€, soit 6,34%. Le tableau suivant présente les positions nettes du Groupe QUANTEL dans les devises étrangères au 31 décembre 2011 :

	US \$
Actifs	15 352
Passifs	3 049
Position nette avant gestion	12 303
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	12 303

Risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 4,55%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 128 K€ soit 10,48% au 31 décembre 2011.

Le tableau suivant présente l'échéancier des actifs et des passifs du Groupe QUANTEL au 31 décembre 2011 (en K€) :

	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	9 555	14 128	1 787
Actifs financiers	2 665	-	-
Position nette avant gestion	6 890	14 128	1 787
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	6 890	14 128	1 787

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2011, le Groupe disposait d'une trésorerie nette négative de - 4,2 M€ et d'une trésorerie disponible de 2,7 M€.

Plus globalement les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les informations sur les délais de règlement sont mentionnées au paragraphe 5.4 du rapport de gestion reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont résumés dans les tableaux figurant aux paragraphes 3 du Chapitre 2 du présent Document de Référence, et plus amplement décrits aux paragraphes 6.3.4.1, 6.3.5 et 6.5.1 de l'annexe des comptes consolidés au 31/12/2011 qui figurent au chapitre 9 du présent Document de Référence.

Sur 22 emprunts à moyen terme représentant 7 723 K€, six emprunts, représentant un montant global de 2 174K€ au 31 décembre 2011, comprennent des covenants. Sur ces 6 emprunts, seuls 2 ne respectent plus les covenants sans toutefois que les établissements aient à la date du rapport indiqué avoir l'intention de s'en prévaloir.

La Société estime également, au vu de l'historique de ses relations avec ses banques et des récentes négociations concernant l'allongement de la durée des crédits moyen terme, que la probabilité de la survenance d'un tel risque est faible.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe devait nécessiter des liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pouvait faire face avec sa trésorerie disponible ou les concours bancaires dont elle dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation. Le Groupe étudie ainsi diverses opportunités de financement complémentaires comme la cession de certains actifs ou l'émission d'obligations, en particulier dans le cadre d'emprunt groupé.

Risque actions

Au 31 décembre 2011, aucune des filiales du Groupe ne détient de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent exposée à un risque sur actions.

A cette date, la Société auto-détenait 11 137 actions propres représentant une valeur comptable de 47 074 euros environ acquises dans le cadre exclusivement d'un contrat de liquidité conforme à la Charte AFEI conclu avec la société INVEST SECURITIES avec effet à compter du 1er janvier 2008, qui est plus amplement décrit au chapitre 6, paragraphe 1.3 du présent Document de référence ainsi qu'au paragraphe 16.5 « Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé » du rapport de gestion du Directoire à l'assemblée générale ordinaire

annuelle du 5 juin 2012, reproduit au chapitre 11 du présent Document de référence.

Hormis ces éléments, la Société ne détient pas de titres autres que les parts et actions des sociétés filiales décrites et présentées au paragraphe 2 du rapport de gestion susvisé.

Les excédents de trésorerie sont investis sous forme de placements ne générant pas de risques sur le capital. Le Groupe estime en conséquence ne pas être exposé au risque actions.

2. Risques liés à l'activité

Environnement concurrentiel

Le Groupe opère sur des marchés hautement concurrentiels dans chacun de ses secteurs d'activité, tant en matière d'offre de produits, de compétences techniques, de qualité des produits commercialisés et de prix. Il existe une concurrence particulièrement intense pour remporter des marchés, mettre en place des réseaux de distribution et commercialiser de nouveaux produits attractifs et de qualité.

Certains concurrents du Groupe, d'une taille importante, disposent par ailleurs de ressources financières et technologiques significatives et sont bien implantés sur certains marchés, tel que notamment la Dermatologie, où il est plus difficile pour le Groupe de s'établir significativement en devenant un acteur clé du marché.

Bien que le Groupe dispose de parts de marché significatives dans certains secteurs d'activité, il n'est pas possible de garantir que le Groupe conservera ses parts de marché et pourra concurrencer des sociétés susceptibles de proposer des prix plus bas, de nouveaux produits ou autres avantages que le Groupe ne peut ou ne pourra évaluer ou offrir.

Risques technologiques

Compte tenu de la nature de ses activités, les résultats et les perspectives du Groupe sont étroitement liés à sa capacité à appréhender les évolutions technologiques du secteur et à adapter sa gamme de produits à ces évolutions. En effet, si le Groupe ne parvient pas à suivre

le rythme des progrès technologiques du secteur, il court le risque de développer des produits qui ne rencontreront pas de succès commercial.

Les applications du laser font l'objet de multiples et constantes évolutions technologiques qui nécessitent pour le Groupe de veiller à ce que les gammes de produits ne deviennent pas obsolètes et soient régulièrement actualisées et complétées.

Ne disposant pas des ressources suffisantes pour renouveler en même temps tous les produits de ses différentes gammes, le Groupe concentre ses investissements sur les produits dont le succès commercial est le plus probable et pour lesquels il a ou aura l'expertise technique appropriée.

Néanmoins, le Groupe ne peut garantir que ses choix en matière de développements technologiques et de lancement de nouveaux produits rencontreront un succès commercial.

Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation du Groupe dépendent donc largement de sa capacité à proposer aux clients des produits attractifs, à développer ou améliorer les différentes gammes de produits existants et à continuer à introduire des produits nouveaux.

Risque clients

En France, les ventes sont systématiquement couvertes par une assurance-crédit. De même, à l'export, les ventes sont garanties, pour l'essentiel, par une police COFACE. Aux Etats-Unis, le Groupe supporte le risque client : en cas de défaillance financière d'un client, le Groupe pourrait subir des pertes financières et commerciales, en perdant les affaires en cours avec ce client, susceptibles d'avoir un impact défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Dans le cadre des contrats conclus avec les clients, les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas. Les risques de non paiement sont dans l'ensemble peu importants. La clientèle du Groupe est très diversifiée et bien répartie : en 2011, aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 8% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 24% du chiffre d'affaires.

Il est également renvoyé sur ce point au chapitre 4, paragraphe 3.4 du présent Document de Référence.

Risque fournisseurs

Pour tous les composants sensibles, le Groupe retient dans la mesure du possible, une double source d'approvisionnement pour être en mesure de négocier les prix et de faire face à une éventuelle défaillance d'un fournisseur. En ce qui concerne les éléments sous-traités, composants mécaniques et sous-ensembles électroniques, QUANTEL dispose de tous les dossiers de fabrication pour changer de fournisseur s'il y a lieu.

Il est précisé qu'aucun fournisseur ne représente plus de 7% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 15% du montant des achats du Groupe.

Malgré les mesures prises, le Groupe ne peut pas garantir que l'un de ses fournisseurs ne sera pas défaillant. En cas de défaillance d'un ou plusieurs fournisseurs, le Groupe pourrait devoir faire face à des retards de fabrication de certains produits.

Il est également renvoyé sur ce point au chapitre 4, paragraphe 3.1.1 du présent Document de Référence.

3. Risques liés aux acquisitions récentes

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, QUANTEL n'a acquis aucune nouvelle filiale.

4. Risques juridiques et réglementaires

Risques industriels et environnementaux

Le Groupe QUANTEL est faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux dans la mesure où ses activités ne requièrent l'utilisation d'aucun produit dangereux ou nécessitant la mise en place d'une gestion spécifique des déchets.

Le Groupe QUANTEL n'exploite pas d'exploitation classée figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de commerce.

Risques brevets

La protection des marques, brevets et droits de propriété intellectuelle du Groupe fait l'objet d'une attention particulière. Dans la mesure du possible, le Groupe protège les innovations qui peuvent l'être étant précisé que dans le domaine du laser, compte tenu notamment des nombreuses publications régulièrement diffusées par les laboratoires du monde entier, il est difficile d'obtenir la protection d'une innovation ou d'un procédé par un brevet.

Aux Etats-Unis, le droit des brevets est assez différent du droit européen et de nombreux fabricants, concurrents du Groupe, disposent aux Etats-Unis d'un grand nombre de brevets, en particulier en Dermatologie.

Sur la base des analyses qui lui ont été fournies par son conseil américain en brevet, le Groupe estime ne pas enfreindre de brevets existants valides.

A la date du présent Document de Référence, le Groupe n'a intenté aucune procédure judiciaire en vue de protéger ses marques, brevets ou droits de la propriété intellectuelle ni aucune action en contrefaçon.

Autorisations légales

Selon le type de produit, médical ou non, et le pays de destination, diverses autorisations sont nécessaires pour commercialiser les produits du Groupe. QUANTEL est à jour de ses obligations dans ce domaine et les produits commercialisés sont marqués CE.

Le marquage "CE" n'est pas une marque de certification. Obligatoire et de nature réglementaire [Directive 93/68/CEE du Conseil du 22/07/93 (JOCE n° L. 220 du 30/08/93)], il a pour finalité la libre circulation des produits dans l'Union Européenne.

Pour apposer le marquage "CE" sur son produit, le fabricant doit réaliser, ou faire réaliser, des contrôles et essais qui assurent la conformité du produit aux exigences essentielles définies dans la ou les directives concernées.

Tous les produits du Groupe QUANTEL commercialisés dans l'Union Européenne ont le marquage CE. Si les essais et contrôles de conformité des nouveaux produits du Groupe QUANTEL préalablement à leur marquage CE n'étaient pas satisfaisants, leur commercialisation dans l'Union Européenne serait retardée et pourrait perturber

l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Les produits médicaux sont systématiquement soumis aux différentes autorités concernées. En particulier, ils bénéficient tous d'une homologation FDA (Food and Drug Administration) aux Etats-Unis.

Tous les produits médicaux vendus par QUANTEL aux Etats-Unis doivent être homologués par la FDA. Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite 510K qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents.

Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur. Usuellement le processus dure trois mois. Les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce processus.

Tous les produits médicaux du Groupe QUANTEL commercialisés aux Etats-Unis sont homologués par la FDA. Si l'homologation des nouveaux produits était refusée, leur commercialisation aux Etats-Unis serait retardée et pourrait perturber l'activité et les résultats du Groupe en augmentant les coûts de mise en conformité et en retardant la commercialisation des produits concernés.

Réglementations et normes techniques

Des modifications rapides de la réglementation ou des normes techniques applicables en vigueur ou encore de l'application de nouvelles réglementations ou normes à des produits qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité du Groupe, affecter défavorablement ses efforts de développement, occasionner des retards de mise au point, de production ou de commercialisation de ses produits et accroître les coûts de mise en conformité.

Risques liés aux partenariats et accords de distribution

Compte tenu de l'environnement fortement concurrentiel dans lequel il évolue, le Groupe a conclu divers accords

stratégiques avec des acteurs clés (partenariats technologiques, accords de distribution, etc.) dans les conditions décrites au chapitre 4, paragraphe 10 du présent Document de Référence afin notamment de renforcer sa position sur des marchés à fort potentiel.

Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les augmentations de revenus et les autres avantages escomptés de ces accords stratégiques.

Risque utilisateurs

Les produits commercialisés par le Groupe sont extrêmement complexes et il n'est pas possible de garantir que les procédures de test, de développement, de fabrication et d'intégration de ces produits permettent de déceler tous les défauts, erreurs, défaillances ou problèmes de qualité susceptibles d'avoir une incidence sur les utilisateurs.

Les produits vendus sont conformes aux normes de sécurité Européennes, ce qui limite les risques liés à leur fonctionnement. Tous les produits comportent des étiquettes réglementaires mettant en garde contre les dangers liés à leur utilisation. Les notices d'utilisation comportent également les indications nécessaires pour un fonctionnement sans danger.

A ce jour, aucun sinistre n'a été porté à la connaissance de l'une des sociétés du Groupe.

Néanmoins, le Groupe a souscrit les assurances qu'il estime adaptées à la couverture du risque utilisateurs.

Assurances

Les différentes sociétés du Groupe ont souscrit les assurances nécessaires à la couverture des principaux risques liés à leurs activités respectives auprès de compagnies renommées et notoirement solvables. Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

Il est renvoyé sur ce point au chapitre 4, paragraphe 12 du présent Document de Référence ainsi qu'à la note 6.5.10 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au chapitre 9 du présent Document de Référence.

4 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LES ACTIVITÉS DU GROUPE QUANTEL

1. LA TECHNOLOGIE DU LASER

Dès sa création, QUANTEL s'est spécialisée dans la technologie des lasers utilisant des matériaux solides comme milieu actif et émettant des impulsions lumineuses de très forte puissance instantanée.

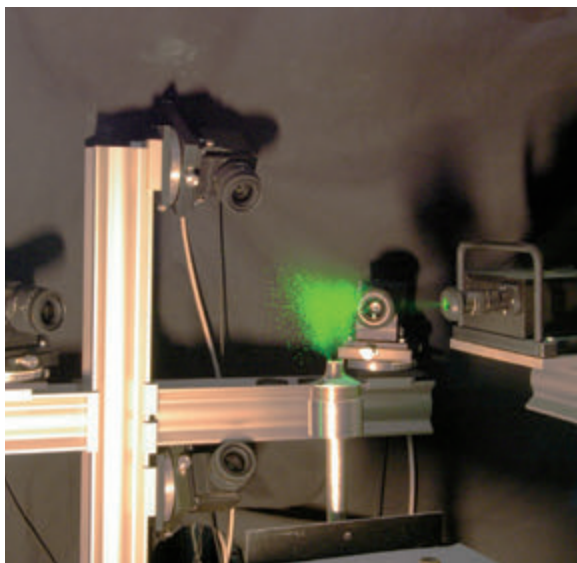
25



Lorsque ces sources de lumière sont arrivées sur le marché, leurs utilisateurs étaient principalement les universités et les laboratoires de recherche du monde entier. Ces clients, exigeants sur les performances, ont aidé QUANTEL à acquérir un savoir-faire et une expérience inégalés grâce à la grande diversité de leurs applications.

Mettre en présence un milieu solide présentant toutes les caractéristiques requises, une lampe flash ou des diodes laser apportant l'énergie indispensable et placer le tout entre les deux miroirs d'un résonateur optique peut sembler simple, mais les intégrer en un produit industriel, fonctionnant en «trois huit», et délivrant en quelques milliardièmes de seconde la puissance d'une centrale nucléaire n'est possible que grâce aux années d'expériences accumulées par les équipes de QUANTEL.

Ce potentiel technologique a permis à QUANTEL de s'adapter aux évolutions récentes des applications des lasers à solide et à leur entrée dans l'industrie et le médical. Depuis 2006, QUANTEL a diversifié son savoir-faire vers un domaine nouveau des lasers à solides : les lasers à fibre. Dans ceux-ci le cristal actif est remplacé par une fibre en verre dopé. Les principaux domaines recherchés sont le marquage industriel et le médical.



2. PRINCIPALES ACTIVITES ET PRINCIPAUX MARCHES SUR LESQUELS OPERE LE GROUPE QUANTEL

Le marché des lasers à solides a évolué de manière rapide au cours des dernières années. Quantel en est un des acteurs importants au niveau mondial et est présent sur plusieurs segments de celui-ci.

2.1. Instrumentation et applications scientifiques

C'est l'activité d'origine de QUANTEL avec les lasers YAG (Yttrium-Aluminium-Grenat) déclenchés dont les durées d'impulsions sont dans les gammes nanosecondes et picosecondes. Ces lasers sont utilisés par les laboratoires de recherche du monde entier pour étudier de manière fine la matière, ses composants et son évolution. Selon le type d'expérience à réaliser, le laboratoire choisira tel ou tel type de laser adapté en fonction de son énergie, de sa longueur d'onde et de la durée de ses impulsions.

2.1.1 Une gamme complète

Les produits fabriqués par le Groupe couvrent l'ensemble de la gamme nanoseconde avec des énergies de quelques milli joules à plusieurs centaines de joules.

Ils comprennent également des lasers accordables pour les applications de spectroscopie.

2.1.2 Des lasers sur mesures

Le savoir-faire de QUANTEL et la flexibilité des équipes de conception et de fabrication permettent de proposer des lasers spéciaux répondant exactement au cahier des charges du client (lasers pour études sous-marines, lasers embarqués sur aéronefs ou sur véhicules, chaînes laser à verre dopé...).

2.1.3 Des contrats d'études

L'activité scientifique de QUANTEL comprend également des contrats d'études et de réalisations dans le cadre de grands projets nationaux (CEA, laser Mégajoule, CNES...) ou internationaux (ESA, Eureka, Brite, Eurocare...) ainsi que des contrats de développement pour des groupes industriels en France et aux Etats-Unis.

2.2. Les Applications Industrielles

QUANTEL appartient au petit nombre des entreprises qui, dans le monde, maîtrisent la technologie du laser à solides et de son intégration dans des systèmes industriels. Aujourd'hui QUANTEL se positionne résolument sur trois axes :

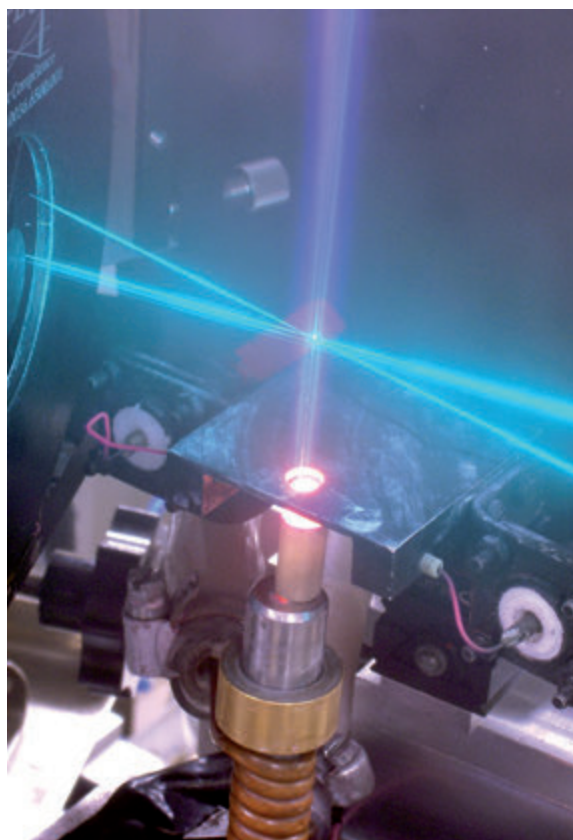
2.2.1 Les Applications Industrielles des lasers nanosecondes

Les caractéristiques exceptionnelles des lasers QUANTEL permettent de répondre aux besoins de fabricants de systèmes industriels de marquage (gravure, anodisation), de mesures (spectrométrie, analyse de matériaux, environnement) ou de procédés industriels spécifiques (évaporation assistée par Laser, ablation).

Les applications les plus dynamiques sont à l'heure actuelle :

- Le PIV (Particle Image Velocimetry) : mesures de la vitesse d'écoulement des fluides.
- Le LIBS (Laser Induced Break-down Spectroscopy) : analyse de la composition de surface.
- La réparation de masques d'écrans plats : utilisation de lasers nanosecondes avec leurs différentes harmoniques au cours du processus de fabrication des écrans plats pour réparer d'éventuels défauts de fabrication.
- Le LIDAR : radar optique permettant la mesure de vent ou le degré de pollution atmosphérique.
- Le Militaire : télémètres, désignation d'objectifs.

Beaucoup de ces applications sont issues de recherches et de mises au point récentes dans des laboratoires spécialisés ; les lasers utilisés dans la version industrielle sont très proches des lasers pour applications scientifiques.



2.2.2 Le marquage laser

Ce marché est couvert par les produits dénommés YLIA. Leur particularité est d'utiliser, comme matériau actif, une fibre optique dopée, pompée par des diodes lasers de grande durée de vie. Il en résulte un système très compact, bien adapté aux contraintes industrielles et aisé à intégrer dans une machine de marquage.

2.2.3 Essais et expertises au service du client

Dans tous ces domaines industriels, QUANTEL met à la disposition de ses clients des moyens d'essais et d'expertises. Le Groupe QUANTEL prend la responsabilité de la définition de l'automatisation et assure la maîtrise d'œuvre d'installations industrielles complètes.

2.3. Les applications médicales

L'interaction entre un faisceau laser et les tissus humains provoque différents effets aisément contrôlables. QUANTEL a choisi d'être présent sur deux marchés importants pour lesquels les avantages du laser sont incontestables : l'ophtalmologie et la dermatologie.

2.3.1 Ophtalmologie

Depuis sa création en 1993, QUANTEL MEDICAL a développé et commercialisé une gamme complète de produits spécialisés dans l'Ophtalmologie. Dans le même temps, un réseau commercial mondial a été mis en place couvrant aujourd'hui près de 110 pays, à travers un réseau de 80 distributeurs exclusifs et 2 filiales.

Très rapidement, QUANTEL MEDICAL est devenue un des leaders mondiaux pour l'Échographie oculaire et la photo coagulation laser.

QUANTEL MEDICAL propose des solutions thérapeutiques globales en ophtalmologie pour la cataracte, le glaucome, la DMLA, la rétinopathie diabétique, le déchirement et le décollement de la rétine.



Sa gamme complète d'échographes oculaires pour le diagnostic et de lasers pour le traitement, permet à QUANTEL MEDICAL d'apporter des solutions thérapeutiques globales répondant aux besoins des patients et des médecins :

→ Echographes de diagnostic :

- CINESCAN et CINESCAN S : Echographe mode B, mode standardisé et Biométrie avant calcul d'implants
- AVISO : Une plateforme d'échographie modulable sur base PC. Echographie « à la carte » permettant de connecter 7 sondes : mode B (sondes UBM et haute fréquence) et Biométrie avec calcul d'implant
- COMPACT TOUCH : Nouvel échographe 3 en 1 avec écran tactile incluant le Mode B, la Biométrie et la Pachymétrie

→ Echographes de mesure :

- POCKET II : Pachymètre de poche pour calculer l'épaisseur cornéenne
- AXIS II PR : Biomètre / Pachymètre portable haute précision
- AXIS TOUCH : Nouveau Biomètre / Pachymètre avec écran tactile
- AXIS NANO : Nouveau Biomètre commercialisé avec un mini PC

→ Photocoagulateurs :

- VITRA : laser photocoagulateur vert 532 nm de faible encombrement
- GAMME SUPRA et SUPRASCAN : gamme lasers photocoagulateurs multi-longueur d'onde bénéficiant de l'option SCAN pour faciliter le travail du praticien :
 - Supra : vert 532 nm
 - Supra Twin : vert 532 nm et infrarouge 660 nm
 - Supra Twin : vert 532 nm et infrarouge 810 nm
 - Supra 577.Y : jaune 577 nm
- IRIDIS : Photocoagulateur diode 810 nm.

→ Photodisrupteur :

- OPTIMIS II : Laser Nd:YAG 1064 nm destiné au traitement de la cataracte secondaire et du glaucome



> QUANTEL a choisi d'être présent sur deux marchés importants pour lesquels les avantages du laser sont incontestables : l'ophtalmologie et la dermatologie.

→ Photoactivateur :

- ACTIVIS : Laser Diode 689 nm conçue spécialement pour le traitement de la Dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA).

→ Photorégénérateur :

- SoLuTis : Laser SLT 532 nm, une nouvelle alternative au traitement du glaucome, la trabéculoplastie sélective.

2.3.2 Dermatologie, Esthétique

Depuis l'acquisition de WAVELIGHT AESTHETIC en septembre 2007, les produits commercialisés par QUANTEL DERMA couvrent la quasi-totalité des applications lasers esthétiques ou destinées à la Dermatologie:

→ **Épilation longue durée** avec l'ARION, le LEDA et le PROLITE III.

→ **Rajeunissement de la peau et acné** avec l'ARAMIS, l'EXELO², le BURANE et le PROLITE III.

→ **Vasculaire** avec le MYDON, le VIRIDIS DERMA et l'IDAS,

→ **Détatouage** avec le SINON,

→ **UV pour le Psoriasis et le Vitiligo** avec la LAMPE 308.

2.4. Le Marché du laser (Par type d'application)

Le positionnement concurrentiel des sociétés du Groupe QUANTEL sur les différents marchés du laser est précisé au chapitre 4, paragraphe 6 du présent Document de Référence.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, par type de produits et par marché géographique, est présenté au paragraphe 3 du rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2011 reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

Les données de marché relatives au laser sont publiées par le groupe Laser Focus.

Le marché mondial est estimé pour 2011 à 7,4 milliards de dollars répartis entre :

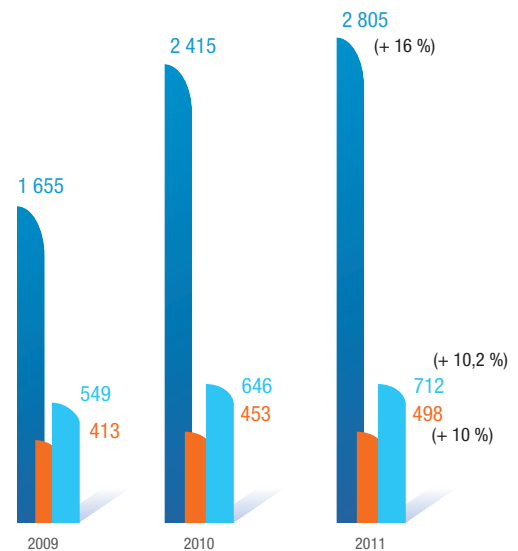
- Diodes laser : 3,7 milliards de dollars.
- Lasers non diodes : 3,7 milliards de dollars.

Selon cette source, le marché mondial aurait progressé de 13% en 2011. Pour les applications sur lesquelles est positionné le Groupe QUANTEL, les données Laser Focus sont les suivantes (en millions de \$) :

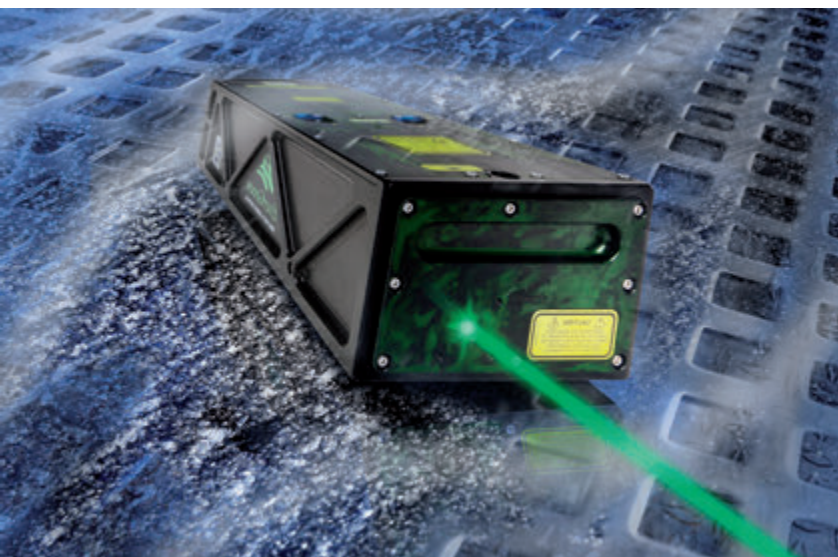
MARCHE PAR APPLICATIONS

En M\$

■ Traitement des matériaux
■ Médical
■ Recherche et instrumentation
(%) Variations 2011 / 2010



> Le marché des lasers à solides a évolué de manière rapide au cours des dernières années. QUANTEL en est un des acteurs importants au niveau mondial



3. ORGANISATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DU GROUPE QUANTEL

3.1. L'organisation industrielle

Le Groupe conçoit, fabrique et commercialise l'ensemble des appareils vendus.

3.1.1 Approvisionnements

Le métier du laser fait appel à un certain nombre de composants spécifiques :

- **Cristaux laser** : les lasers à solides utilisent des cristaux fabriqués uniquement pour cette application : Nd : YAG, Er : YAG, Nd : glass, Ho : YAG, Rubis etc...
- **Cellules de Pockels** : ces composants utilisent des cristaux spécifiques (KDDP, LiNBO3, etc.). Ils agissent comme des interrupteurs de lumière ultra-rapides et permettent la génération d'impulsions courtes. QUANTEL utilise plusieurs fournisseurs allemands ou américains et les met régulièrement en concurrence.
- **Flashes** : également spécifiques aux systèmes lasers, ces flashes éclairent les cristaux qui produisent l'effet laser. Ils fournissent des puissances lumineuses importantes et sont capables de fonctionner en mode impulsionnel. Il existe plusieurs fournisseurs dans le monde.
- **Diodes lasers** : ces diodes de puissance remplacent les flashes dans les lasers "pompés par diodes". Quatre ou cinq fabricants mondiaux se partagent le marché.

Pour tous ces composants, QUANTEL retient, dans la mesure du possible, deux ou plusieurs fournisseurs pour pouvoir faire face, en permanence, à un problème d'approvisionnement chez l'un d'entre eux.

Les pièces mécaniques sont sous-traitées auprès de fabricants locaux.

Pour les cartes électroniques, les composants sont approvisionnés, assemblés par des sous-traitants et testés par le Groupe qui contrôle ainsi l'ensemble du processus de fabrication.

Il est précisé qu'aucun fournisseur ne représente plus de 7% des achats du Groupe et que les 5 premiers fournisseurs représentent moins de 15% du montant des achats du Groupe.

3.1.2 Moyens de production

A la date du présent Document de référence, les activités du Groupe QUANTEL sont réparties sur cinq sites :

- QUANTEL est basée aux Ulis. Elle occupe un bâtiment d'une surface totale d'environ 9 200 m² depuis le mois de février 2006.
- QUANTEL MEDICAL est basée à Clermont-Ferrand. QUANTEL MEDICAL assure, pour la Division Médicale (Ophtalmologie et Dermatologie), la commercialisation, le marketing produits, la gestion des sous-traitants, les expéditions et le SAV.
- QUANTEL dispose d'un centre d'études à Lannion pour le développement de la gamme de produits de lasers à fibre.
- QUANTEL USA est installée à Bozeman, dans le Montana (USA) et fabrique une gamme de lasers ainsi que des composants laser vendus à des intégrateurs. QDI est également installée à Bozeman et bénéficie du soutien logistique de QUANTEL USA.
- QUANTEL DERMA (anciennement dénommée WVELIGHT AESTHETIC) est basée à Erlangen près de Nuremberg, en Allemagne. Elle assure la commercialisation sur les marchés Allemagne/Autriche des produits de Dermatologie.

Dans le domaine du laser, le savoir-faire se situe au niveau de la conception et de l'assemblage/réglage des produits. Les matériels nécessaires à la production de quelques centaines d'appareils par an sont donc essentiellement des appareils de mesure et de qualification produits. Compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe, les investissements de production resteront faibles.

3.2. Organisation commerciale

L'organisation commerciale découle de la diversité des marchés auxquels s'adressent les différents produits du Groupe, basés sur la même technologie.

La force commerciale est donc structurée par type de marché :

→ Pour les applications industrielles et scientifiques :

- Vente directe en France, en Allemagne et aux Etats-Unis auprès de laboratoires (CEA, CNRS et leurs équivalents US et labos de grands groupes industriels), clients potentiels de ce type de produits,
- Animation d'un réseau de 30 représentants dans tous les pays les plus industrialisés : Europe, Japon, Corée, Hongkong, Israël, Australie etc.

→ Pour le marquage et le nettoyage laser :

- Vente directe en Europe, en Allemagne et aux Etats-Unis auprès des industriels utilisateurs,

- Animation d'un réseau de représentants dans certains pays du Sud-est asiatique : Chine, Japon, Corée.

→ Pour l'ophtalmologie :

- Le réseau seau export de QUANTEL MEDICAL couvre plus de 70 pays avec des distributeurs spécialisés.
- En France, les produits sont vendus en direct par la force commerciale de QUANTEL MEDICAL.
- Aux Etats-Unis, les produits d'Echographie et les lasers d'ophtalmologie sont commercialisés par QUANTEL USA à travers un réseau de représentants, ainsi que par des commerciaux salariés.

→ Pour la dermatologie :

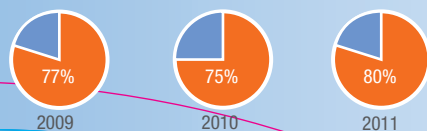
- Le réseau export de QUANTEL DERMA couvre une trentaine de pays avec des distributeurs spécialisés,
- En Allemagne, en Autriche et en France, les produits sont vendus en direct,
- Aux Etats-Unis, certains lasers de Dermatologie sont commercialisés par des distributeurs : PALOMAR pour le SINON et NATIONAL BIOLOGICAL pour la lampe 308 et l'EXELO.

3.3. Exportations

La bonne qualité des réseaux export permet au Groupe de réaliser plus de 75% de ses ventes hors de France.

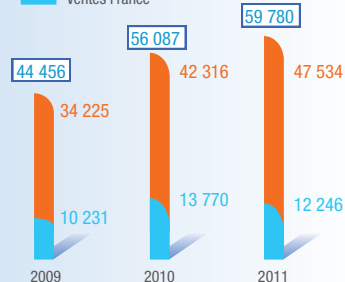
PART DE L'EXPORT DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Ventes export
Ventes France

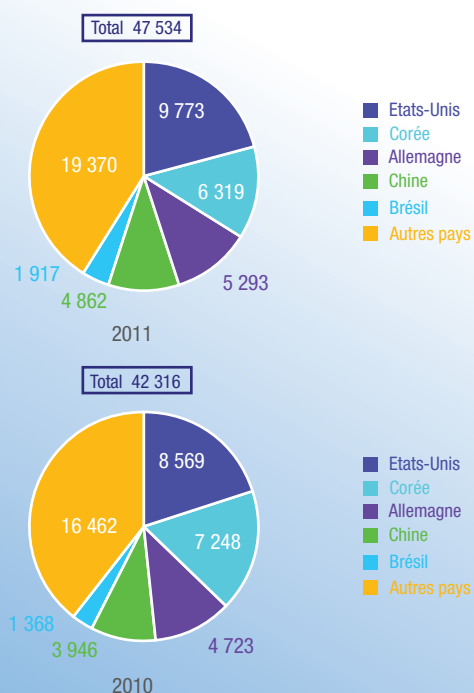


VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN K€

Ventes export
Ventes France



RÉPARTITION DES VENTES EXPORT PAR PAYS DE DESTINATION EN K€



3.4. Clientèle

La clientèle du Groupe est constituée :

- D'environ 130 distributeurs couvrant environ 70 pays pour les différentes gammes de produits.
- Des clients américains, allemands et français traités en direct : laboratoires de recherches, intégrateurs industriels, hôpitaux et cliniques, médecins.

Cette clientèle est bien répartie : aucun client direct ou distributeur n'a représenté plus de 8% du chiffre d'affaires. Les 5 plus gros clients représentent moins de 24% du chiffre d'affaires.

Les délais de règlement sont normalement compris entre 30 et 90 jours et sont négociés au cas par cas.

D'une manière générale, les clients américains ainsi que les clients médecins en France sont facturés au comptant ou à 30 jours, les autres clients français ainsi que la majorité des distributeurs dans le monde payent à 60 jours. Certains clients distributeurs se voient accorder des délais de paiement de 90 jours ou plus en fonction des conditions de marché.

3.5. Carnet de commandes

L'essentiel des produits fabriqués par le Groupe sont maintenant des produits standards dont les délais de livraison n'excèdent pas deux mois.

Seuls les contrats d'étude et les lasers spéciaux qui représentent un faible pourcentage du chiffre d'affaires entraînent des délais de réalisation plus importants.

Le carnet de commandes est donc toujours faible par rapport au chiffre d'affaires annuel ce qui rend difficiles les prévisions à six mois ou plus.

Par contre, les ventes sont réalisées à 70% avec des clients distributeurs ou intégrateurs, récurrents d'une année sur l'autre.

3.6. Service après-vente

Pour toutes les activités décrites dans les paragraphes précédents, le Groupe assure la maintenance des matériels installés dans le monde entier.

Selon les produits et le niveau d'intervention, celle-ci sera réalisée soit par les équipes de maintenance du Groupe soit par le distributeur local.

Globalement, le chiffre d'affaires généré par l'ensemble des activités de maintenance représente près de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

Il faut noter que la durée de vie des produits est très élevée et généralement supérieure à 10 ans. Bien entendu le renouvellement des produits est plus rapide, sous l'effet des innovations techniques et des nouvelles applications.

4. FAITS EXCEPTIONNELS

A la connaissance de QUANTEL, aucun évènement exceptionnel n'est venu modifier les éléments ci-dessus au cours de l'exercice écoulé ou n'est susceptible d'avoir une influence négative sur les perspectives de la Société ou des sociétés du Groupe.

5. EVOLUTION DES AFFAIRES / DE LA RENTABILITE DU GROUPE QUANTEL

En 2011, le Groupe a poursuivi l'amélioration de ses résultats grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires et au contrôle des frais.

6. POSITION CONCURRENTIELLE

Dans le domaine des lasers nanosecondes, applications scientifiques ou industrielles, la concurrence est principalement américaine avec des sociétés comme NEWPORT/SPECTRA PHYSICS, CONTINUUM et ESI-NEW WAVE. QUANTEL estime détenir des parts du marché mondial comprises entre 10% et 40%, selon les produits, les applications et les pays (sources Laser Focus et estimations QUANTEL).

En particulier pour les applications industrielles des lasers nanosecondes, QUANTEL estime posséder une position de leader mondial. La technologie des lasers solides à impulsions nanosecondes n'est en fait maîtrisée, pour les applications civiles, que par 6 ou 7 sociétés dans le monde.

En ce qui concerne l'ophtalmologie, QUANTEL estime posséder une part du marché mondial, hors Etats-Unis et Japon, comprise entre 10% et 20% selon les produits, face à des concurrents américains (LUMENIS, IRIDEX, ALCON, SONOMED), japonais (NIDEK), australiens (ELLEX) ou allemands (ZEISS) avec une position particulièrement forte en échographie.

Pour la dermatologie, le Groupe estime que QUANTEL DERMA possède moins de 2% du marché mondial (dont le montant total est évalué par QUANTEL à 900 millions de Dollars) face à des concurrents américains (LUMENIS, IRIDEX, ALMA, PALOMAR, CYNOSURE, ELOS, CUTERA, SOLTA), allemands (ASCLEPION) ou italiens (DEKA).

7. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

7.1. Propriété immobilière

L'ensemble immobilier situé 2-bis avenue du Pacifique aux Ulis (91), dans lequel QUANTEL a transféré son siège social et ses laboratoires de recherche et de fabrication depuis le 6 février 2006, a été acquis par QUANTEL auprès de la société DOMIMUR suivant acte notarié en date du 4 juillet 2005.

QUANTEL a financé cette acquisition en totalité par un crédit bail sur 15 ans, dont les échéances trimestrielles s'élèvent à 90 948 euros.

Les locaux utilisés par QUANTEL MEDICAL à Clermont-Ferrand, les locaux de QUANTEL DERMA à Erlangen (Allemagne), ainsi que ceux utilisés par QUANTEL USA à Bozeman (USA) font l'objet de contrats de bail. Le montant annuel global des loyers versés par ces sociétés s'élève à 607 K€.

7.2. Equipements

Les équipements industriels utilisés par le Groupe représentent un montant net de 1 507 K€ et sont détenus en pleine propriété à l'exception du matériel informatique.

8. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

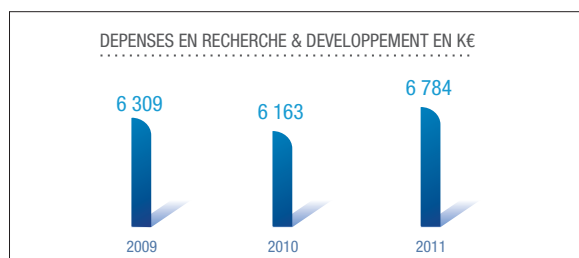
8.1. Recherche et développement

Le développement de nouveaux produits et l'amélioration permanente des produits existants est la première priorité du Groupe, dans un contexte technologique à évolution rapide.

Ceci s'est concrétisé en au cours des dernières années avec l'introduction de plusieurs nouveaux produits :

- Dans le domaine industriel et scientifique : une nouvelle famille de lasers à fibre, les YLIA 10W, 20W et 30W.
- Dans le domaine médical : le LEDA et le PROLITE III en Dermatologie ainsi que le SUPRA YELLOW, le SUPRASCAN, le COMPACT TOUCH, le COMPACT TOUCH STS et l'AXIS NANO en Ophtalmologie.

Sur les trois derniers exercices, les dépenses de R&D ont évolué comme suit :



8.2. Brevets et licences

QUANTEL et les sociétés de son Groupe possèdent directement ou par licence exclusive une trentaine de brevets dans leurs différents domaines d'activités.

Dans la mesure du possible, le Groupe protège ses innovations qui peuvent l'être, ce qui n'est pas très fréquent dans le domaine du laser, qui fait l'objet de nombreuses publications des laboratoires du monde entier.

De même, le Groupe a négocié des licences sur certains brevets existants qui concernent son activité. C'est le cas pour le nettoyage par laser, pour le remodelage et l'épilation aux Etats-Unis ainsi que pour des logiciels de traitement d'images.

QUANTEL n'a concédé aucune licence d'exploitation sur ses brevets ou produits à des tiers.

8.3. Marques et licences

Le portefeuille de marques du Groupe QUANTEL comporte une vingtaine de marques couvrant soit les dénominations sociales de sociétés, soit les produits.

QUANTEL n'a concédé aucune licence d'exploitation sur ses marques à des tiers.

8.4. Accords technologiques

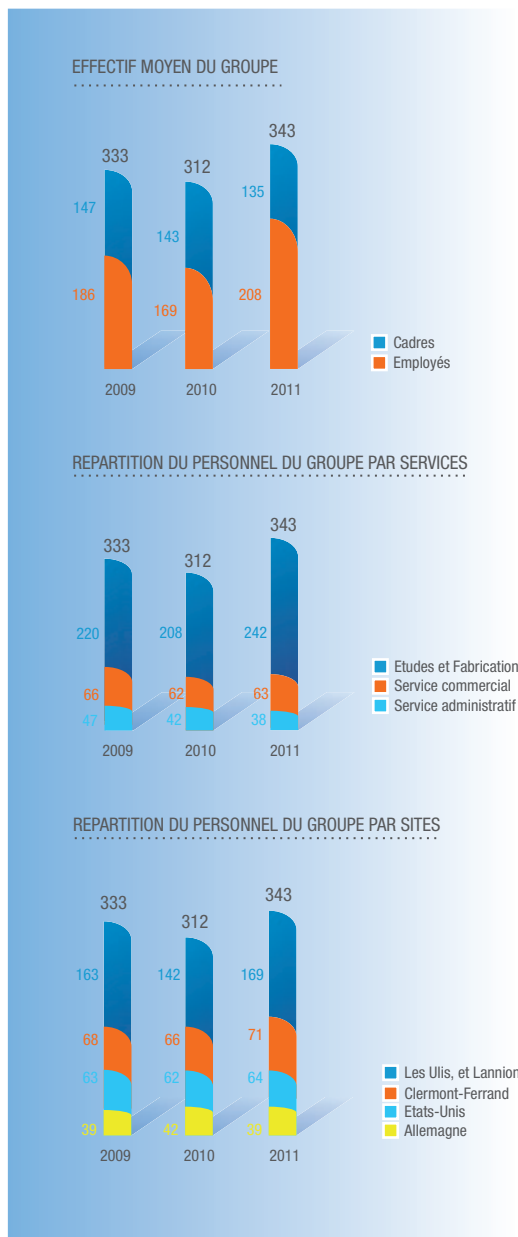
La politique de développement des activités de QUANTEL et de ses filiales repose également sur la conclusion de contrats et/ou de partenariats stratégiques portant sur des technologies innovantes à fort potentiel qui permettent aux sociétés du Groupe QUANTEL de s'introduire rapidement sur de nouveaux marchés, de mettre au point de nouveaux produits.

De même, les différentes acquisitions effectuées par le Groupe QUANTEL au cours des derniers exercices lui ont permis d'élargir la gamme des lasers qui sont produits et commercialisés avec succès par le Groupe en France et dans le monde.



9. PERSONNEL SALARIE

9.1. Evolution des effectifs



Au cours de l'exercice 2011, l'effectif moyen du Groupe s'est légèrement accru avec une hausse marquée des effectifs de production au premier semestre. En fin d'exercice, les effectifs ont été ajustés en fonction de l'évolution de l'activité pour s'établir à 329 personnes au 31 décembre 2011.

L'âge moyen du personnel est de 39 ans.

Le métier du laser, de par ses spécificités techniques, est particulièrement intéressant et varié.

De ce fait, la rotation du personnel est faible, de l'ordre de 13,18%.

9.2. Intéressement du personnel

Un contrat d'intéressement a été mis en place en 1997. Il prévoit la distribution aux salariés du Groupe de 8% du résultat consolidé avant impôt. La répartition des sommes correspondantes est effectuée pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires. Le montant versé en 2012 au titre de l'intéressement aux résultats de 2011 sera de 26 882 €.

9.3. Politique de stock options

Afin d'associer et de motiver l'ensemble du personnel du Groupe QUANTEL au projet de développement de l'entreprise, des options de souscription d'actions ont été distribuées à plusieurs reprises au personnel depuis 1999.

L'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription et d'achat d'actions actuellement en vigueur figure au chapitre 6, paragraphe 3.1 du présent Document de Référence, auquel il convient de se reporter.

9.4. Réduction du temps de travail

Un accord de réduction du temps de travail a été signé en septembre 2001, dans le cadre de la loi sur les 35 heures. Il est en application au sein de la société QUANTEL depuis cette date.

10. CONTRATS IMPORTANTS

10.1. Contrat Laser Mégajoule

En juin 2005, QUANTEL a reçu du CEA la notification officielle de l'obtention du contrat portant sur la réalisation d'une partie des équipements du laser Mégajoule.

Ce laser qui est installé à Bordeaux sera le plus puissant du monde, avec son équivalent américain, le NIF. Sa réalisation avait été décidée, il y a quelques années, lors de l'arrêt des expérimentations nucléaires dans le Pacifique. Il servira, en effet, à tester l'évolution des techniques en matière de défense nucléaire.

Dans le cadre de ce contrat, QUANTEL fournira les modules préamplificateurs qui délivreront les faisceaux laser nécessaires pour alimenter les lignes d'amplification du Laser Mégajoule.

Les phases d'étude et de production s'étaleront sur la période 2007 – 2018.

L'ensemble de ces différentes phases représente pour le Groupe un chiffre d'affaires potentiel supérieur à 50 M€, sur la période.

Le Groupe QUANTEL est particulièrement fier de la confiance accordée par le CEA pour la réalisation de ces modules dont le bon fonctionnement est crucial pour le laser Mégajoule. Ce choix atteste de la compétence reconnue des équipes d'étude et de fabrication du Groupe dans le domaine des lasers à solide.

Le premier MPA (Module Pré Amplificateur) a été recetté par le CEA qui a affermi une nouvelle tranche de 4,4M€ pour la fabrication des premiers appareils de pré-série qui seront livrés en 2012. Par ailleurs, les développements logiciels dans le cadre de ce contrat Mégajoule se poursuivent comme prévu.

10.2. Diodes Laser

Le département Diodes Laser a reçu en décembre 2010 une commande de 4M\$ destinée à un grand fabricant américain de systèmes de défense. Cette commande, livrée en 2011, atteste de la qualité des produits du département diodes lasers et du remarquable positionnement au niveau mondial de ces diodes QCW (diodes quasi continues destinées au pompage de lasers industriels et de défense).

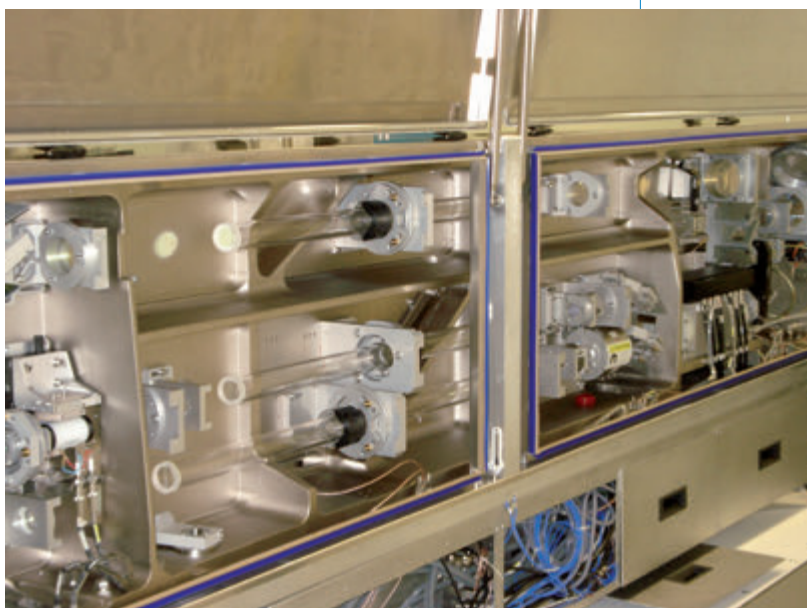
10.3. Accords de distribution

Le Groupe utilise de nombreux distributeurs pour commercialiser ses différents produits dans plus de 70 pays.

Chaque année, de nouveaux contrats sont signés pour étendre la couverture géographique ou remplacer des contrats terminés.

Il n'y a pas eu de contrats majeurs signés en 2011.

Vue d'un module pré-amplificateur



11. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

En 2012, le Groupe s'est fixé pour objectif de poursuivre sa croissance en affirmant sa politique d'innovation : Un nouveau laser de photocoagulation devrait être introduit au premier semestre avec un positionnement marketing/technique original.

Le Groupe a présenté l'EYLSA 780 en Janvier, au salon Photonics West. Ce nouveau laser à fibre continu qui émet dans le proche infrarouge a été spécialement conçu pour les laboratoires qui travaillent sur les « atomes froids ». Cette technologie récente arrive au stade industriel, avec des applications pour les horloges atomiques et la gravimétrie. Il n'existe pas de laser équivalent à l'heure actuelle.

Le renouvellement de certains lasers de Dermatologie devrait se concrétiser par l'introduction de nouveaux modèles en 2012.

Enfin, le remodelage complet de l'équipe de vente Ophtalmo aux USA devrait lui permettre de poursuivre la pénétration de ce marché, après une progression de 34% en 2011.



12. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Les différentes sociétés du Groupe sont couvertes par les assurances nécessaires à une bonne couverture des risques :

- Assurances pertes d'exploitation permettant aux sociétés de redémarrer dans de bonnes dispositions après un sinistre majeur,
- Assurances responsabilité civile couvrant en particulier les risques utilisateurs,
- Les assurances standard pour les autres risques : vol, incendie, transport etc.

Le montant global cumulé des risques couverts en responsabilité civile s'élève à 18 M€.

Le montant des risques couverts pour la partie immobilisations s'élève à 29 M€.

Le montant des risques couverts pour la partie pertes d'exploitation s'élève à 26 M€.

Au total, le montant des primes d'assurances payées par le Groupe en 2011 s'élève à 334 K€.

Ces couvertures sont gérées de manière globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.



13. METHODE DE PROVISIONNEMENT DES RISQUES ET LITIGES

Il n'existe pas de risque ou litige connus des dirigeants pouvant avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation ou l'activité de la Société ou des sociétés du Groupe QUANTEL.

Les risques et litiges en cours sont provisionnés dans les conditions décrites à l'annexe des comptes consolidés au 31/12/2011 de QUANTEL figurant au chapitre 9 du présent Document de Référence.

Il est également renvoyé sur ce point aux informations présentées au chapitre 8, paragraphe 6 du présent Document de Référence.

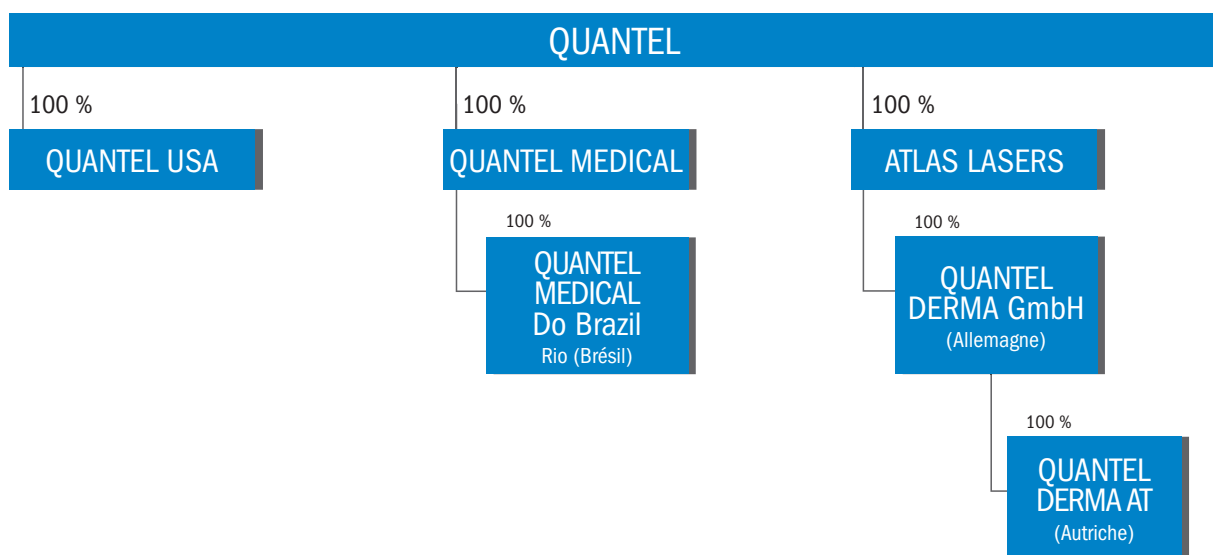




40

5 ORGANISATION DU GROUPE QUANTEL

1. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2011



Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

2. Présentation des filiales de QUANTEL

L'activité et les chiffres clés des principales filiales de QUANTEL au 31 décembre 2011 sont présentés dans le tableau ci-après :

Filiales	Siège	Activité	Capital social (en K devise)	Capitaux propres (autres que le capital) (en K devise)
QUANTEL MEDICAL (en €)	Clermont-Ferrand (France)	Fabrication et commercialisation des produits médicaux du Groupe	9 900	(633)
QUANTEL USA (en \$)	Bozeman (USA)	Conception et fabrication d'une gamme de lasers complémentaire de celle de QUANTEL Commercialisation des lasers non médicaux du Groupe aux Etats-Unis	4 301	7 401
QUANTEL DERMA GmbH (en €)	Erlangen (Allemagne)	Etudes, Marketing et commercialisation des produits de dermatologie du Groupe	4 515	(3 098)

L'activité et les résultats des filiales de QUANTEL sont plus amplement décrits au paragraphe 3 du rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2011 tel qu'il figure au chapitre 11 du présent Document de Référence. Il est également renvoyé sur ce point à la note 6.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2011.

	Quote-part du capital détenu (en %)	Chiffre d'affaires HT (en K devise)	Résultat au 31/12/11 (en K devise)	Montant des prêts et avances accordés (en K devise)	Montant des cautions et avals donnés (en K devise)	Montant des dividendes encaissés (en K euros)
	100%	23 278	1 085	-	749	-
	100%	12 375	102	-	1 750	-
	100%	8 719	140	1 479	700	-

3. Relations entre QUANTEL et ses filiales

Le Groupe s'articule autour de la société QUANTEL et de ses filiales qui sont toutes contrôlées, directement ou indirectement, à 100%.

3.1. Dirigeants communs

Cette information est disponible au paragraphe 17 du rapport de gestion et d'activité du Groupe en 2011 reproduit au chapitre 11 du présent Document de Référence.

3.2. Accords techniques ou commerciaux

- QUANTEL : Elle est la principale société du Groupe, à l'origine de l'activité laser. Elle assure les études et la fabrication pour l'ensemble des produits laser, à l'exception des produits développés par QUANTEL USA. Elle commercialise les produits scientifiques et leurs applications industrielles. Elle est propriétaire des brevets et licences exploités par les sociétés du Groupe.
- QUANTEL MEDICAL : Filiale créée en 1994. Elle définit les produits ophtalmologiques du Groupe :
 - lasers pour l'ophtalmologie,
 - échographie, qu'elle fabrique.
 et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial de plus de 100 distributeurs.
- QUANTEL USA : Société incorporée au Montana assure la conception et la fabrication d'une gamme de lasers industriels et scientifiques complémentaire de celle de QUANTEL et commercialise aux Etats-Unis l'ensemble des lasers du Groupe.
- QUANTEL DERMA : Commercialise les lasers de dermatologie en Allemagne et en Autriche à travers sa filiale QUANTEL DERMA AT.

Les sociétés du Groupe exploitent au mieux les synergies existant entre les différentes activités. Les échanges sont donc multiples :

- QUANTEL vend à QUANTEL MEDICAL et QUANTEL DERMA les lasers médicaux et le développement de certains produits,
- QUANTEL et QUANTEL USA se vendent les lasers scientifiques et industriels fabriqués dans leurs laboratoires respectifs,
- Enfin, QUANTEL MEDICAL vend à QUANTEL USA les matériels médicaux revendus sur le marché américain.

Les relations commerciales existant entre QUANTEL S.A. et ses filiales sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

(DONNEES AU 31/12/11)	PRODUITS	CHARGES
QUANTEL MEDICAL	6 141	311
QUANTEL USA	1 587	4 854
QUANTEL DERMA	1 801	503

Les différents accords techniques et/ou commerciaux entre les différentes sociétés du Groupe sont plus amplement décrits dans la note 6.5.5 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2011, le paragraphe 1 du rapport de gestion et d'activité du Groupe en 2011 et le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2011 reproduits respectivement aux chapitres 9 et 11 et au chapitre 8, paragraphe 4.3 du présent Document de Référence.

3.3. Cautions - Conventions de compte courant

a) Cautions, avals et garanties :

Le fonds de commerce de la Société Quantel a été nanti au 1^{er} rang au profit de l'emprunt GIAC pour un montant restant dû de 750 K€ au 31/12/2011, au 2^e rang au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 1 783 K€ au 31/12/2011 et au 3^e rang au profit de la Société Générale et de la BNP en garantie des concours bancaires court terme pour un montant restant dû de 1 000 K€ au 31/12/2011.

Le fonds de commerce de la Société Quantel Médical a été nanti pour un montant restant dû de 196 K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central.

Les titres de la société Quantel Médical ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 2 260 K€ au 31/12/2011.

La ligne de crédit de la Hypovereinsbank (700 K€) de QUANTEL Derma est garantie par les créances commerciales de Quantel Derma et une lettre de confort de QUANTEL SA.

Les créances commerciales et le stock de Quantel USA ont été donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank (1 750 K\$).

QUANTEL SA s'est également portée caution des engagements financiers souscrits par QUANTEL MEDICAL dans les conditions suivantes :

- Un crédit moyen terme de 1 200 K€ en février 2007 au profit de la Banque Populaire (reste 275 K€ dû au 31 décembre 2011),
- Engagement à hauteur de 40 % d'un crédit moyen terme de 800 K€ en juin 2011 au profit de la Société Générale (reste 694 K€ dû au 31 décembre 2011),
- Un crédit moyen terme de 200K€ en novembre 2011 au profit de la Banque Populaire (reste 196 K€ dû au 31 décembre 2011).

b) Conventions de compte-courant :

Le montant des avances en comptes courants consenties par QUANTEL à ses filiales s'élève, au 31 décembre 2011 :

- pour la société ATLAS LASERS à 4.122.191 €. Les intérêts pour 2011, calculés au taux de 2%, se sont élevés à 80 778 € ;
- pour la société QUANTEL DERMA : à 1 479 383 €. Les intérêts pour 2011, calculés au taux de 3 %, se sont élevés à 126 422 € ;
- Pour la société SOFILAS : à 10.925€. Les intérêts pour 2011, calculés au taux de 3 %, se sont élevés à 321 €.

Les flux financiers entre les différentes sociétés du Groupe sont décrits de manière synthétique au paragraphe 3.6 ci-après.

Les engagements de caution et les conventions de compte courant en vigueur entre les différentes sociétés du Groupe sont plus amplement décrits dans la note 6.5.5 et dans la note 6.5.11 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2011 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2011 reproduits respectivement aux chapitres 9 et 11 du présent Document de Référence.

3.4. Acquisitions réalisées au cours de l'exercice écoulé

Néant

3.5. Acquisitions réalisées depuis le début de l'exercice en cours

Néant.

3.6. Flux financiers entre les sociétés du Groupe QUANTEL

Ces informations sont mentionnées dans la note (chapitre 4 - paragraphe 6.5.5) de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2011, et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2011 reproduits respectivement aux chapitres 9 et 11 et au chapitre 8, paragraphe 4.3 du présent Document de Référence.

Les parts des actifs et des passifs des sociétés du groupe sont présentées de manière synthétique dans le tableau ci-après :

Valeurs en consolidation en K€ (sauf dividendes)	QUANTEL USA	QUANTEL MEDICAL (1)	QUANTEL DERMA (2)	QUANTEL (3)	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	4 161	6 000	172	10 786	21 119
Endettement financier hors Groupe	1 353	3 498	492	20 126	25 470
Trésorerie au bilan	532	1 401	372	360	2 665
Flux de trésorerie liés à l'activité et avant BFR	413	2 550	693	2 439	6 096
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à QUANTEL	-	-	-	-	-

(1) et sa filiale à 100% QUANTEL MEDICAL GmbH

(2) et sa filiale à 100% Quantel Derma AT

(3) et ses filiales à 100% Atlas Laser et SOFILAS

NOTA : Les informations figurant dans le tableau ci-dessus sont exprimées en euros (K€), étant précisé que l'unité monétaire applicable à QUANTEL USA est le dollar.

3.7. Opérations avec des apparentés

Aucune transaction entre les parties liées n'a influencé significativement la situation financière et la performance du Groupe au cours de l'exercice 2011.

La nature des transactions réalisées par la société QUANTEL avec des parties liées est exposée au Chapitre 12 paragraphes 1.3 et 2 du présent document de référence.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011

éléments financiers

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE QUANTEL

1. Capital social

A la date d'élaboration du présent Document de référence, le capital social de QUANTEL s'élève à 3 704 061 euros divisé en 3 704 061 actions d'un montant nominal de 1 euro, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

1.1. Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire,
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

1.2. Titres non représentatifs du capital

OCEANES 2007

L'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2007 a, aux termes de sa neuvième résolution, délégué au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société dans la limite d'un montant nominal maximum de 15 000 000 euros .

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 26 juillet 2007, une

émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) dont les conditions définitives ont été arrêtées par le Président Directeur Général les 6 et 14 septembre 2007.

Cet emprunt obligataire a fait l'objet d'une note d'opération établie par QUANTEL ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n° 07-317 en date du 7 septembre 2007. Il s'élève à un montant de 7 694 778 euros et est composé de 295 953 OCEANES d'une valeur nominale de 26 euros chacune, émises au pair, d'une maturité de 5 ans expirant le 1^{er} janvier 2013 au taux de 4,875% par an payable à terme échu.

Les porteurs d'OCEANES peuvent exercer leur droit à l'attribution d'actions de la Société à tout moment jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé.

En suite de l'émission d'ABSA réalisée conformément à l'article 4.16.9 de la note d'opération relative à l'émission des OCEANES (visa AMF n°07-317 en date du 7 septembre 2007), le Conseil d'administration de Quantel du 10 octobre 2008 a procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des OCEANES qui n'ont pas encore été exercées, avec effet à compter du 10 septembre 2008 : une OCEANE donnant droit désormais droit à 1,01 action nouvelle Quantel.

Cet ajustement a fait l'objet d'un avis de NYSE Euronext N°PAR_20081013_03601_EUR en date du 13 octobre 2008 et d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 15 octobre 2008 (bulletin n°125 / avis N°0813289).

A la date du présent Document de référence, il reste 258 865 OCEANES en cours de validité.

1.3. Programme de rachat d'actions propres

Aux termes de sa première résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 15 mars 2007, avait consenti au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, une autorisation en vue

de procéder à des rachats d'actions de la Société.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2008 dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des titres QUANTEL.

Le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'est élevé à 50 000 euros. Cette autorisation a été renouvelée à plusieurs reprises et pour la dernière fois lors de l'assemblée générale du 7 juin 2011 (6^{ème} résolution) afin de permettre au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à acheter ou faire racheter des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce.

L'assemblée générale du 7 juin 2011 a également décidé :

- que le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne peut dépasser 10% du capital existant à cette même date ;
- que les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, peuvent être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 25 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 1 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- de limiter à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration dans les conditions décrites au paragraphe 16.5 « Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé » du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2011, reproduit au chapitre 11 du présent Document de référence.

Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires de Quantel du 5 juin 2012 de renouveler cette autorisation à l'identique pour une durée de 18 mois qui expirera le 5 décembre 2013.

Cette autorisation a permis au Conseil d'administration de poursuivre la mise en œuvre du contrat de liquidité conforme à la charte AFEI conclu en janvier 2008 avec la société INVEST SECURITIES pour assurer la liquidité et animer le marché des titres QUANTEL.

Au 15 avril 2012, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 11 480 actions
- 12 639,71 euros en espèces.

Les actions Quantel ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 15 avril 2012	11 480
Nombre de titres achetés du 1 ^{er} janvier 2012 au 15 avril 2012	5 876
Nombre de titres vendus du 1 ^{er} janvier 2012 au 15 avril 2012	5 533
Cours moyen des achats	3,0966
Cours moyen des ventes	3,2309
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 15 avril 2012	5,0086

1.4. Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

2. Evolution du capital et de l'actionnariat de QUANTEL

2.1. Evolution du capital social de QUANTEL depuis 1998

Date	Opération	Nb. actions avant	Nb. actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
1998	Exercice d'options de souscription d'actions	1 799 050	1 803 800	247 055 F	20 F	36 076 000 F
18/05/01	Augmentation de capital par incorporation de créances	1 803 800	1 846 918	2 021 371 F	20 F	36 938 360 F
18/05/01	Conversion du capital en Euros	1 846 918	1 846 918		3 €	5 540 754 €
24/03/04	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	1 846 918	1 854 218	8 249 €	3 €	5 562 654 €
24/03/04	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	1 854 218	1 857 718	4 200 €	3 €	5 573 154 €
18/03/05	Exercice de BSAR (1)	1 857 718	1 857 968	1 150€	3 €	5 573 904 €
18/03/05	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	1 857 968	1 864 772	8 191,20 €	3 €	5 594 316 €
25/03/05	Exercice de BSAR (1)	1 864 772	1 879 674	68 549,20 €	3 €	5 639 022 €
18/04/05	Augmentation de capital en numéraire	1 879 674	2 148 198	3 463 959,60 €	3 €	6 444 594 €
22/03/06	Exercice de BSAR (1)	2 148 198	2 203 221	253 105,80 €	3 €	6 609 663 €
22/03/06	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 203 221	2 214 721	12 846 €	3 €	6 644 163 €
06/10/06	Exercice de BSAR (1)	2 214 721	2 250 314	163 727,80 €	3 €	6 750 942 €
06/10/06	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 250 314	2 256 364	14 169 €	3 €	6 769 092 €
19/01/07	Exercice de BSAR (1)	2 256 364	2 308 902	241 674,80 €	3 €	6 926 706 €
06/02/07	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 308 902	2 317 052	29 665,50 €	3 €	6 951 156 €
15/03/07	Augmentation de capital en numéraire réservée à des investisseurs institutionnels (2)	2 317 052	2 435 772	2 643 894 €	3 €	7 307 316 €
29/03/07	Exercice de BSAR (1)	2 435 772	2 435 792	92 €	3 €	7 307 376 €
29/03/07	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 435 792	2 437 741	2 816,33€	3 €	7 313 223 €
21/06/07	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 437 741	2 439 942	1 944,67 €	3 €	7 319 826 €
21/06/07	Exercice de BSAR (1)	2 439 942	2 439 972	138 €	3 €	7 319 916 €
03/10/07	Exercice de BSAR (1)	2 439 972	2 440 052	368 €	3 €	7 320 156 €
03/10/07	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 440 052	2 442 102	2 548,50 €	3 €	7 326 306 €
28/03/08	Exercice de BSAR	2 442 102	2 448 176	27 940,40 €	3 €	7 344 528 €

Date	Opération	Nb. actions avant	Nb. actions après	Primes d'émission	Nominal	Capital social
28/03/08	Exercice d'options de souscription d'actions (1)	2 448 176	2 448 326	805,50 €	3 €	7 344 978 €
10/09/08	Augmentation de capital par émission d'ABSA (1)	2 448 326	3 574 555	1 126 229 €	3 €	10 723 665 €
10/09/08	Exercice de BSAR (1)	3 574 555	3 575 105	2 530 €	3 €	10 725 315 €
22/01/09	Exercice de BSAR et de BSA (1)	3 575 105	3 703 402	580 689,80 €	3 €	11 110 206 €
25/03/09	Exercice de BSA (1)	3 703 402	3 703 408	42 €	3 €	11 110 224 €
16/09/10	Exercice de BSA (1)	3 703 408	3 703 661	1 771 €	3 €	11 110 983 €
14/04/11	Exercice d'options de souscription d'actions (3)	3 703 661	3 704 061	600 €	3 €	11 112 183 €
11/04/12	Réduction de capital social non motivée par des pertes, par voie de minoration de la valeur nominale des actions	3 704 061	3 704 061		1 €	3 704 061 €

(1) Date de constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'administration de QUANTEL
(2) Date de constatation de l'augmentation de capital par le Président du Conseil d'administration de QUANTEL
(3) Date de constatation de l'augmentation de capital par le Directoire de QUANTEL

2.2. Evolution de l'actionariat de QUANTEL au cours des trois dernières années

Actionariat	Situation au 31/12/2009			Situation au 31/12/2010			Situation au 31/12/2011		
	Nombre d'actions	% du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droit de vote
Actionnaires dirigeants									
- EURODYNE (1)	663 222	17,91%	25,71%	663 222	17,91%	25,63%	663 222	17,91%	27,96%
- Alain de Salaberry	45 490	1,23%	2,06%	45 490	1,23%	2,05%	45 490	1,23%	2,02%
- Cadres dirigeants	37 495	1,01%	1,54%	37 921	1,02%	1,59%	30 354	0,82%	1,35%
Action de concert Eurodyne/Alain de Salaberry	708 712	19,14%	27,77%	708 712	19,14%	27,68%	708 712	19,14%	29,98%
Groupe d'actionnaires partenaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actionariat salarié	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Auto-détention	11 430	0,31%	N/A-	9 319	0,25 %	N/A-	11 137	0,30%	N/A
Auto-contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Public (titres au porteur)									
- TURENNE CAPITAL	378 821	10,23%	8,56%	351 586	9,49 %	7,92 %	236 650	6,39%	5,27%
- NEM INVEST	218 705	5,91%	4,94%	115 881	3,13 %	2,61 %	115 881	3,13%	2,58%
- CM CIC (2)	-	-	-	94 443	2,55 %	2,13 %	-	-	-
- OTC	-	-	-	250 000	6,75 %	5,63%	250 000	6,75%	5,56%
- Autres	1 703 408	46,00%	38,48%	1 850 718	49,97 %	41,67 %	2 240 706	60,49 %	49,85%
Public (titres au nominatif)									
- CM CIC INVEST (2)	264 443	7,14%	9,81%	170 000	4,59 %	7,66 %	-	-	-
- NEM INVEST	1	-	-	1	-	-	-	-	-
- BLUEBIRD VENTURE	100 000	2,70%	2,26%	100 000	2,70%	2,25 %	100 000	2,70%	4,45%
- OTC	264 902	7,15%	5,98%	-	-	-	-	-	-
- Autres	15 491	0,42%	0,66%	15 080	0,41 %	0,66 %	10 621	0,29%	0,23%
Autres actionnaires résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actionnaires non résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	3 703 408	100%	100%	3 703 661	100%	100%	3 704 061	100%	100%

(1) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de Salaberry, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de Salaberry sont informés des obligations, et en particulier au titre des déclarations de franchissement de seuil, qui pourraient leur incomber en leur qualité de concertistes et ne manqueront pas, le cas échéant, d'effectuer lesdites déclarations.
(2) Société anciennement dénommée Banque de Vizille

La répartition du capital social et des droits de vote de QUANTEL au 15 avril 2012 est, à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnariat	Situation au 15 avril 2012			
	Nombre d'actions	% du capital	Droit de vote	% droit de vote
Actionnaires dirigeants				
- Eurodyne (1)	663 222	17,91%	1 256 444	27,96%
- Alain de Salaberry	45 490	1,23%	90 980	2,02%
- Cadres dirigeants	28 857	0,78%	57 714	1,28%
Action de concert Eurodyne / Alain de Salaberry	708 712	19,14%	1 347 424	29,98%
Groupe d'actionnaires partenaires	-	-	-	-
Actionnariat salarié	-	-	-	-
Auto-détention				
Auto-contrôle	11 480	0,31 %	NA	NA-
Public (titres au porteur) :				
TURENNE CAPITAL	236 650	6,39%	236 650	5,27%
NEM INVEST	115 881	3,13%	115 881	2,58%
OTC	250 000	6,75%	250 000	5,56%
CM CIC INVESTISSEMENT(2)	-	-	-	-
Autres	2 226 726	60,12%	2 226 726	49,54%
Public (titres au nominatif) :				
CM CIC INVESTISSEMENT(2)	-	-	-	-
BLUEBIRD	100 000	2,70%	200 000	4,45%
NATEXIS EQUITY MANAGEMENT	-	-	-	-
Autres	25 755	0,70	48 595	1,08%
Autres actionnaires résidents	-	-	-	-
Actionnaires non résidents	-	-	-	-
Total	3 704 061	100%	4 482 990	100%

(1) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de Salaberry, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de Salaberry sont informés des obligations, et en particulier au titre des déclarations de franchissement de seuil, qui pourraient leur incomber en leur qualité de concertistes et ne manqueront pas, le cas échéant, d'effectuer lesdites déclarations.

(2) Société anciennement dénommée Banque de Vizille

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent Document de Référence, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis cette date, aucun actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

2.3. Réduction de capital non motivée par des pertes

Le niveau de cours de l'action Quantel sur le compartiment C du marché Euronext de NYSE Euronext Paris ne permettait plus depuis plusieurs mois de réaliser des opérations financières à un prix attractif, dès lors qu'il n'est pas possible, en application de l'article L.225-128 du Code de commerce, de réaliser une augmentation de capital à un prix inférieur à la valeur nominale de l'action.

En conséquence, les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire le 11 avril 2012, ont, sur proposition du Directoire, décidé, en application de

l'article L.225-204 du Code de commerce, une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 7 408 122 euros par voie de minoration de la valeur nominale des 3 704 061 actions de la Société, laquelle a ainsi été ramenée de 3 à 1 euro par action.

La totalité du montant de cette réduction a été affectée au compte prime(s) d'émission.

A l'issue de cette opération, qui prendra effet sous la condition suspensive de l'absence d'opposition de créanciers sociaux qui disposent d'un délai d'opposition de vingt jours à compter du 12 avril 2012, date de dépôt du procès verbal de la délibération des actionnaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry, le capital social sera ramené de 11 112 183 euros à 3 704 061 euros et sera ainsi divisé en 3 704 061 actions de 1 euro de nominal chacune.

3. Capital potentiel

3.1. Options de souscription d'actions au profit de certains salariés

a) Plan d'option de souscription d'actions n° 6 et n° 7 :

- Faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2003 (valable 38 mois), le Conseil d'administration a consenti aux principaux cadres du Groupe :
- Le 18 mars 2005, 39 000 options donnant droit de souscrire 39 000 actions de 3 euros de nominal chacune au prix unitaire de 15,52 euros correspondant à 95% de la moyenne du cours de l'action QUANTEL des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution (Plan n°6). Ce plan est caduc depuis le 18 mars 2010.
- Le 22 mars 2006, 28 000 options donnant droit de souscrire 28 000 actions de 3 euros de nominal chacune au prix unitaire de 21,68 euros correspondant à 95% de la moyenne du cours de l'action QUANTEL des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution (Plan n°7). Ce plan est caduc depuis le 22 mars 2011.

b) Plan d'option de souscription d'actions n° 8 et n° 9

- Faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2006, (valable 38 mois), le Conseil d'administration a consenti aux principaux cadres du Groupe :
- Le 6 octobre 2006, 4 000 options donnant droit de souscrire 4 000 actions de 3 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 22,30 euros correspondant à 95% de la moyenne du cours de l'action QUANTEL des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution (Plan n°8). Ce plan est caduc depuis le 6 octobre 2011.
- Le 29 mars 2007, 40 000 options donnant droit de souscrire 40 000 actions de 3 euros de nominal chacune, au prix unitaire de 22,67 euros correspondant à 95% de la moyenne du cours de l'action QUANTEL des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution (Plan n°9). Ce plan est caduc depuis le 29 mars 2012.

c) Plan d'option de souscription d'actions n° 10

- Afin de permettre au Conseil d'administration de conserver la possibilité d'intéresser les salariés au développement du Groupe, l'assemblée générale du 18 juin 2009 a autorisé le conseil d'administration à consentir des options de souscription et d'achat d'actions pour une durée de 38 mois dans les conditions suivantes :
- le nombre total des options ouvertes et non encore exercées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur à 10% du capital de la Société, ce plafond étant déterminé lors de la première utilisation par le Conseil d'administration de cette délégation par rapport au capital social existant à cette date ;
- le prix à payer pour l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration, au jour où l'option sera consentie, dans les limites prévues par la législation en vigueur et en particulier conformément aux dispositions des articles L.225-177 et L.225-179 du Code de commerce ;
- le délai d'exercice des options de souscription d'actions fixé par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 ans à compter de la date d'attribution desdites options.

Le Conseil d'administration de Quantel ayant constaté en 2009 que le prix d'exercice des options consenties dans le cadre des plans d'option en vigueur était significativement en dehors de la monnaie, a décidé de permettre aux salariés bénéficiaires, de renoncer à ces options et de bénéficier d'options de souscription d'actions nouvelles à un prix plus proche du cours de l'action.

Il a ainsi consenti le 15 septembre 2009, 97 550 options nouvelles donnant droit de souscrire 97 550 actions de 3 euros de nominal chacune jusqu'au 15 septembre 2014, au prix unitaire de 4,50 euros correspondant à 95 % de la moyenne du cours de l'action Quantel des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution (Plan n°10). Les bénéficiaires des options sont l'ensemble des salariés du Groupe y compris les bénéficiaires des plans n° 6,7,8 et 9, qui étaient encore en vigueur à cette date sous condition de renonciation expresse aux options auxquelles ils ont droit en vertu de l'un quelconque de ces plans.

Les caractéristiques du plan d'option de souscription d'actions en vigueur à la date des présentes sont résumées dans le tableau suivant :

	Plan 10
Date AG	18/06/2009
Date CA	15/09/2009
Nb total d'actions pouvant être souscrites	97 550
dont :	
- par les mandataires sociaux :	
. Patrick MAINE	1 000
. Philippe AUBOURG (*)	1 000
. Luc ARDON	1 000
- par les dix premiers attributaires salariés	10 000
Point de départ de l'exercice des options	16/09/2009
Date d'expiration	15/09/2014
Prix de souscription	4,50 €
Nombre total d'actions souscrites au 15 avril 2012	400
Options annulées au 15 avril 2012	26 000
Options restantes au 15 avril 2012	71 150

(*) Administrateur jusqu'au 17 novembre 2010

3.2. OCEANE

Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 1.2 du chapitre 6 du présent Document de référence où sont présentées les caractéristiques des OCEANES.

3.3. Emission de BSAR

Lors de la réunion du 20 juillet 2010, le conseil d'administration de QUANTEL, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 aux termes de sa 11ème résolution, a décidé d'émettre 200 000 bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR ») au prix unitaire de 0,16 € avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Patrick MAINE et Monsieur Luc ARDON (les « Bénéficiaires ») à hauteur de 100 000 BSAR chacun. Les Bénéficiaires ont chacun souscrit la totalité des BSAR qui leur étaient réservés et versé à la Société une somme d'un montant total de 32 000 €.

Cette émission de BSAR réservée à Monsieur Patrick MAINE, Administrateur, Directeur Général Délégué et salarié de QUANTEL, et Monsieur Luc ARDON, Directeur Financier salarié de QUANTEL, a pour objectif de les associer au développement de la Société.

Les BSAR ne sont pas admis aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE EURONEXT.

Il est précisé qu'un BSAR permet de souscrire, jusqu'au 30 juin 2015 inclus, une action nouvelle QUANTEL au prix unitaire de 6 € (soit avec une prime d'émission de 3 €) libérable en numéraire à la souscription (par versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles) sous réserve d'éventuels ajustements.

Si tous les BSAR sont exercés, il sera émis un nombre maximum de 200 000 actions nouvelles de 3 € de nominal chacune : le capital social sera ainsi augmenté d'une somme en numéraire d'un montant maximum de 600 000 € et il sera versé à la Société une prime d'émission d'un montant maximum de 600 000 €.

Les conditions et les caractéristiques de cette émission figurent dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration établi conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du code de commerce ainsi

que dans le rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport du Conseil, qui ont tous deux portés à la connaissance des actionnaires lors de la dernière assemblée générale du 17 novembre 2010.

A la date du présent Document de référence, aucun BSAR n'a été exercé.

3.4. Incidences de l'exercice des BSAR, OCEANE et options de souscription d'actions sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'exercice des BSAR, OCEANE et des options de souscription d'actions en vigueur sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la société QUANTEL à la date du présent Document de Référence, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 15 avril 2012 :

	Participation de l'actionnaire en%
Avant exercice des BSAR, OCEANE et des options de souscription d'actions	1
Après exercice des BSAR, OCEANE et des options de souscription d'actions	0,87

Incidence de l'exercice des BSAR, OCEANE et des options de souscription d'actions sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action QUANTEL à la date du présent Document de Référence, calcul effectué sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2011.

	Quote-part des capitaux propres
Avant exercice des BSAR et des options de souscription d'actions	5,39
Après exercice des BSAR et des options de souscription d'actions	6,66

Au 15 avril 2012, le capital social s'élève à 11 112 183 euros. Il est divisé en 3 704 061 actions de 3 euros de nominal chacune. En cas d'exercice de tous les BSAR, de toutes les OCEANES et de toutes les options de souscription d'actions, la dilution potentielle maximum s'élèverait à 12,52%.

4. Capital autorisé

4.1. Capital autorisé non émis

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros
Emissions avec droit préférentiel de souscription			
(1) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 7/06/2011 10ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	20 000 000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM 7/06/2011 10ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles
Emissions sans droit préférentiel de souscription			
(2) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 7/06/2011 11ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Augmentation du montant des émissions visées au (1) et (2) en cas de demandes excédentaires	AGM 7/06/2011 13ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour les émissions décidées dans le cadre de la délégation de compétence visée au (2) et dans la limite annuelle de 10% du capital par an	AGM 7/06/2011 14ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	Dans la limite annuelle de 10% du capital et du plafond de 20 000 000 € fixé au (2)
Utilisation des actions émises sans droit préférentiel de souscription (2) pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apports en nature	AGM 7/06/2011 15ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	Dans la limite du plafond de 20 000 000 € fixé au (2) et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	AGM 18/06/2009 17ème résolution	38 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2012	Dans la limite annuelle de 10% du capital
Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM 7/06/2011 12ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	20% du capital par an dans la limite du plafond de 20 M€ fixé au (2)
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite de 10% du capital social	AGM 7/06/2011 17ème résolution	38 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2014	Dans la limite annuelle de 10% du capital
Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dans les conditions prévues à l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 7/06/2011 16ème résolution	18 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/12/2012	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € ce montant s'imputant sur le plafond de 20 000 000 euros fixé à la 11ème résolution de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2010

4.1.1. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières consenties au Conseil d'administration et au Directoire actuellement en vigueur

Le tableau suivant présente les différentes délégations de compétence et autorisations financières consenties initialement au Conseil d'administration puis au Directoire à compter du 17 novembre 2010 et actuellement en vigueur :

Utilisation de la délégation financière au cours de l'exercice écoulé	Montant nominal en K€ de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières	Caractéristiques particulières de l'opération	Conditions de fixation du prix d'émission
Néant	x	x	x
Néant	x	x	x
Néant	x	x	x
Néant	x	x	x
Néant	x	x	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission
Néant	x	En cas d'utilisation de cette délégation pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société, le nombre d'actions nouvelles à émettre sera limité à 10% du capital social	x
CA du 15/09/2010	x	Les caractéristiques de ce plan figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options d'achat ou de souscription (Article L. 225-184 du Code de commerce)	x
Néant	x	x	x
Néant	x	1°) le délai d'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera de 2 ans au minimum et que leur délai de conservation, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions, sera de 2 ans au minimum, 2°) le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.	x
Lors de la réunion du 20 juillet 2011, le conseil d'administration de QUANTEL, a décidé d'émettre 200 000 bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR ») au prix unitaire de 0,16 € avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Patrick MAINE et Monsieur Luc ARDON à hauteur de 100 000 BSAR chacun.	Un BSAR permet de souscrire, jusqu'au 30 juin 2015 inclus, une action nouvelle QUANTEL au prix unitaire de 6 € (soit avec une prime d'émission de 3 €) libérable en numéraire à la souscription, sous réserve d'éventuels ajustements. Si tous les BSAR sont exercés, il sera émis un nombre maximum de 200 000 actions nouvelles de 3 € de nominal chacune : le capital social sera ainsi augmenté d'une somme en numéraire d'un montant maximum de 600 000 € et il sera versé à la Société une prime d'émission d'un montant maximum de 600 000 €.	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : 1°) les sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ; et 2°) les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ci-après les « Filiales ») : (i) ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la Société ou l'une quelconque des Filiales au jour de la décision du conseil d'administration mettant en œuvre la présente délégation et (ii) titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée en vigueur qui n'est ni suspendu ni rompu à la date de clôture de la souscription à toute augmentation de capital réservée susceptible d'être décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation	Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission

4.1.2. Présentation des délégations et autorisations financières venant à expiration et dont le renouvellement sera proposé à l'assemblée générale du 5 juin 2012

4.1.2.1 Autorisation donnée au Directoire d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce

Il sera proposé aux actionnaires de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite du plafond spécifique de 20 M€ et du plafond maximum global de 20 000 000 euros fixé par l'assemblée générale du 7 juin 2011 aux termes de sa 10^{ème} résolution, au profit de bénéficiaires choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :

- 1°) les sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ; et
- 2°) les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ci-après les « Filiales ») : (i) ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la Société ou l'une quelconque des Filiales au jour de la décision du conseil d'administration mettant en œuvre la présente délégation et (ii) titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée en vigueur qui n'est ni suspendu ni rompu à la date de clôture de la souscription à toute augmentation de capital réservée susceptible d'être décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, les actionnaires seront invités à

décider que le prix de souscription des titres émis en vertu de cette autorisation ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire, qui priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2011 aux termes de sa seizième résolution, serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la décision de l'assemblée générale.

4.1.2.2 Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

Il sera proposé aux actionnaires d'autoriser le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués par la société et dans les conditions suivantes :

- les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social, ce plafond étant déterminé lors de la première utilisation par le Directoire de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation sera indépendant de toute autre délégation autorisée par l'assemblée générale des actionnaires et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;
- le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Directoire le jour où les options seront consenties ;

- le Directoire arrêtera la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux et fixera les modalités et conditions des options.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 aux termes de la 17ème résolution, et serait valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la décision de l'assemblée générale.

4.1.2.3 Augmentation de capital réservée aux salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise

En conséquence du projet de renouvellement des nouvelles délégations de compétence et autorisations financières qui seront soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se réunira le 5 juin 2012, dans les conditions décrites aux § 4.1.2.1 et 4.1.2.2 ci-dessus, il sera proposé aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, d'autoriser le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservées aux salariés adhérents à un Plan Épargne Entreprise institué sur l'initiative de la Société.

Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation sera limité à 500 000 euros (dans la limite du plafond maximum global de 20 M€ euros fixé au terme de la dixième résolution de l'assemblée générale du 7 juin 2011), le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de cette autorisation étant déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire, qui priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature, serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la décision de l'assemblée générale.

4.2. Capital autorisé émis

Il est renvoyé sur ce point au § 3.3 du chapitre 6 où sont présentés les BSAR émis en juillet 2010 par le Conseil

d'administration au profit de Messieurs Patrick MAINE et Luc ARDON.

5. Place de cotation

Les actions de la Société sont actuellement admises aux négociations sur le marché Euronext (compartiment C) de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR 0000038242, code mnémonique QUA. Aucune demande d'admission n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

6. Pacte – conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie prenante et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.

7. Franchissements de seuils

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux et statutaires intervenus, à la hausse comme à la baisse, au cours de l'exercice écoulé sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), à la rubrique « Communiqués des sociétés / QUANTEL / Seuils ».

En application des dispositions de l'article 233-13 du Code de Commerce et de l'article 10 des statuts, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été notifiés à la Société au cours de l'exercice écoulé sont les suivants :

- Par courrier en date du 25 novembre 2011, la société CM-CIC (qui s'est substituée à la Banque de Vizille) a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil des 5% du capital et détenir 181.070 actions représentant 391.970 droits de vote, soit 4,91% du capital et 7,43% des droits de vote.
- Par courrier en date du 8 décembre 2011, la société CM-CIC a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil des 5% des droits de vote et détenir 112.500 actions représentant 225.000 droits de vote, soit 3,04% du capital et 4,81% des droits de vote.

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils, n'a été notifiée à QUANTEL au cours de l'exercice écoulé ou depuis le début de l'exercice 2012.

8. Historique du titre QUANTEL

Les actions de QUANTEL, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris S. A. à compter du 30 septembre 1997, sont aujourd'hui admises aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment C) de NYSE Euronext Paris :

- Prix d'introduction : 90 francs (soit 13,7 euros) pour une action de 20 francs de nominal (soit, 3 euros).
- Cours moyen au 15 avril 2012 : 2,75 euros pour une action de 3 euros de nominal.

Evolution du cours de bourse pour la période allant du 15 avril 2011 au 15 avril 2012 (source NYSE Euronext Paris S.A.)

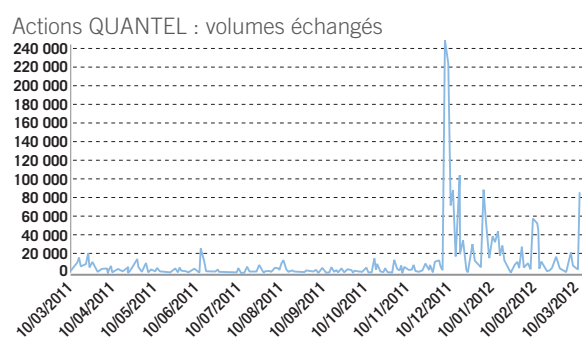
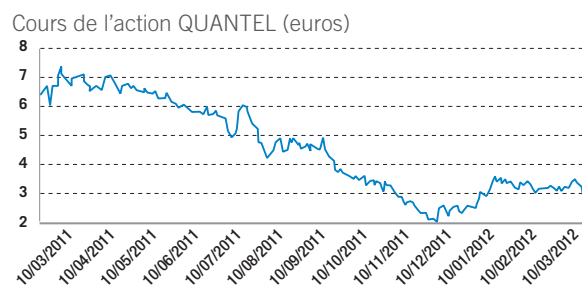


Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de avril 2011 à mars 2012 (source NYSE Euronext Paris S.A.)

Date	Plus haut cours (€)	Plus bas cours (€)	Cours moyen (clôture) (€)	Nb de titres échangés
Avril 2011	7.20	6.45	6.791	66 188
Mai 2011	6.89	6.11	6.499	46 510
Juin 2011	6.40	5.62	5.961	56 746
Juillet 2011	6.06	4.91	5.519	52 468
Août 2011	5.65	3.94	4.661	53 547
Septembre 2011	4.90	3.64	4.314	40 249
Octobre 2011	3.79	3.10	3.443	83 909
Novembre 2011	3.28	2.04	2.580	110 652
Décembre 2011	3.29	2.00	2.494	1 148 265
Janvier 2012	3.70	2.83	3.301	353 018
Février 2012	3.45	2.86	3.197	258 262
Mars 2012	3.53	2.62	3.006	439 942

7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE QUANTEL

1. Présentation de la situation financière

La situation financière de QUANTEL, son évolution et le résultat des opérations effectuées au cours du dernier exercice sont décrits dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2011 figurant au chapitre 9 ci-après ainsi que dans le rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2011 tel qu'il figure au chapitre 11 du présent Document de Référence.

2. Résultat d'exploitation

Cette information est décrite dans l'Annexe des comptes consolidés de l'exercice 2011 reproduite au chapitre 9 ci-après ainsi qu'aux paragraphes 3 et 5 du rapport de gestion et d'activité du Groupe établi au titre de l'exercice 2011 tel qu'il figure au chapitre 11 du présent Document de Référence.

La Société n'a pas connaissance de facteurs particuliers (de nature gouvernementale, économique, conjoncturelle ou politique) ayant eu ou qui pourrait avoir une influence significative sur les revenus d'exploitation et/ou les opérations du Groupe.

3. Trésorerie et capitaux

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres consolidés de QUANTEL ressortent à un montant de 20 M€ (dont part de Groupe : 20 M€).

La situation de trésorerie consolidée s'établit à un montant de 2,7 M€ au 31 décembre 2011 (chiffre audité).

L'information sur les capitaux propres et l'endettement du Groupe QUANTEL est reprise dans le tableau ci-dessous :

en K€		Données consolidées au 31/12/11
Total des dettes courantes		21 908
Garanties		9 124
Privilégiées		
Non garanties / non privilégiées		12 784
Total des dettes non courantes au 31/12/11		14 398
Garanties		6 033
Privilégiées		
Non garanties / non privilégiées		8 365
Capitaux propres consolidés au 31/12/11		19 959
Capital social		11 112
Réserve légale		240
Autres réserves		657
Liquidités au 31/12/11	A	2 665
Trésorerie		2 665
Instruments équivalents		-
Titres de placement		-
Créances financières courantes	B	-
Dettes financières courantes au 31/12/11	C	10 067
Dettes bancaires à CT		6 849
Part à moins d'un an des dettes à MT et LT		3 098
Autres dettes financières à CT		120
Endettement financier net à court terme	D=C-A-B	7 402
Endettement financier non courant	E	15 404
Emprunt bancaire à plus d'un an		5 069
Obligations émises		6 567
Autres emprunts à plus d'un an		3 768
Endettement financier net au 31/12/11	D+E	22 805

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des sources et montant des flux de trésorerie du Groupe QUANTEL en K€ :

en K€	Données consolidées au 31/12/11 (En K€)
Capitaux Propres	19 959
Endettement financier net	22 805
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	-
Flux net de trésorerie d'exploitation	1 413
Flux net de trésorerie d'investissements	(4 162)
Flux net de trésorerie de financement	521
Effet net des variations des taux de conversion	(29)
Variation de trésorerie	(2 258)

Il est également renvoyé sur ce point à l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 reproduite au chapitre 9 du présent Document de Référence et en particulier aux informations présentées au paragraphe 6.3 de cette annexe, et au paragraphe 10.1 du Rapport de gestion et d'activité du Groupe au titre de l'exercice 2011 reproduit au Chapitre 11 du présent Document de Référence.

4. Restriction à l'utilisation des capitaux

4.1. Information sur les actifs de QUANTEL faisant l'objet de nantissements

Le fonds de commerce de la Société Quantel a été nanti en 1^{er} rang au profit de l'emprunt GIAC, au 2^e rang au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP - Société Générale - Crédit Agricole - Fortis - HSBC et Le Crédit Lyonnais et au 3^e rang au profit de la Société Générale et de la BNP en garantie de concours bancaires court terme.

Les titres de la société Quantel Médical ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP - Société Générale - Crédit Agricole - Fortis - HSBC et Le Crédit Lyonnais.

Type de nantissements / hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a)	Total du poste de bilan en valeur nette (b)	% correspondant (a) / (b)
Fonds de commerce (1 ^{er} rang)	11 janvier 2005	Remboursement du prêt	750 K€	NA	NA
Fonds de commerce (2 ^e rang)	07 Août 2009	Remboursement du pool de trésorerie	1 783 K€	NA	NA
Fonds de commerce (3 ^e rang)	21 juin 2011	Remboursement du prêt	1 000 K€	NA	NA
S/ immobilisations corporelles	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Titres QUANTEL MEDICAL	07 Août 2009	Remboursement du pool de trésorerie	2 260 K€	Néant	Néant
Total actifs			5 793 K€	Néant	Néant

4.2. Information sur la part du capital de QUANTEL faisant l'objet de nantissements

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nantissement sur ses titres.

5. Obligations contractuelles et autres engagements donnés

Néant

6. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les principaux investissements futurs et les immobilisations corporelles importantes planifiées

Il est rappelé que les investissements futurs planifiés portent uniquement sur les investissements courants en R&D et en matériels de fabrication, les investissements en matériels de production resteront faibles compte tenu du bon niveau d'équipement du Groupe.

En conséquence, aucune immobilisation corporelle importante ni aucun investissement futur important ne sont actuellement à l'ordre du jour.

8 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE QUANTEL

1. Informations financières historiques

1.1. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2009

Cette information figure au chapitre 9, pages 72 à 103 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 juin 2010 sous le n° D. 10-0544.

1.2. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2010

Cette information figure au chapitre 9, pages 72 à 103 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mai 2011 sous le n° D.11-0503.

1.3. Comptes consolidés de QUANTEL au titre de l'exercice 2011

Cette information est disponible au chapitre 9 du présent Document de Référence.

2. Rapports de gestion

2.1. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2009

Cette information figure au chapitre 11 pages 123 à 145 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 juin 2010 sous le n° D. 10-0544.

2.2. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2010

Cette information figure au chapitre 11 pages 123 à 145 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mai 2011 sous le n° D.11-0503.

2.3. Rapport de gestion de QUANTEL au titre de l'exercice 2011

Cette information est disponible au chapitre 11 du présent Document de Référence.

3. Rapports des Commissaires aux Comptes

3.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2009

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 8.3.3, pages 67 et 68 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 juin 2010 sous le n° D. 10-0544.

3.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2010

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 8.3.3, pages 67 et 68 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mai 2011 sous le n° D.11-0503.

3.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2011

Aux actionnaires,
 En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société QUANTEL, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Continuité d'exploitation » et « Passifs financiers » de l'annexe des comptes consolidés :

- La note « Continuité d'exploitation » expose les éléments retenus par le Groupe justifiant le principe de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois ;
- La note « Passifs financiers » expose le reclassement en dettes courantes des dettes financières non courantes pour lesquelles les covenants ne sont pas respectés.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des Etats financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. C'est dans ce contexte que, conformément à l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes

comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement, ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 6.2.7 fournit une information appropriée.

La note 6.2.9 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux stocks. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivi par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexes.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, nos travaux ont consisté à apprécier les règles et principes comptables suivis par votre société, ainsi que la pertinence de l'information donnée en annexe sur la situation de la société au regard de la continuité de l'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI-CL
Philippe Sudol

Deloitte & Associés
Frédéric Neige

4. Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes

4.1. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice 2009

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 8.4.3, page 69 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 juin 2010 sous le n° D. 10-0544.

4.2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice 2010

Cette information figure au chapitre 8, paragraphe 8.4.3, page 69 du Document de Référence de QUANTEL déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mai 2011 sous le n° D.11-0503.

4.3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons

estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance :

Avec QUANTEL DERMA GmbH :

Personnes concernée : Luc ARDON

Convention d'abandon de créances : Suivant l'acte sous seing privé en date du 20 décembre 2011, la société Quantel a accordé un abandon de créance à Quantel Derma GmbH à hauteur de 1.000.000 euros.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : cette convention n'a pas été autorisée préalablement par omission.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des

conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Patrick Maine, membre du Directoire

Monsieur Patrick Maine, précédemment administrateur et Directeur général délégué de votre Société, nommé membre du Directoire le 17 novembre 2010, suite à la modification du mode de gouvernance, bénéficiait d'un contrat de travail depuis le 27 août 1988. Le contrat de travail avait été suspendu lors de sa période d'expatriation aux Etats-Unis et a repris ses effets à son retour. Votre conseil d'administration du 22 janvier 2009 a autorisé la conclusion par votre Société d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Patrick.

La rémunération de Monsieur Patrick MAINE au titre de son contrat de travail s'est élevée à 190 000 euros brutes pour l'exercice 2011.

Avec la société QUANTEL MEDICAL

Personne concernée: Monsieur Alain de SALABERRY, Président du Directoire

Votre conseil d'administration du 4 octobre 2002 a autorisé la refacturation forfaitaire d'une quote-part des frais groupe, par votre société à la société QUANTEL MEDICAL.

Pour l'exercice 2011, le produit comptabilisé par la société est de 65.796 euros.

Votre conseil d'administration du 4 octobre 2002 a autorisé la refacturation forfaitaire d'une quote-part des frais de direction par la société QUANTEL MEDICAL au titre des prestations fournies à la société QUANTEL.

Pour l'exercice 2011, la charge comptabilisée par la société est de 161.132 euros.

Votre conseil d'administration du 11 avril 1996 a autorisé la refacturation forfaitaire d'une quote-part des frais du salaire, des frais de déplacement et de représentation de Monsieur Alain de SALABERRY à la société QUANTEL MEDICAL au titre des prestations fournies à cette société.

Pour l'exercice 2011, le produit comptabilisé par la société est de 179.700 euros.

Avec la société QUANTEL USA (ex Big Sky Laser)

Personne concernée : Monsieur Alain de SALABERRY, Président du Directoire

Votre conseil d'administration du 28 novembre 2003 a autorisé la conclusion d'une convention instituant une redevance annuelle générée par la vente sur le marché américain des produits fabriqués par la société QUANTEL et calculée sur la base de 1% du chiffre d'affaires de la société QUANTEL USA sur ces produits. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet au 1^{er} janvier 2004.

Au titre de l'exercice 2011, cette redevance a généré un produit de 53.985 euros.

Votre conseil d'administration du 4 octobre 2002 a autorisé la refacturation forfaitaire d'une quote-part des frais groupe, par votre société à la société QUANTEL USA.

Pour l'exercice 2011, le produit comptabilisé par la société est de 215.509 euros.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI-CL
Philippe Sudol

Deloitte & Associés
Frédéric Neige

5. Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des 3 derniers exercices. Elle n'a pas l'intention d'en distribuer au titre de 2011 ni au titre de 2012. La Société se réserve la possibilité d'offrir à ses actionnaires le choix du paiement du dividende en actions.

6. Procédure judiciaire et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société à connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire le 11 avril 2012, ont, sur proposition du Directoire, décidé, en application de l'article L.225-204 du Code de commerce, une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 7 408 122 euros par voie de minoration de la valeur nominale des 3 704 061 actions de la Société, laquelle a ainsi été ramenée de 3 à 1 euro par action. Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 2.3 du chapitre 6 du présent Document de référence. Il n'y a pas eu d'autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2011.

8. Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la société quantel et ses filiales

	Cabinet ACEFI CL				Deloitte & Associés			
	Montant en € (HT)		%		Montant en € (HT)		%	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Audit								
- Commissariat aux Comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- QUANTEL	48 800	36 680	66,1%	61,9%	48 800	49 425	100%	100%
- Filiales intégrées globalement	25 000	18 000	33,9%	30,4%	0	0	0%	0%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes								
- QUANTEL (1)	-	4 576		7,7%	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement (2)			-	-				
Sous total	73 800	59 256	100%	100%	48 800	49 425	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
Sous total								
TOTAL	73 800	59 256	100%	100%	48 800	49 425	100%	100%

(1) Frais H3C et subventions
 (2) Opération sur capital

9 COMPTES CONSOLIDÉS DE QUANTEL AU 31 DÉCEMBRE 2011

1. Etat de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010

Actif	Notes	2011	2010
Actif non courants			
Goodwill	6.3.1.	3 919	3 697
Immobilisations incorporelles	6.3.1.	11 153	11 033
Immobilisations corporelles	6.3.1.	5 435	5 577
Autres actifs financiers	6.3.1.3.	611	537
Créances d'impôt	6.3.1.4	2 904	1 354
Impôts différés actifs	6.3.1.4	601	210
Total actifs non courants		24 624	22 408
Actifs courants			
Stocks	6.3.2.1.	17 190	16 001
Clients	6.3.2.2.	11 134	10 084
Autres débiteurs	6.3.2.2.	1 381	2 909
Impôts différés actifs		660	109
Autres actifs financiers	6.3.2.2.	637	557
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.3.2.5.	2 665	3 217
Total actifs courants		33 667	32 877
Total actif		58 291	55 284

Passif	Notes	2011	2010
Capitaux propres	6.3.3.		
Capital	6.3.3.1.	11 112	11 110
Prime d'émission		8 277	8 276
Réserves consolidées		896	165
Ecarts de réévaluation			
Ecart de conversion	6.3.3.2.	-1 545	-2 049
Résultat Groupe	2.	1 218	733
Total capitaux propres	4.	19 959	18 235
Passifs non courants			
Indemnités départ à la retraite	6.3.4.2.	516	481
Passifs financiers	6.3.4.1.	14 398	13 425
Autres Passifs financiers	6.3.4.2.	1 005	855
Total passifs non courants		15 919	14 761
Passifs courants			
Provisions	6.3.5.1.	505	553
Impôts exigibles			
Fournisseurs		6 197	5 792
Passifs financiers	6.3.5.2	10 067	8 972
Dettes diverses	6.3.5.3.	5 645	6 971
Total passifs courants		22 413	22 288
Total capitaux propres et passif		58 291	55 284

(*) Au 31 décembre 2010 les créances clients financées auprès de Cofacredit (1 454K€) étaient reclassées en Autre Débiteur. Au 31 décembre 2011 elles ont été maintenues en créances clients (1 210K€)

2. Comptes de résultat consolidés aux 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 en K€

	Notes	2011	2010
Chiffre d'affaires	6.4.1.	59 780	56 087
Autres produits des activités ordinaires		530	580
Production immobilisée			
Achats consommés		24 082	21 440
Charges de personnel		17 688	17 116
Charges externes		12 591	11 833
Impôts et taxes		1 041	819
Amortissements	6.3.1.1.	4 047	4 396
Provisions	6.4.5.	106	53
Dépréciation d'actifs			
Autres charges / autres produits	6.4.6.	-1 219	-802
Résultat opérationnel courant		1 974	1 811
Autres produits et charges opérationnelles (*)	6.1	-331	-617
Résultat opérationnel		1 643	1 194
Produits financiers		0	39
Coût de l'endettement financier brut		-1 244	-1 251
Coût de l'endettement financier net		-1 244	-1 213
Autres produits et charges financiers	6.4.8.	-68	-262
Résultat avant impôt		331	-280
Impôt sur les bénéfices	6.4.9.	-887	-1 013
Résultat net de la période		1 218	733
Résultat par action		0,33	0,20
Résultat net dilué par action	6.4.11.	0,29	0,17

(*) frais de restructuration

3. Etat du résultat global consolidé au 31 Décembre 2011 en K€

	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net consolidé	1 218	733
Frais liés au capital	-	-
Titres en Autocontrôle	47	17
Instruments financiers (BSAR et OCEANES)		
Ecart de conversion	504	516
Stocks options	-	42
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt	551	575
Résultat global de la période	1 769	1 308

	31/12/2011			31/12/2010		
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Frais liés au capital	-	-	-	-	-	-
Titre en Autocontrôle	47	-	47	17	-	17
Instruments financiers (BSAR et OCEANES)	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	504	-	504	516	-	516
Stock options	-	-	-	42	-	42
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt	551	-	551	575	-	575

4. Tableau des flux de trésorerie consolidés en K€

	Notes	Variation 31/12/2011	Variation 31/12/2010
Variation de la trésorerie d'exploitation			
Résultat net — part du Groupe (hors autres charges et produits opérationnels) (– soit pour 2011 : 1 218 + 331)	2.	1 549	1 350
Intérêts minoritaires		-	-
<i>Ajustements :</i>			
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6.3.1.1.	4 047	4 396
<i>Dont impact de la capitalisation des frais de développement</i>	<i>6.3.1.1.</i>	<i>3 057</i>	<i>3 362</i>
Perte de valeur sur actifs incorporels		-	-
Provisions pour pensions et départs à la retraite, nettes	6.4.5.	- 2	12
Provisions et pertes de valeurs	6.4.5.	151	681
Variations de justes valeurs		- 182	-170
Plus ou moins valeurs sur cessions d'actifs		115	-17
Coût de financement		1 169	1 217
Rémunérations payées en actions	6.2.13.	-	42
Opérations sur titres en autocontrôle	4.	- 8	17
Autres produits et charges calculées		112	-296
Conversion des créances groupe		32	-52
Ajustement capitaux propres		-	-
Impôts	6.4.9.	- 887	-1 013
Sous-total ajustements		4 547	4 816
Capacité d'autofinancement hors autres produits et charges exceptionnels		6 096	6 166
Autres produits et charges opérationnels		- 331	-63
Capacité d'autofinancement		5 765	6 103
Variation nette des actifs et passifs courants (hors financement) :			
Variation du besoin en fonds de roulement		-3 363	-663
Intérêts reçus		73	74
Intérêts payés		-1 060	-1 121
Impôts (payés)/reçus		- 2	11
Variation nette de la trésorerie opérationnelle		1 413	4 404
Variation nette de la trésorerie d'investissement :			
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	6.3.1.1.	202	17
Investissements corporels et incorporels	6.3.1.1.	- 4 289	-3 326
<i>Dont impact de la capitalisation de frais de développement</i>	<i>6.3.1.1.</i>	<i>- 2 966</i>	<i>-2 553</i>
Diminution (augmentation) des prêts accordés et autres actifs financiers non courants		- 74	2
Variation de périmètre		-	-
Cession des titres consolidés et non consolidés		-	-
Variation des valeurs mobilières de placement		-	-
Variation nette de la trésorerie d'investissement		- 4 162	-3 306
Variation nette de la trésorerie de financement :			
Souscription d'emprunts	6.1 & 6.5.1.	2 800	-
Remboursement d'emprunts	6.5.1	- 2 363	-2 209
Augmentations de capital		2	35
Valeur de cession/(acquisition) des actions d'autocontrôle		8	-17
Autres flux de financement		74	462
Dividendes payés		-	-
Variation nette de la trésorerie de financement		521	-1 729
Effet net des variations des taux de conversion		- 29	-56
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		- 2 258	-688
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de période/d'exercice		- 1 926	-1 238
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période/de l'exercice	6.5.1	- 4 184	-1 926
Variation de trésorerie		- 2 258	-688

(*) Les écarts de change sur les positions bilantielles intra-groupes dont la contrepartie est en résultat de change sont positionnés, sur la ligne « autres produits et charges calculés » de la CAF. Cette dernière est donc présentée (pour les deux exercices présentés) nette des effets de change liés aux positions intra-groupe.

5. Variation des capitaux propres consolidés en K€

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres	Ecarts de conversion	Total capitaux propres
Situation au 31/12/09	11 110	8 200	6 924	-6 720	-85	-2 565	16 864
- Passage du résultat en réserves			- 6 720	6 720			0
- Charges des stocks options	1	34					35
- Transfert RAN en Réserves		42					42
- Résultat consolidé				733			733
- Titres en autocontrôle			17		-17		0
- Autres					45		45
- Variation écarts de conversion						516	516
Situation au 31/12/10	11 111	8 276	221	733	-57	-2 049	18 235
- Passage du résultat en réserves			733	-733			0
- Augmentation de capital	1	1					2
- Charges des stocks options							0
- Résultat consolidé				1 218			1 218
- Titres en autocontrôle			47		-47		0
- Autres							0
- Variation écarts de conversion						504	504
Situation au 31/12/11	11 112	8 277	1 001	1 218	-104	- 1 545	19 959

6. Annexes aux comptes consolidés

6.1. Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours du premier semestre, il a été procédé à la fusion de la filiale américaine QDI, qui assurait la vente des produits de Dermatologie aux Etats-Unis, avec QUANTEL USA. Cette opération a permis de simplifier l'organisation américaine qui ne comprend désormais plus qu'une seule société opérationnelle : QUANTEL USA.

Sur le plan fiscal, la société ainsi fusionnée sera bénéficiaire et pourra utiliser les reports à nouveau déficitaires de QDI pour un montant de 1 567K\$ (1 177K€), qui ont donc été activés au 31 décembre.

Par ailleurs, la Division Dermatologique antérieurement placée sous la responsabilité de QUANTEL DERMA GmbH a été réorganisée et placée sous la responsabilité de QUANTEL MEDICAL. C'est ainsi que :

- La Direction de l'activité Dermatologie est transférée à

QUANTEL MEDICAL à Clermont-Ferrand,

- La commercialisation des produits est assurée par QUANTEL MEDICAL à l'exception des ventes en Allemagne et en Autriche qui restent assurées par QUANTEL DERMA GmbH.

- La R&D a été transférée aux Ulis.

Cette réorganisation a entraîné des dépenses exceptionnelles de 289 k€.

6.2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers annuels consolidés de Quantel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 comprennent Quantel et ses filiales (l'ensemble constituant le « Groupe »).

Quantel est une société fabriquant des lasers destinés aux applications scientifiques, industrielles et médicales.

Les comptes consolidés de l'exercice 2011 du groupe Quantel ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ce référentiel

inclut les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou Standing Interpretations Committee (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) au 31 décembre 2011 et applicables à cette date.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes, les amendements de normes ou interprétations dont l'utilisation n'est pas obligatoire au 31 décembre 2011.

Les principes comptables retenus sont identiques avec ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2010 présentés dans l'annexe aux comptes consolidés incluse dans le document de référence 2010 à l'exception des points présentés ci-dessous.

Nouvelles normes

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 mais n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présente.

- IAS 24 amendée « Informations sur les parties liées » ;
- IAS 32 amendée « Classement des droits de souscription émis » ;
- IFRS 8 amendée « Secteurs opérationnels »
- IFRIC 14 amendée « Paiements anticipés des exigences de financement minimal » ;
- IFRIC 19 « Extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres » ;

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passif, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Ces estimations sont établies selon l'hypothèse de

continuité d'exploitation et en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Enfin, ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue. Les principales sources d'incertitude relatives à ces estimations à la date de clôture concernent principalement les modalités de reconnaissance des actifs (principalement les frais de développement dont les montants sont indiqués en note 6.3.1.1.), ainsi qu'au passif, les provisions pour risques et charges courantes (dont les montants sont indiqués en note 6.3.5.1.).

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Continuité d'exploitation :

Malgré le non-respect de certains covenants bancaires au 31/12/2011, la Direction ne considère pas que la continuité d'exploitation soit remise en cause pour les 12 mois à venir. Cette position est étayée par les prévisions d'exploitation et le plan prévisionnel de trésorerie réalisé au titre de l'exercice 2012.

Par ailleurs, sur la base des cours actuels, il est vraisemblable que les porteurs d'OCEANes émises en 2007 et qui arrivent à échéance en janvier 2013, n'exercent pas leur droit à conversion.

En effet, ces OCEANes qui représentent 6 567 K€ ont un cours de conversion fixé à 26 euros par action très au-dessus du cours de bourse actuel.

La Direction du Groupe QUANTEL examine les différentes possibilités ou opportunités de financement qui permettront d'assurer, le cas échéant, le remboursement de l'emprunt obligataire à son échéance (cession d'actifs, nouveaux emprunts bancaires, réaménagement de la dette par utilisation d'autres instruments financiers, etc...).

Le Groupe reste confiant dans sa capacité à mettre en œuvre les solutions appropriées avant la fin de l'exercice en cours.

C'est dans ce contexte que les comptes du Groupe ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Les comptes consolidés du Groupe sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Ils ont été arrêtés le 19 mars 2012 par le Directoire.

6.2.1. Périmètre et méthode de consolidation

Entreprises consolidées :

Sociétés	Mode de consolidation	Date de clôture	Pourcentage détenu
QUANTEL MEDICAL 21 rue Newton 63100 Clermont Ferrand	Intégration globale	31/12	100%
QUANTEL USA 601 Haggerty Lane Bozeman MT 59715	Intégration globale à compter du 01/07/98	31/12	100%
DPLT 601 Haggerty Lane Bozeman MT 59715	Intégration globale à compter du 01/07/98	31/12	100%
QUANTEL DERMA GmbH Am Wolfsmantel 46 91058 Erlangen	Intégration globale à compter du 01/10/07	31/12	100%
ATLAS LASERS Avenue de l'Atlantique 91941 les Ulis cedex	Intégration globale à compter du 01/01/05	31/12	100%
QUANTEL MEDICAL GmbH Hirtenstrasse 12 D- 46147 Oberhausen	Intégration globale à compter du 05/08/05	31/12	100%
SOFILAS 2Bis, Avenue du Pacifique 91941 Les Ulis cedex	Intégration globale à compter du 25/12/07	31/12	100%
QUANTEL DERMA AT GmbH Peuerbachstrasse 2 4040 Linz	Intégration globale à compter du 18/11/09	31/12	100%

Au cours du premier semestre, il a été procédé à la fusion de la filiale américaine QDI, qui assurait la vente des produits de Dermatologie aux Etats-Unis, avec QUANTEL USA. Cette opération a permis de simplifier l'organisation américaine qui ne comprend désormais plus qu'une seule société opérationnelle : QUANTEL USA.

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif ont été consolidées par intégration globale à l'exception de la société Quantel Medical do Brazil du fait de sa récente création et d'une absence d'activité au cours de l'exercice 2011.

Toutes les sociétés du Groupe ont un exercice qui coïncide avec l'année civile et donc avec la date d'établissement des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des normes IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en Goodwill (voir également paragraphe « Dépréciation d'actifs »).

La publication des états financiers a été autorisée par le Conseil de surveillance du 20 mars 2012.

6.2.2. Présentation des états financiers

Bilan :

Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de douze mois à la date de l'arrêté sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en non courant.

Compte de résultat :

Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, le Groupe a opté pour la présentation du compte de résultat

suivant la méthode des charges par nature.

Tableau de flux de trésorerie :

Le Groupe établit le tableau de flux de trésorerie selon la méthode indirecte et les dispositions définies par la norme IAS7. La méthode indirecte consiste à déterminer les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles suivant lesquelles le résultat est ajusté des transactions sans effets de trésorerie et des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

6.2.3. Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les comptes des filiales étrangères du Groupe sont tenus dans leur monnaie fonctionnelle.

Les actifs et les passifs des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au cours de clôture. Le compte de résultat est converti au cours moyen de la période.

Le tableau de flux de trésorerie est converti au taux moyen à l'exception de la trésorerie qui est convertie au taux de clôture.

Les différences de conversion entre les actifs et les passifs au cours de clôture et le compte de résultat au taux moyen sont enregistrées distinctement au poste « Ecart de conversion » dans les capitaux propres.

6.2.4. Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 « effets des variations des taux de change des monnaies étrangères ».

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont comptabilisés dans les pertes et profits de change dans le résultat opérationnel, hormis ceux relevant d'une nature financière et ceux relatifs à des flux sous jacents enregistrés directement en capitaux propres.

6.2.5. Couverture de taux

Les instruments dérivés de taux sont évalués à la juste valeur au bilan. Les variations de juste valeur sont traitées selon les modalités suivantes :

- La part inefficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en résultat, en coût de la dette.
- La part efficace de l'instrument dérivé est comptabilisée en :
 - fonds propres dans le cas d'un dérivé comptabilisé en flux de couverture (cas d'un swap permettant de fixer une dette à taux variable),
 - résultat (coût de la dette) dans le cas d'un dérivé comptabilisé en juste valeur de la couverture (cas d'un swap permettant de rendre variable une dette à taux fixe). Cette comptabilisation est compensée par les variations de juste valeur de la dette couverte.

6.2.6. Goodwill

Les goodwills représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part acquise dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis.

Les goodwills négatifs sont constatés en résultat l'année de l'acquisition.

Pour les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004, date de transition aux IFRS, les actifs et passifs provenant de ces regroupements d'entreprises sont considérés comme des actifs et passifs de la consolidante et non comme des actifs et passifs des sociétés acquises. Ces actifs et passifs sont par ailleurs fixés en valeur euro à la date de regroupement d'entreprise.

Les goodwills sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeurs. Ils sont affectés aux unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que le goodwill peut s'être déprécié.

Conformément à la norme IAS 36, la méthode de test de perte de valeur des actifs retenue par le Groupe consiste à :

- élaborer des flux de trésorerie après impôt normatif sur la base du plan stratégique de l'UGT considérée ;
- déterminer une valeur d'utilité par une méthode

comparable à toute valorisation d'entreprise en actualisant les flux de trésorerie au coût moyen pondéré du capital (Weighted Averaged Cost of Capital –WACC-) du secteur ;

- comparer cette valeur d'utilité à la valeur comptable des actifs pour déterminer s'il y a lieu de constater une perte de valeur ou non.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré après impôts du capital pour chacune des unités génératrices de trésorerie.

En termes de variation du chiffre d'affaires et des valeurs terminales, les hypothèses retenues sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des activités opérationnelles.

Les pertes de valeur de goodwill constatées sont irréversibles. Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 6.5.3.

6.2.7. Autres immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » seuls les éléments pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et dont le coût peut être déterminé de façon fiable, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent principalement :

- Les frais de développement : selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrés :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement bénéficieront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.
- Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés qui remplissent les critères prescrits par le nouveau référentiel comptable sont inscrits à l'actif du bilan. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur trois ans.

6.2.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique amorti.

Le Groupe Quantel n'ayant pas vocation récurrente à céder ses actifs, la valeur résiduelle d'une immobilisation au terme de sa période d'amortissement est nulle (les immobilisations sont donc amorties sur la totalité de leur valeur).

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe n'a pas opté pour la réévaluation de ses immobilisations corporelles (conservation du coût historique pour l'ensemble des catégories d'immobilisations, diminué des amortissements et des dépréciations de valeur éventuelle). Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Constructions	10 à 30 ans	Linéaire
Agencements constructions	10 ans	Linéaire
Matériel industriel	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements matériel industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 à 7 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

Location financement :

Les biens acquis en location financement sont immobilisés

lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie,
- le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé,
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location,
- l'existence d'une option d'achat favorable,
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

Location simple :

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location financement, sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés en résultat.

Coûts d'emprunt :

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Dépréciation d'actifs :

Les Goodwills et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine.

La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession. Lorsque les tests effectués mettent en évidence une perte de valeur, celle-ci est comptabilisée afin que la valeur nette comptable de ces actifs n'excède pas leur valeur recouvrable.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel et est imputée en priorité sur les Goodwills.

Les pertes de valeur comptabilisées relatives à des Goodwills sont irréversibles.

6.2.9. Stocks et En-cours

Les stocks sont évalués à leur coût de revient ou à la valeur nette probable de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

6.2.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

6.2.11. Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et par la

norme IAS 32 « Instruments financiers : information à fournir et présentation ».

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu' à leur échéance, les actifs de transaction, les dépôts de garantie versés afférents aux instruments dérivés, les instruments dérivés actifs, les créances et les disponibilités et quasi-disponibilités.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs, les dépôts de garantie reçus afférents aux instruments dérivés et les dettes.

Les emprunts et les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). A titre d'exemple les commissions de crédit sont déduites du montant initial de la dette, puis réintégrées période après période selon le calcul du TIE, la contrepartie de ces réintégrations étant comptabilisée en résultat. Les titres de participations non consolidés sont comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39. Les OCEANes sont considérées comme des instruments financiers composés. Les OCEANes ont été comptabilisées comme des composantes des capitaux propres. Les composantes dettes ont été comptabilisées en emprunt obligataire pour les valeurs actuelles des flux futurs de la dette, au taux d'intérêt effectif.

Créances : Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas par voie de provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

6.2.12. Rachat d'instruments de capitaux propres

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

6.2.13. Paiements fondés sur actions au profit du personnel

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » à l'ensemble de ses

plans d'options sur actions à compter de celui mis en place le 7 novembre 2002, conformément aux prescriptions de la norme.

La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice, de la probabilité de réalisation des conditions d'exercice de l'option, de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque sur la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Les paramètres retenus sont les suivants :

- la volatilité tient compte de la volatilité observée sur le marché de l'action et de l'OBSAR Quantel,
- la durée moyenne de détention est déterminée sur la durée du plan concerné,
- le taux d'intérêt sans risque retenu est le taux zéro coupon des obligations d'Etat de maturité correspondant à la maturité des options à la date d'attribution,
- aucun dividende n'est anticipé sur la base de l'historique des distributions du Groupe.

6.2.14. Avantages du personnel

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme :

Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont inscrites au passif non courant du bilan consolidé, pour la partie non exigible. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 19. Le Groupe a choisi de ne pas appliquer la méthode dite du « corridor », option prévue par la norme IAS 19.

Les engagements de fin de carrière correspondent aux indemnités de départ perçues par les salariés français du Groupe Quantel, en fonction de leur rémunération et de leur ancienneté.

Les engagements liés à cette catégorie d'avantages au personnel font l'objet d'une évaluation actuarielle à la clôture de chaque exercice. Les provisions sont comptabilisées en passif non courant. Les éléments suivants sont comptabilisés au compte de résultat en charges ou

en produits : le coût des services de l'exercice, le coût financier, le rendement attendu des actifs du régime et des droits à remboursement, les profits et pertes actuarielles, le coût des services passés (en cas de modification de régime) reconnus dans l'exercice, et l'effet de toute réduction ou liquidation de régime.

Ces droits sont calculés en prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, le taux de rotation moyen, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite, ainsi qu'un coefficient d'évolution des rémunérations et un taux d'actualisation.

6.2.15. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées, conformément à la norme IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'il devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

6.2.16. Garantie

Les produits vendus par le Groupe bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant de un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

6.2.17. Produits de l'activité ordinaire

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats, le Groupe

applique la méthode du pourcentage d'avancement. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

L'application des normes IFRS n'a entraîné aucun retraitement.

6.2.18. Subventions

Les subventions d'investissement reçues par le Groupe sont comptabilisées en « Produits Constatés d'Avance » et reprises dans le compte de résultat au même rythme que les amortissements relatifs aux immobilisations qu'elles ont contribué à financer.

6.2.19. Impôts différés

Les corrections ou traitements comptables opérés en consolidation peuvent entraîner la modification des résultats des sociétés consolidées. Les différences temporelles apparaissant au bilan entre les valeurs consolidées et les valeurs fiscales des actifs et passifs correspondants donnent lieu au calcul d'impôts différés. Conformément à la norme IAS 12 le Groupe présente les impôts différés dans le bilan consolidé séparément des autres actifs et passifs. Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Prévision de résultats fiscaux futurs ;
- Historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués selon la méthode du report variable, c'est-à-dire en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de la clôture, en tenant compte des majorations ou minorations de taux dans le futur.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

6.2.20. Information sectorielle

L'information sectorielle est basée sur l'organisation interne du Groupe, ainsi que sur la source et la nature principale des risques et de la rentabilité du Groupe. Elle est constituée par les secteurs géographiques sur la base de l'implantation des actifs (sociétés françaises, sociétés allemandes et sociétés américaines).

Les zones sont constituées de la manière suivante :

- France : Quantel SA et Quantel Médical
- USA : Quantel US
- Allemagne : Quantel Derma GmbH et Quantel Derma AT GmbH

L'information sectorielle est présentée au paragraphe 6.4.2 du présent rapport financier.

6.2.21. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par le Groupe de ses propres actions.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

6.2.22. Normes et interprétations publiées mais non applicables

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiées mais ne sont pas applicables au 31 décembre 2011 et n'ont pas été adoptées par anticipation :

- IFRS 10 « Consolidation » ;
- IFRS 11 « Accords conjoints » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- IAS 27 révisée « États financiers individuels » ;
- IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises » ;
- IFRS 7 amendée « Informations à fournir dans le cadre

- des transferts d'actifs financiers » ;
- IFRS 9 « Classification et évaluation des instruments financiers » ;
 - IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur » ;
 - IAS 1 amendée « Présentation des éléments du résultat global » ;
 - IAS 12 amendée « Recouvrement des actifs sous-jacents » ;
 - IAS 19 amendée « Avantages au personnel » ;

Les impacts éventuels de ces textes sont en cours d'évaluation.

6.3. Informations relatives aux postes de bilan

6.3.1. Actifs non courants

6.3.1.1. Tableau des goodwills, immobilisations incorporelles et corporelles (valeurs brutes et amortissements / perte de valeur) en K€

Immobilisations	Valeur au 31/12/2010	Ecart de conversion	Augmentation	Diminution	Reclassement	Valeur au 31/12/2011
Goodwill (*1)	3 697	222				3 919
Total des goodwills	3 697	222	0	0	0	3 919
Frais de développement	29 614	231	2 966	73	0	32 738
Autres immobilisations incorporelles	1 853	7	383	0	0	2 243
Total des immobilisations incorporelles	31 467	238	3 350	73	0	34 982
Terrain	996					996
Constructions	2 310	6	3	0	0	2 318
Inst. agenc. am. construction	2 228	5	330	157	0	2 405
Matériel industriel	6 307	36	219	103	13	6 472
Inst. générales, agenc. am.	304	0	18	0	175	497
Matériel de transport	31	1	10	0	0	42
Matériel et mobilier de bureau	1 651	23	86	91	0	1 669
Immobilisations en cours	294	0	274	180	-187	201
Total des immobilisations corporelles	14 120	71	939	531	0	14 600
Titres de participation	1 348	0	0	0	0	1 348
Dépôts et cautionnements	138	0	74	0	0	211
Total des immobilisations financières	1 487	0	74	0	0	1 559
Total général	50 771	531	4 364	603	0	55 059

(*1) Le goodwill correspond :

- au goodwill de Quantel USA. Il figure déjà dans les comptes de la société américaine;

- au goodwill de la société C2J Electronique acquise en novembre 2004.

- au goodwill de la société Quantel Derma GmbH acquise en septembre 2009.

Le goodwill généré lors de l'acquisition de la société Dermoptics a été enregistré en frais de développement pour un montant de 312 K€.

Amortissements ou perte de valeur	Valeur 31/12/2010	Ecart de conversion	Augmentation	Diminution	Reclassement	Valeur 31/12/2011
Frais de développement	19 472	181	3 057		180	22 890
Autres immobilisations incorporelles	963	7	149		-180	939
Total des immobilisations incorporelles	20 435	188	3 207	0	0	23 829
Constructions	610	5	85	0	0	700
Inst. agenc. am. constructions	1 191	3	220	157	0	1 257
Matériel industriel	5 295	35	387	66	0	5 651
Inst. générales, agenc. am.	60	1	63	0	0	124
Matériel de transport	31	0	0	0	0	32
Matériel et mobilier de bureau	1 356	23	85	64	0	1 400
Total des immobilisations corporelles	8 543	67	841	287	0	9 164
Titres de participation	948	0	0	0	0	948
Total des immobilisations financières	948	0	0	0	0	948
Total général	29 926	255	4 048	287	0	33 942

L'impact de la variation du dollar se retrouve au niveau des écarts de conversion en K€.

Goodwill net au 31/12/10	3 697
Ecart de conversion	222
Goodwill net au 31/12/11	3 919
Détail du goodwill net au 31/12/11	
Goodwill BSLI	2 047
Goodwill C2J	401
Goodwill Quantel Derma	1 471
Total	3 919

6.3.1.2. Immobilisations nettes par pays en K€

	France	Allemagne	Etats-Unis	Total 31/12/2011	Total 31/12/2010
Immobilisations incorporelles	11 152	15	3 906	15 072	14 731
Immobilisations corporelles	5 026	156	254	5 436	5 577
Immobilisations financières	609	2	0	611	537
Total	16 786	172	4 161	21 119	20 845

6.3.1.3. Autres actifs financiers en K€

	31/12/2011	31/12/2010
Autres immobilisations financières	400	400
Dépôts et cautionnements	211	137
Total	611	537

Les titres de la société MEDSURGE, sont intégralement dépréciés (948K€ de valeur brute).

Les autres titres immobilisés à l'actif du bilan représentent les titres de la société GIAC pour 15 K€ et les titres Eolite pour 385 K€.

La participation GIAC est inférieure à 10 %.

La société Eolite n'est pas consolidée car la participation de Quantel est inférieure à 20% et la société est contrôlée par ses fondateurs.

6.3.1.4. Créances d'impôts et Impôts différés actif en K€

	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre	Montant fin de période
Crédit impôt recherche	1 354	-	1 550	-		2 904
Impôt différé actif	319	85	857	-		1 261
Total	1 673	85	2 407	-	-	4 165

	Montant brut 31/12/2011	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Montant brut 31/12/2010
Crédit impôt recherche	2 904		2 904	1 354
Impôt différé actif	1 261	601	660	319
Total	4 164	601	3 564	1 673

6.3.2. Actifs courants

6.3.2.1. Stocks et en-cours en K€

	31/12/2011 net	31/12/2010 net
Matières premières et consommables	7 501	6 198
Travaux en cours	1 978	1 573
Produits finis	1 705	1 962
Marchandises	6 006	6 268
Total	17 190	16 001

6.3.2.2. Créances clients et autres débiteurs en K€

	Montant Brut 2011	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux ou litigieux	376	376		
Autres créances clients	11 133	11 133		
Total clients	11 509	11 509	0	
Avances et acomptes versés sur commandes	272	272		
Personnel et comptes rattachés	19	19		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	81	81		
Créance d'impôt	2 911	7	2 904	
Taxe sur la valeur ajoutée	224	224		
Autre impôts, taxes et vers. as.	34	34		
Débiteurs divers	772	772	0	
Autres débiteurs	4 313	1 409	2 904	
Provision autres débiteurs	27	27		
Total autres débiteurs	4 286	1 382	2 904	
Charges constatées d'avance	637	637		
Total clients et autres débiteurs	15 663	12 760	2 904	0

(*) Au 31 décembre 2010 les créances clients financées auprès de Cofacredit (1 454K€) étaient reclassées en Autre Débiteur. Au 31 décembre 2011 elles ont été maintenues en créances clients (1 210K€)

	Montant Brut 2010	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux ou litigieux	338	338		
Autres créances clients	10 084	10 084		
Total clients	10 422	10 422	0	
Avances et acomptes versés sur commandes	248	248		
Personnel et comptes rattachés	18	18		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	37	37		
Créance d'impôt	1 370	16	1 354	
Taxe sur la valeur ajoutée	90	90		
Autre impôts, taxes et vers. as.	0	0		
Débiteurs divers	2 526	2 526		
Autres débiteurs	4 290	2 936	1 354	
Provision autres débiteurs	27	27		
Total autres débiteurs	4 263	2 909	0	
Charges constatées d'avance	557	557		
Total clients et autres débiteurs	15 268	13 914	1 354	0

Les antériorités des créances clients au 31 décembre sont les suivantes (en K€) :

	Montant brut 31/12/2011	Dépréciation 31/12/2011	Montant brut 31/12/2010	Dépréciation 31/12/2010
Créances non échues	7 637		7 595	
Créances échues 0 à 30 jours	1 853		1 655	26
Créances échues 31 à 120 jours	1 308		449	8
Créances échues 121 à 1 an	444	107	418	78
Créances échues supérieures à 1 an	268	268	305	226
Total Créances	11 509	375	10 422	338

6.3.2.3. Dépréciations en K€

Nature des dépréciations	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Variation de périmètre	Montant fin de l'exercice
Immobilisations financières	949		0			949
Stocks et en cours	2 110	4	206	72		2 248
Comptes clients	338	12	59	26	-7	376
Autres débiteurs	27	0	0	0		27
Total dépréciations	3 424	17	264	97	-7	3 600

Les dépréciations liées aux immobilisations financières concernent les titres de la société MEDSURGE qui a cessé ses activités en 2010.

6.3.2.4. Créance d'impôt en K€

	Montant brut 31/12/2011	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	Montant brut 31/12/2010
Crédit impôt recherche	2 904		2 904	1 354
Crédit impôt apprentissage	7	7		1
Autres				9
Total	2 911	7	2 904	1 364

6.3.2.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2011, la trésorerie dont dispose le Groupe comprend les éléments suivants en K€ :

Disponibilités	2 665
Total	2 665

6.3.3. Capitaux propres

6.3.3.1. Composition du capital

En nombre d'actions	
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier 2011	3 703 661
Augmentation de capital	-
BSA exercés	-
Options de souscriptions exercées	400
Nombre d'actions au 31 décembre 2011	3 704 061

Au 31 décembre 2011, ces 3 704 061 actions de 3 € chacune sont entièrement libérées, et représentent un capital de 11 112 183 € ; Elles sont détenues au 31 décembre 2011 par :

	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote	% droits de vote
Eurodyne	663 222	17,91%	1 256 444	27,96%
A. de Salaberry	45 490	1,23%	90 980	2,02%
Sous total Concert (1)	708 712	19,14%	1 347 424	29,98%
TURENNE CAPITAL	236 650	6,39%	236 650	5,27%
OTC	250 000	6,75%	250 000	5,56%
AUTRE DONT PUBLIC	2 508 699	67,72%	2 660 396	59,19%
Total	3 704 061	100%	4 494 470	100%

(1) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de Salaberry, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de Salaberry sont présumés de concert en application des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce.

Information sur les options de souscriptions :

	Plan 9	Plan 10	BSAR
Date AG	21/06/2006	18/06/2009	22/06/2010
Date CA	29/03/2007	15/09/2009	20/07/2010
Nb total d'actions pouvant être souscrites	40 000	97 550	200 000
<i>Dont :</i>			
- Par les mandataires sociaux			
. Patrick Maine		1 000	100 000
. Philippe Aubourg	1 800	1 000	0
. Luc Ardon	1 800	1 000	100 000
- par les dix premiers attributaires salariés	14 350	10 000	0
Point de départ de l'exercice des options	29/03/2008	16/09/2009	20/07/2010
Date d'expiration	29/03/2012	15/09/2014	30/06/2015
Prix de souscription	22,67 €	4,50 €	6 €
Nombre total d'actions souscrites au 31.12.11	0	400	0
Options annulées au 31.12.11	38 200	23 800	0
Options restantes au 31.12.11	1 800	73 350	200 000

6.3.3.2. Ecart de conversion

L'écart de conversion consolidé est négatif de (1 545) K€ au 31 décembre 2011.

Cet écart de conversion consolidé résulte principalement et mécaniquement de la baisse du dollar par rapport au taux historique appliqué lors de la prise de participation du Groupe dans les filiales américaines en juillet 1998. La variation de ce poste sur l'année entraîne une amélioration de 504 K€ des fonds propres du Groupe, dû à l'évolution de la parité dollar/euro sur la période.

Taux de change

Bilan taux de clôture		Résultat taux moyen		Variation	
2011	2010	2011	2010	Bilan	Résultat
1,2939	1,3362	1,391700	1,326800	-0,0423	0,0649

6.3.4. Passifs non courants

6.3.4.1. Passifs financiers en K€

Etat des passifs financiers	Montant brut 31/12/11	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Montant brut 2010
OCEANE	6 567	6 567	0	6 413
Autres emprunts	7 831	6 045	1 786	7 012
Total passifs financiers	14 398	12 612	1 786	13 425

Le 18 septembre 2007, Quantel a procédé à l'émission d'un emprunt convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCEANes), ayant pour échéance le 1^{er} janvier 2013. Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Nombre d'obligations émises : 295 953
- Nombre d'obligations en circulation au 31 décembre 2011 : 258 865
- Valeur nominale des obligations : 26 euros
- Prix d'émission des obligations : au pair
- Taux de rendement actuariel brut : 4,875% à la date de règlement des obligations (en l'absence de conversion et/ou échange d'actions et en l'absence d'amortissement anticipé)
- Amortissement normal des obligations : en totalité le 1^{er} janvier 2013 par remboursement au pair
- Remboursement anticipé au gré de la Société à compter du 1^{er} janvier 2011 sous certaines conditions
- Ratio de conversion ou d'échange d'actions : 1 action pour 1 obligation.

6.3.4.2. Autres passifs non courants en K€

	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Variation de périmètre	Montant fin de période
Indemnités départ à la retraite	481		45	10		516
Total	481	-	45	10	-	516

6.3.5. Passifs courants

6.3.5.1. Provisions en K€

	Montant début de l'exercice	Ecart de conversion	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Variation de périmètre	Montant fin de période
Provisions courantes						
Garanties données aux clients	395	2	8	125		280
Autres provisions pour charges	106	3	103	2		209
Indemnités départ à la retraite	52			37		15
Total	553	5	111	164	-	505

Toutes les reprises de provisions ont été consommées.

Les provisions et les reprises de provisions prises individuellement n'ont pas un montant significatif.

6.3.5.2. Passifs financiers en K€

Etat des passifs financiers	A moins d'un an 31/12/2010	31/12/11	A moins d'un an 31/12/2011	A plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts	3 629	3 098	2 587	511	-
Concours bancaires	5 143	6 849	6 849		
Crédits vendeurs (*)	200	120	120		
Codex					
Total passifs financiers	8 972	10 067	9 556	511	-

(*) Ce poste représente le solde du crédit vendeur lié à l'acquisition d'une technologie laser à fibres pour un montant de 120 K€ ;

Conformément aux normes IFRS, la société a reclassé ses dettes financières non courantes dont les covenants ne sont plus respectés en dettes courantes (cf § 6.5.1). Cependant, malgré le non respect de ces covenants conditionnant le maintien de ces concours bancaires, les établissements n'ont pas, à la date du rapport, indiqué avoir l'intention de s'en prévaloir. Ainsi, malgré le classement en dette courante, les échéances mentionnées ci-dessus

respectent les derniers échéanciers reçus et peuvent dépasser l'année.

En juin 2011, deux billets de trésorerie de 500K€ chacun ont été obtenus. Ces billets sont valables un an. Enfin, le crédit d'impôt recherche 2010 (1 360K€) a été cédé en garantie d'une avance remboursable renouvelable annuellement de 1 224K€.

6.3.5.3. Dettes diverses en K€

Etat des dettes diverses	31/12/2011	31/12/2010
Avances clients	255	1 235
Personnel	3 473	3 369
Impôts et taxes	597	930
Dettes sur immobilisations	47	284
Clients avoir à établir	0	257
Produits constatés d'avance	983	791
Autres dettes diverses	292	103
Total dettes diverses	5 645	6 971

6.4. Notes sur le compte de résultat

6.4.1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€

	31/12/2011	31/12/2010
Ventes France	12 246	13 770
Ventes Export	47 534	42 316
Total chiffre d'affaires	59 780	56 087

Répartition des ventes export par pays de destination en K€

Pays	31/12/2011	% du CA export	31/12/2010	% du CA export
Etats Unis	9 773	16%	8 569	15%
Corée	6 319	11%	7 248	13%
Allemagne	5 293	9%	4 723	8%
Chine	4 862	8%	3 946	7%
Brésil	1 917	3%	1 368	2%
Autres pays	31 617	53%	30 233	54%
Total	59 780	100%	56 087	100%

6.4.2. Information sectorielle

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance. L'application de cette nouvelle norme n'a pas d'impact significatif, le reporting interne étant structuré selon des critères géographiques.

Les zones se définissent ainsi :

- France : Quantel SA et Quantel Médical
- USA : Quantel US
- Allemagne : Quantel Derma GmbH et Quantel Derma AT.

Par secteur géographique au 31/12/2011	France	USA	Allemagne	Inter segment	Total
Chiffre d'affaires	46 773	7 344	5 663		59 780
Résultat opérationnel	1 716	-536	793		1 973
Autres charges opérationnelles	-42		-289		-331
Charges financières nettes	-1 118	-59	-135		-1 312
Impôts	333	556	-2		887
Résultat net	890	-39	367		1 218
Actifs des secteurs	40 318	14 303	3 671		58 291
Passifs des secteurs	40 318	14 303	3 671		58 291
Investissements en immobilisations	42 962	11 323	777		55 062
Amortissements des immobilisations	26 175	7 162	605		33 942

Par secteur géographique au 31/12/2010	France	USA	Allemagne	Inter segment	Total
Chiffre d'affaires	48 178	15 076	10 014	-17 182	56 086
Résultat opérationnel	3 281	-267	-1 202		1 812
Autres charges opérationnelles	-617				-617
Charges financières nettes	-1 394	-61	-20		-1 475
Impôts		1 013			1 013
Résultat net	1 270	685	-1 222		733
Actifs des secteurs	70 698	13 491	10 872	-39 994	55 067
Passifs des secteurs	70 698	13 491	10 872	-39 994	55 067
Investissements en immobilisations	37 133	10 420	3 216		50 769
Amortissements des immobilisations	22 631	6 217	1 076		29 924

Nota : les activités du Groupe étant très imbriquées, la rentabilité des 3 secteurs dépend fortement des prix de cession convenus entre les entités.

A titre d'information, le groupe a mis en place un reporting basé sur les 2 principales divisions du groupe :

- ISLD : Industrial & Scientific Laser Division,
- Médical qui regroupe les activités ophtalmologie et dermatologie.

Les données comparables sur deux exercices sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Activité	2011			2010		
	ISLD	Médical	Global société	ISLD	Médical	Global société
CA	29 755	30 025	59 780	29 288	26 799	56 087
Contribution après Matières, MOD, R&D et frais commerciaux	6 929	4 352	11 281	8 594	3 030	11 624
G&A			-9 307			-9 772
Résultat financier			-1 312			-1 514
Résultat non courant			-331			-617
IS			887			1 013
Résultat Net			1 218			733

*La division ISLD fabrique les Lasers médicaux. Une partie de la marge médicale se situe donc dans la division ISLD.

6.4.3. Frais de développement

Le montant des frais de développement sur 2011 s'élève à 6 784 K€ et se ventile comme suit :

Frais de R & D	31/12/2011	31/12/2010
Frais de développement immobilisés	2 966	2 553
R & D sur contrats	3 317	3 314
R & D passés en charges	501	296
Total dépenses de R&D	6 784	6 163
Amortissements de la période	3 057	3 362

Les frais de développement immobilisés se décomposent en :

	31/12/2011	31/12/2010
Achats	421	458
Frais de personnel	2 428	1 939
Autres charges	118	156
Total	2 966	2 553

Ils ont été déduits des charges correspondantes.

6.4.4. Personnel

Effectif moyen	31/12/2011	31/12/2010
France/Europe	279	251
USA	64	61
Total	343	312

6.4.5. Provisions en K€

Provisions	Augmentations dotations	Reprises conso.	Reprises non conso.	Solde
Garanties données aux clients	8	0	125	-117
Indemnités départ à la retraite	45	37	10	-2
Litiges	61	0	2	59
Stocks et en cours	206	0	72	134
Comptes clients	59	0	26	32
Divers				0
Total provisions courantes	378	37	234	106
Litiges	42	0	0	42
Total des provisions		37	234	148

6.4.6. Autres produits et autres charges en K€

	31/12/2011	31/12/2010
Crédit impôt recherche	1 278	1 354
Autres Crédits d'impôt	7	0
Redevances	-60	-218
Jetons de présence	-30	-30
Perte sur créance irrécouvrable	-20	-322
+/- Value sur cessions d'actifs	-82	20
Régularisations tiers	65	12
Régularisation Crédit Vendeur	100	
Divers	-39	-14
Total	1 219	802

6.4.7. Locations en K€

Locations simples	2011	2012	Années suivantes	Total
Locations immobilières	607	566	1971	3 144
Location matériel de bureau	136	263	274	673
Location véhicules	327	432	307	1 066
Total	1 070	1 261	2 552	4 883
Locations en crédit bail	364	364	3 001	3 729

6.4.8. Autres produits et charges financières en K€

	31/12/2011	31/12/2010
Différences de change	-69	352
Dépréciation titres de participation Medsurge	-	-614
Total	-69	-262

6.4.9. Impôts en K€

	31/12/2011	31/12/2010
Impôts sur les bénéfices	2	255
Impôts différés d'exploitation	-889	-1 269
Total	-887	-1 014

6.4.10. Situation fiscale – Impôts différés en K€

Présentation de la décomposition de l'impôt sur les bénéfices :

Sociétés intégrées	2011	2010
Total impôts sur les bénéfices dus	-1 283	-1 100
Total impôts sur les bénéfices différés	-889	-1 269
Total	-2 172	-2 369

Les conditions de constatation des actifs d'impôts différés étant respectées, le Groupe active les différences temporaires déductibles de Quantel USA, et comptabilise ainsi un produit d'impôt différé de 556 K€, lié notamment à la fusion avec QD Inc.

Le groupe fiscal français est déficitaire et, par conséquent, n'impute pas ses déficits fiscaux. Toutefois, un impôt différé actif de 333 K€ a été compta-

bilisé sur l'exercice bien que le groupe fiscal français soit en perte durant l'exercice. Le Groupe a choisi de limiter le montant des actifs d'impôts différés reconnus au titre des pertes fiscales à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel des deux années suivantes.

Quantel Derma GmbH et Quantel Derma Inc. sont déficitaires et leurs déficits fiscaux sont neutralisés en consolidation.

Tableau des taux

	France	QL USA	QDAT	QD	QD Inc
Taux légal	33,33%	40,75%	29,64%	29,64%	21,75%
Taux appliqué y compris sur les impôts différés	33,33%	40,75%	0%	0%	0%

La preuve de l'impôt en K€

Elle consiste à effectuer le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat comptable de l'exercice et la charge d'impôt théorique calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante sur la base des textes fiscaux en vigueur.

Résultat comptable avant impôt	331
Impôt théorique au taux de 33,33%	-110
Impact du différentiel de taux des filiales étrangères	58
Différences liées aux écritures de conso	52
Différence base fiscale	311
Variation de périmètre	0
Activation des impôts différés	792
Déficits de l'exercice non comptabilisés	-581
Déficits imputés	365
Déficits créés	0
IFA et autres	0
Total	887

Suivi des impôts différés en K€

Ouverture	319
Différence de change	52
Variation de résultat	890
Clôture	1261

Suivi des déficits fiscaux non activés en K€

Sociétés intégrées	
Ouverture	9 213
Variation de périmètre	0
Différence de change	8
Différence de taux	224
Perte déficit	-265
Création déficit	-381
Solde	8 799
Déficit base à 33,33%	7 982
Déficit base à 29,64%	817
Déficit base à 21,75%	0
Total	8 799

(*) Le taux d'imposition retenu dans ce tableau pour estimer les créances d'impôts à venir liées aux déficits fiscaux imputables sur les bénéfices futurs est le taux d'impôt attendu.

La Société Quantel, tête de Groupe, intègre fiscalement la société Quantel Medical depuis 2001, la société Atlas Lasers depuis l'exercice 2003 et la société Sofilas depuis 2010. En France, le groupe fiscal ayant comme tête de Groupe la société Quantel, dispose au 31/12/2011 de 19 937 K€ de déficits, soit 6 645 K€ d'impôts. La société QUANTEL SA dispose également de 4 714 K€ de déficits propres. En Allemagne, les déficits reportables de Quantel Derma GmbH s'élèvent à 2 678 K€, soit 794 K€ d'impôts, pour QD AT 78 K€ soit 23K€ d'impôt et enfin pour QM GmbH 292 K€ soit 97 K€ d'impôt.

6.4.11. Résultat par action

Résultat par action	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net	1 218	733
Nombre d'actions ordinaires	3 704 061	3 703 661
Options non exercées	75 150	87 600
BSA	-	-
BSAR	200 000	200 000
OCÉANE	258 865	258 865
Total des actions pour le calcul dilué par action	4 238 076	4 250 126
Résultat de base par action	0,29	0,17

6.5. Autres informations

6.5.1. Endettement net en K€

	31/12/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2011
OCÉANE	6 413	154		6 567
Autres emprunts	10 643	2 650	2 363	10 930
Concours bancaires	5 143	1 706		6 849
Crédits vendeurs	200		80	120
Total emprunts et passifs financiers	22 400	4 510	2 443	24 467
Autres passifs financiers	855	150		1 005
Total passifs financiers	23 255	4 660	2 443	25 472
Trésorerie active	3 217		552	2 665
Endettement net total	20 038			22 806

Etat des emprunts et passifs financiers 2011 par monnaie étrangère	K€	K\$
OCÉANE	6 567	
Autres emprunts	10 930	
Concours bancaires	5 496	1 750
Crédits vendeurs	120	
Total emprunts et passifs financiers	23 113	1 750

En 2011, le Groupe a obtenu deux prêts à taux zéro auprès d'OSEO pour 1 650 K€ ainsi que deux emprunts bancaires pour un montant de 1 000 K€ dont un correspondant à la transformation d'une ligne court terme en crédit moyen terme pour 800 K€.

L'endettement bancaire est de 11 064 K€ à taux fixe et de 13 335 K€ à taux variable. A fin 2010, il était de 10 094 K€ à taux fixe et de 12 180 K€ à taux variable.

Certains covenants conditionnant le maintien des concours bancaires dont bénéficie la Société ne sont plus respectés, sans toutefois que les établissements aient à la date du rapport indiqué avoir l'intention de s'en prévaloir.

La Société estime également, au vu de l'historique de ses relations avec ses banques et des récentes négociations concernant l'allongement de la durée des crédits moyen terme, que la probabilité de la survenance d'un tel risque est faible.

Sur 22 emprunts à moyen terme représentant 7 723 K€, six emprunts, représentant un montant global de 2 174 K€ au 31 décembre 2011, comprennent des covenants.

Les principales caractéristiques de ces emprunts et les covenants correspondants sont les suivants :

Emprunts	Montant (en K€)	Echéance	Covenant
Emprunt n°1	116	2014	Dettes LMT + Crédit bail / Cap. propres < 0,8 Dettes LMT + Crédit bail / Cap. d'autofin. < 4 Frais fin. / EBE < 0,8
Emprunt n°2	454	2016	Dettes LMT + 50% Crédit bail / Cap. propres < 0,8 Dettes LMT + 50% Crédit bail / Cap. d'autofin. < 4
Emprunt n°3	201	2016	Cap. propres / Total bilan > 20% Dettes LMT + Crédit bail / Cap. propres < 1 Dettes LMT + Crédit bail / Cap. d'autofin. < 4 Fonds de roulement positif
Emprunt n°4	538	2015	Dettes LMT + Crédit bail < Cap. propres Dettes LMT + Crédit bail / Cap. d'autofin. < 3
Emprunt n°5	750	2017	Dettes financières nettes < Cap. propres Dettes financières nettes / Cap. d'autofin. < 4
Emprunt n°6	115	2016	Cap. propres / Total bilan > 20% Dettes LMT + Crédit bail / Cap. d'autofin. < 4 Fonds de roulement positif

Au 31 décembre 2011, les emprunts 2, 3, 4 et 6 respectent tous leurs covenants. Seuls les ratios Dettes LMT + crédit Bail / Capitaux propres et Dettes financières nettes / Capitaux propres ne sont pas respectés car ils sont respectivement supérieurs à 0,8 et 1 tel que défini dans les covenants contenus dans les emprunts 1 et 5.

Les concours bancaires sont constitués de :

Crédits bancaires à court terme	4 775
Découverts bancaires	2 074
Total	6 849

Les disponibilités sont constituées de :

Disponibilités	2 665
Total	2 665
La position de trésorerie nette est de	-4 184

6.5.2. Faits exceptionnels et litiges

Les faits exceptionnels sont décrits dans la note 6.1 sur les faits caractéristiques de l'exercice.

6.5.3. Dépréciations d'actifs

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 6.2.6, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise l'approche suivante pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT : il estime la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon la méthode décrite ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 6.2.6.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2011 sont les suivantes :

- Utilisation des budgets établis par le management du Groupe en tenant compte notamment des historiques d'évolution entre les données réalisées et les données budgétées.
- Prise en compte d'une période de budget à moyen terme et application par la suite d'un taux de croissance constant et limité compris entre 1% et 10%
- Actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux compris entre 8% et 12% tenant compte des risques spécifiques liés au secteur d'activité.

Les tests de sensibilité appliqués aux différentes UGT ont consisté à faire varier :

- De plus ou moins 1 point les taux d'actualisation retenus
- De plus ou moins 10% le taux de croissance du chiffre d'affaires des deux premières années.

Lors des calculs de sensibilité, aucune modification raisonnable de la valeur des hypothèses clés n'a conduit à constater une dépréciation pour perte de valeur.

6.5.4. Operations intervenues après la clôture

Projet de réduction de capital par voie de minoration de la valeur nominale des actions :

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de QUANTEL a été convoquée pour le 11 avril 2012 en vue de statuer sur :

- (i) l'affectation à concurrence de 2 284 703,38 euros du compte prime(s) d'émission au compte report à nouveau déficitaire aux fins d'apurement de ce dernier ;
- (ii) une réduction de capital d'un montant total de 7 408 122 euros par diminution de la valeur nominale des actions conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce.

Ces opérations ont pour objet d'assainir les comptes de la Société et de lui permettre, le cas échéant, de réaliser des opérations financières à un prix attractif, ce qui n'est pas envisageable actuellement compte tenu de la valeur nominale et du cours de l'action Quantel.

Le texte des projets de résolutions proposées à cette assemblée figure dans l'avis aux actionnaires publié au BALO du 7 mars 2012 (n° 1200733).

Aucun autre événement significatif survenu depuis la clôture du dernier exercice ne nous semble devoir être signalé.

6.5.5. Principaux flux intra Groupe

- Production de lasers et réalisation d'études de la société Quantel pour les sociétés Quantel Médical, Quantel USA.
- Production de lasers de la Société Quantel USA pour les Sociétés Quantel, Quantel Médical et Quantel Derma.
- Production de diodes lasers pour la société Quantel USA.
- Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré à 3% à Quantel Médical.
- Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré à 3% à Quantel Derma.
- Octroi d'avance de trésorerie sous forme d'un compte courant rémunéré à 2% à Atlas Lasers.
- Détachement de personnel de la société Quantel à la filiale Quantel Médical et Quantel Derma.
- Contribution aux frais de cotation sur le marché et de managements fees.
- Facturation à Quantel USA d'une redevance de marque.

6.5.6. Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Cabinet ACEFI CL				Deloitte & associés			
	Montant en € (HT)		%		Montant en €(HT)		%	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Audit								
- Commissariat aux Comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Quantel	48 800	36 680	66,1%	61,9%	48 800	49 425	100%	100%
- Filiales intégrées globalement	25 000	18 000	33,9%	30,4%	0	0	0%	0%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes								
- Quantel (1)	-	4 576		7,7%	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement (2)			-	-				
Sous total	73 800	59 256	100%	100%	48 800	49 425	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres (à préciser si > 10%des honoraires d'audit)								
Sous total								
TOTAL	73 800	59 256	100%	100%	48 800	49 425	100%	100%

(1) Frais H3C et subventions

(2) Opération sur capital

6.5.7. Risque de change

Les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays qui fabrique : euros en France et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime. Par contre, Quantel USA se finance en dollars pour la partie non couverte par des avances de la société mère Quantel et le Groupe supporte un risque de change sur les créances et dettes de Quantel USA.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2011, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 217K€ soit 0,36% et le résultat net de 77K€ soit 6,34%.

6.5.8. Risque de taux

Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 4.55%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 128K€ soit 10,48% au 31/12/11.

6.5.9. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2011, le Groupe disposait d'une trésorerie nette négative de - 4,2 M€ et d'une trésorerie disponible de 2,7 M€. Plus globalement, les encaissements clients et règlements fournisseurs s'opèrent dans des conditions normales, sans délais ou retards significatifs.

Les autres éléments relatifs à l'endettement du Groupe sont décrits aux paragraphes 6.3.4.1, 6.3.5 et 6.5.1.

La Direction considère que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause comme expliqué dans les principes et méthodes comptables retenus (§6.2).

6.5.10. Assurances

Les différentes sociétés du Groupe sont couvertes par les assurances nécessaires à une bonne couverture des risques :

- assurances pertes d'exploitation permettant aux sociétés de redémarrer dans de bonnes dispositions après un sinistre majeur,
- assurances responsabilité civile couvrant en particulier les risques utilisateurs,
- assurances standard pour les autres risques : vol, incendie, transport etc.

Le montant global cumulé des risques couverts en responsabilité civile s'élève à 18 M€.

Le montant des risques couverts pour la partie immobilisations s'élève à 29 M€

Le montant global des risques couverts pour la partie perte d'exploitation s'élève à 26 M€.

Au total les primes d'assurances payées par le Groupe représentent : 334 K€.

Ces couvertures sont gérées de façon globale pour les sociétés européennes et de manière indépendante pour les sociétés américaines.

6.5.11. Engagements hors bilan

Cautions donnés sur marchés : 19 K€

Cession en garantie de créances professionnelles : 2 976 K€

Billet à ordre : 447 K€

Encours Factor : 1 432 K€

Le fonds de commerce de la Société Quantel a été nanti au 1^{er} rang au profit de l'emprunt GIAC pour un montant restant dû de 750 K€ au 31/12/2011 au 2^e rang au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 1 783 K€ au 31/12/2011 et au 3^e rang au profit de la Société Générale et de la BNP en garantie des concours bancaires court terme pour un montant restant dû de 1 000 K€ au 31/12/2011.

Le fonds de commerce de la Société Quantel Médical a été nanti pour un montant restant dû de 196 K€ au profit de la Banque Populaire du Massif Central.

Les titres de la société Quantel Médical ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 2 260 K€ au 31/12/2011.

Les créances commerciales de Quantel Derma ont été données en garantie de la ligne de crédit de la Hypovereinsbank (700 K€).

Les créances commerciales et le stock de Quantel USA ont été donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank (1 750 K\$).

6.5.12. Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance se décompose comme suit :

- Conseil de surveillance : 30 K€
- Membres du directoire : 602 K€.

10

COMPTES SOCIAUX DE QUANTEL AU 31 DECEMBRE 2011

1. Bilan au 31 décembre 2011 (en K€)

SA Quantel Actif	2011 brut	2011 amort & dépr.	2011 net	2010 net
Immobilisations incorporelles				
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 418	303	1 116	1 146
Autres immobilisations incorporelles	346	332	14	-
Sous-total	1764	634	1 130	1146
Immobilisations corporelles				
Construction s/ sol d'autrui	327	149	177	211
Instal. technique, matériel & outillage	4 246	3 708	537	629
Autres mobilisations corporelles	1 072	574	498	446
Sous-total	5 645	4 432	1 213	1 286
Immobilisations financières				
Participations	26 530	949	25 581	24 464
Créances rattachées à des participations	0			1
Autres immobilisations financières	138		138	111
Sous-total	26 668	949	25 719	24 576
Total de l'actif immobilisé	34 077	6 015	28 062	27 008
Stock et en-cours				
Matières premières et consommables	3 733	551	3 182	3 144
Travaux en cours	2 584	488	2 096	1 657
Produits finis	800	178	622	550
Marchandises	238	64	174	123
Sous total	7 356	1281	6 074	5 475
Avances & acomptes versés s/cdes	102		102	76
Créances d'exploitation				
Créances clients & comptes rattachés	7 104	97	7 007	5 616
Autres créances	9 371		9 371	11 732
Sous-total	16 475	97	16 378	17 348
Total de l'actif circulant	23 933	1 378	22 555	22 899
Disponibilités	404		404	897
Charges constatées d'avance	249		249	210
Charges à répartir sur plusieurs exercices	47		47	95
Ecarts de conversion Actif	147		147	19
Total de l'actif	58 858	7 392	51 465	51 127

SA Quantel passif	2011	2010
Capitaux propres et réserves		
Capital	11 112	11 111
Primes d'émission, d'apport et de fusion	12 559	12 559
Réserve légale	240	240
Réserves pour plus-values à long terme	90	90
Autres réserves	62	62
Report à nouveau	-2 285	- 3 270
Résultat de l'exercice	-357	985
Provisions réglementées	20	17
Total capitaux propres	21 443	21 794
Autres fonds propres		
Avances conditionnées	700	580
Total fonds propres	22 143	22 374
Provision pour risques et charges		
Provisions pour risques	453	404
Provisions pour charges	83	114
Total provisions	536	519
Dettes financières		
Autres emprunts obligataires	6 730	6 730
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	9 341	7 913
Emprunts et dettes financières divers	3 882	4 336
Autres dettes financières		
Total dettes financières	19 952	18 979
Acomptes reçus sur commandes	255	1 235
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 452	4 950
Dettes fiscales et sociales	2 372	2 170
Autres dettes	14	100
Total autres dettes	7 838	7 220
Produits constatés d'avance	650	791
Ecarts de conversion Passif	90	9
Total passif	51 465	51 127

2. Compte de résultat (en K€)

SA Quantel compte de résultat au 31 décembre	2011	2010
Produits d'exploitation		
Montant net du Chiffre d'affaires	34 507	30 783
Production stockée	495	344
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	438	472
Reprise sur amortissements & provisions-Transferts de charges	344	311
Autres produits	54	57
Total des produits d'exploitation	35 838	31 967
Charges d'exploitation		
Achats de matières premières	18 328	16 067
Variation de stocks	-254	-649
Autres achats et charges externes	5 161	4 841
Impôts, taxes et versements assimilés	737	558
Salaires et traitements	7 524	6 430
Charges sociales	3 577	3 101
Dotations aux amortissements	424	431
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions		
- Sur actif circulant	306	279
- Pour risques et charges	38	-
Autres charges	50	40
Total des charges d'exploitation	35 892	31 098
Résultat d'exploitation	-54	869
Produits financiers	695	887
Charges financières	1 493	2 015
Résultat financier	-798	-1 128
Produits Exceptionnels	293	67
Charges Exceptionnelles	1 294	104
Résultat exceptionnel	-1 001	-37
Impôts sur les bénéfices	-1 495	-1 280
Total des produits	36 827	32 921
Total des charges	37 184	31 936
Résultat net	-357	985

3. Tableau des flux de trésorerie (en K€)

	Variation 2011	Variation 2010
Opérations d'exploitation		
Résultat net	-357	985
Amortissements	424	431
Provisions	174	578
Régularisations capitaux propres	-	-
+/- des actifs cédés	0	-
Capacité d'autofinancement	242	1 994
Actifs d'exploitation		
Stocks et en cours	-749	-992
Avances et acomptes versés sur commandes	-26	-69
Créances clients, comptes rattachés	-1 395	-1 282
Autres créances	2 323	-1 051
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes	-980	716
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	867	107
Autres dettes	56	-970
Variation du besoin de fonds de roulement	96	-3 541
Aide	226	234
Aide reçue	226	234
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	564	-1 313
Opération d'investissement		
Acquisitions éléments actifs immobilisés		
Immo. Incorporelles	-47	-48
Immo. Corporelles	-441	-473
Immo. Financières	-1 144	-3 069
Cessions éléments actifs immobilisés		
Immo. Corporelles	201	-
Immo. Financières	-	-
Dettes sur immobilisations	-365	263
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement	-1 795	-3 327
Opérations de financement		
Augmentation capital	2	3
Avances intra-groupe	-689	4 091
BSAR	0	32
OCEANE	0	0
Emprunt	710	-
Remboursement emprunt	-1 696	-1 568
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	-1 673	2 558
Variation de trésorerie	-2 905	-2 081
Trésorerie à l'ouverture	-504	1 577
Trésorerie à la clôture	-3 409	-504
Variation de trésorerie	-2 905	-2 081

4. Projet d'affectation du résultat (en K€)

Origines :	
Report à nouveau antérieur	0
Résultat de l'exercice 2011	-357
Affectations :	
Report à nouveau après affectation	-357

5. Annexe des comptes sociaux

En 2011, 400 BSA ont été exercées représentant une augmentation de capital totale de 1 200 €.

Le capital social s'élève désormais à 11 112 183 euros, divisé en 3 704 061 actions de 3 euros de nominal chacune.

Au cours du premier semestre, il a été procédé à la fusion de la filiale américaine QDI, qui assurait la vente des produits de Dermatologie aux Etats-Unis, avec QUANTEL USA. Cette opération a permis de simplifier l'organisation américaine qui ne comprend désormais plus qu'une seule société opérationnelle : QUANTEL USA.

Un abandon de créances comptabilisé en résultat exceptionnel pour 1 M€ a été accordé par QUANTEL à QUANTEL DERMA.

5.1. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, notamment celles énoncées dans le guide comptable professionnel des entreprises du secteur des industries mécaniques, électriques.

5.1.1. Immobilisations incorporelles

Les frais afférents aux brevets et marques sont amortis linéairement sur une durée de 10 ans.

Les logiciels acquis sont évalués à leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur trois ans.

Les malis de fusion, correspondant aux fonds de commerce des sociétés absorbées, étant des actifs d'une durée d'utilisation indéterminable, ne sont pas

amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel (impairment test basé sur les cash flow futurs).

Depuis 2005, les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

5.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées et les méthodes les plus couramment retenues sont les suivantes :

Nature	Durée	Méthode
Matériel Industriel	3 à 5 ans	Linéaire
Agencements Matériel Industriel	5 ans	Linéaire
Installations générales	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel informatique	4 ans	Linéaire
Matériel de bureau	4 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire

5.1.3. Titres de participations

Méthode d'évaluation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la situation financière des sociétés le justifie notamment eu égard à la valeur d'entreprise déterminée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés (DCF), représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques.

5.1.4. Stocks et En-cours

Méthode

La méthode de valorisation est basée sur le principe du PMP.

Valorisation

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits finis et les travaux en-cours comprennent les consommations matières et les charges directes de production sur la base de l'activité normale et sont valorisés selon la méthode de l'avancement.

Dépréciations

Lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur du montant de la différence.

Une dépréciation est déterminée pour tenir compte de la rotation lente du stock ou de la destination de certains matériels (matériel de démonstration par exemple).

5.1.5. Créances

Les créances sont valorisées en valeur nominale. Elles sont dépréciées sur la base d'une analyse au cas par cas lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Ce risque est apprécié en tenant compte des assurances crédit éventuellement souscrites.

Elles sont constituées par les ventes de biens et services produits. Pour les transactions qui ne comprennent que des services, la créance n'est comptabilisée que lorsque les services sont rendus.

La société externalise la gestion de ses créances clients hors groupe dans le cadre de conventions d'affacturage. Les encours de créances cédées pour lesquelles l'intégralité des risques a été transférée au factor sont déduits de la rubrique « créances clients ». Celles pour lesquelles l'intégralité des risques n'a pas été transférée sont maintenues en créances clients. Le financement reçu apparaissant dans la rubrique « Concours bancaires courants ».

5.1.6. Valeurs mobilières de placement

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Les actions propres sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse connu à la date de clôture de l'exercice.

5.1.7. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change de la date de facturation. A la fin de l'exercice, les créances et dettes sont valorisées au cours de change officiel de clôture. Un écart de change positif ou négatif est constaté et comptabilisé. Une provision pour risque de change est constatée pour couvrir le risque de perte latente.

5.1.8. Indemnités retraites

A leur départ en retraite, les employés perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions conventionnelles.

La politique est de ne pas constituer de provision au titre des droits acquis par le personnel mais de prendre

la charge correspondante dans l'exercice du paiement effectif de la dette.

Toutefois, lors de la T.U.P. de Quantel Laser Diodes, Quantel SA a repris dans ses comptes la provision pour Indemnités de Départ à la retraite comptabilisée par Quantel Laser Diodes. Cette provision sera reprise au fur et à mesure des départs des salariés de la société absorbée.

5.1.9. Garantie

Les produits vendus bénéficient d'une garantie couvrant les frais de réparation éventuels pendant des durées variant de un à trois ans. Une provision est établie, au moment de la vente des produits concernés, pour couvrir le coût estimé de cette garantie.

La provision pour garanties données aux clients est calculée en comparant le chiffre d'affaires réalisé sur les 3 dernières années et ventilé par période de garantie, aux dépenses de garantie faites durant les 2 dernières années.

5.1.10. Autres provisions

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant.

5.1.11. Chiffre d'affaires

Les revenus sont constitués par les ventes de biens et services produits. Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des biens. Pour les transactions ne comprenant que des services, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Pour le chiffre d'affaires et les résultats relatifs aux contrats de prestation de services, la société applique la méthode du pourcentage d'avancement. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée.

5.1.12. Continuité d'exploitation

Continuité d'exploitation :

Malgré le non-respect de certains covenants bancaires au 31/12/2011, la Direction ne considère pas que la continuité d'exploitation soit remise en cause pour les 12 mois à venir. Cette position est étayée par les prévisions

d'exploitation et le plan prévisionnel de trésorerie réalisé au titre de l'exercice 2012.

Par ailleurs, sur la base des cours actuels, il est vraisemblable que les porteurs d'OCEANE émises en 2007 et qui arrivent à échéance en janvier 2013, n'exercent pas leur droit à conversion.

En effet, ces OCEANE qui représentent 6 730 K€ ont un cours de conversion fixé à 26 euros par action très au-dessus du cours de bourse actuel.

La Direction de la société QUANTEL examine les différentes possibilités ou opportunités de financement qui permettront d'assurer, le cas échéant, le remboursement de l'emprunt obligataire à son échéance (cession d'actifs, nouveaux

emprunts bancaires, réaménagement de la dette par utilisation d'autres instruments financiers, etc...).

La Société reste confiante dans sa capacité à mettre en œuvre les solutions appropriées avant la fin de l'exercice en cours.

C'est dans ce contexte que les comptes ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation. Les comptes sociaux du Groupe sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

5.2. Informations relatives aux postes de bilan

Toutes les informations des notes ci-dessous sont présentées en K€, sauf indication contraire.

5.2.1. Tableau des immobilisations et amortissements

Immobilisations	Valeur brute 31/12/2010	Augmentation	Diminution	Valeur brute 31/12/2011
Brevets, licences, marques	775	29		805
Fonds de commerce	614			614
Logiciels	328	18		346
Immo. incorporelles	1 717	47		1 764
Construction s/ sol d'autrui	324	3		327
Matériel industriel	4 117	145	16	4 246
Inst. générales, Agenc. Am.	57	191		248
Matériel de transport	21			21
Mobilier et Matériel de bureau	628	16	41	603
Immobilisations en cours	294	87	180	201
Immo. corporelles	5 441	441	237	5 645
Titres de participation	25 412	1 118		26 530
Autres Immobilisations financières	112	26		112
Créances rattachées à des participations	0			0
Immo. financières	25 524	1 144	0	26 668
Total général	32 682	1 633	237	34 077

Amortissements	Valeur 31/12/2010	Augmentation	Diminution	Valeur 31/12/2011
Brevets, licences, marques	243	60		303
Logiciels	328	4		332
Immo. incorporelles	571	64		634
Construction s/ sol d'autrui	113	36		149
Matériel industriel	3 488	236	16	3 708
Inst. générales, Agenc. Am.	14	17		31
Matériel de transport	21			21
Mobilier et Matériel de bureau	519	25	22	522
Immo. corporelles	4 155	314	38	4 432
Total	4 726	378	38	5 066

Le fonds de commerce qui apparaît au bilan pour 614K€ est relatif à l'absorption de la société Quantel Laser Diodes en juin 2009. Il a été testé en fin d'année (impairment test basé sur les cash flow futurs) et aucune dépréciation n'est à constater.

5.2.2. Titres de participation

Sociétés (chiffres en k€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Part du capital	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Prêts et Avances Consentis	Cautions et avals donnés par la société	CA HT dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividendes perçus
QUANTEL MEDICAL 21 rue Newton 63100 Clermont Ferrand	9 900	-633	100%	10 080	10 080	-	749	23 278	1 085	-
QUANTEL USA 501,Haggerty lane Bozeman MT 59715	4 300 K\$	7 401 K\$	100%	14 092 K€	14 092 K€	-	1 750K\$	12 375 K\$	102 K\$	-
ATLAS LASERS Avenue du Pacifique 91941 Les Ulis	1 008	-440	100%	1 007	1 007	4 112		41	-141	
MEDSURGE HOLDING INC 14850 Quorum Drive - Suite 120 Dallas, TX 75254-7050			10 %	949	-	-	-			-
Autres participations	-	-	-	402	402	-	-	-	-	--

La société procède chaque année à l'évaluation des sociétés filiales dont elle détient les titres par la méthode des discounted cash flow (DCF). La mise en œuvre de cette méthode, en retenant un taux de croissance à l'infini de 1% et un coût moyen pondéré du capital de 9% n'a pas conduit à constater des dépréciations supplémentaires.

5.2.3. Stocks et en-cours en K€

Stocks et en-cours	Brut	Dépréciations	Net 2011	Net 2010
Matières premières et consommables	3 733	551	3 182	3 144
Travaux en cours	2 584	488	2 096	1 657
Produits Finis	800	178	622	550
Marchandises	238	64	174	123
Total	7 356	1 281	6 074	5 475

5.2.4. Créances

Etat des créances	Montant Brut 2010	Montant Brut 2011	A 1 an au +	A + d'un an
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts	1	2	2	
Autres immobilisations financières	110	136		136
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	93	98	98	
Autres créances clients	5 616	7 007	7 007	
Avances et acomptes versés sur commandes		102	102	
Personnel et comptes rattachés	18	19	19	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	22	29	29	
Impôts sur les bénéfices (*1)	1 355	2 910	7	2 903
Taxe sur la valeur ajoutée	24	151	151	
Autre impôts, taxes et vers. as				
Divers	9	14	14	
Groupe et associés	8 198	5 613	5 613	
Débiteurs divers	2 106	634	634	
Charges constatées d'avance	210	249	249	
Totaux	17 762	16 964	13 925	3 039

(1*) L'impôt sur les bénéfices de 2011 se décompose en :

Crédit impôt recherche 2010 : 1 349 K€

Crédit impôt recherche 2011 : 1 554 K€

Crédit impôt apprentissage : 7 K€

Soit un total de K€ : 2 910 K€

5.2.5. Contrat de liquidité

Au 31 décembre 2011, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 11.137 actions ;
- 12.994 euros en espèces.

Les actions Quantel ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/11	11 137
Nombre de titres achetés du 01/01/2011 au 31/12/11	30 525
Nombre de titres vendus du 01/01/2011 au 31/12/11	28 707
Cours moyen des achats	4,9270 €
Cours moyen des ventes	5,2159 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31/12/11	5,1310 €

5.2.6. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	2011	2010
Crédit bail immobilier	93	89
Locations	47	13
Entretien réparation matériel	49	18
Assurances	15	17
Honoraires		21
Voyages et déplacements	30	12
Marketing		29
Frais bancaires		1
Divers	15	10
Total	249	210

5.2.7. Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Totaux capitaux propres
Situation au 31/12/09	11 110	12 525	393	-	-3 270	13	20 771
Mouvements							
- Affectation du résultat en RAN				- 3 270	3 270		-
- Augmentation capital		2					2
- Emission de BSAR		32					32
- provisions réglementées						4	4
- divers							-
- Résultat de l'exercice					985		985
Situation au 31/12/10	11 111	12 559	393	- 3 270	985	17	21 794
Mouvements							
- Affectation du résultat en RAN				985	-985		-
- Augmentation capital	1	1					2
- Emission de BSAR							-
- provisions réglementées						3	3
- divers							-
- Résultat de l'exercice					-357		-357
Situation au 31/12/11	11 112	12 559	393	- 2 285	-357	20	21 443

Au 31 décembre 2011, le capital social est composé de 3 704 061 actions entièrement libérées, de 3 euros chacune, soit 11 112 183€. Elles étaient détenues au 31 décembre 2011 par :

	Nb d'actions	% du capital
Eurodyne	663 222	17,91%
A. de Salaberry	45 490	1,23%
Sous total Concert (1)	708 712	19,14%
TURENNE CAPITAL	236 650	6,39%
OTC	250 000	6,75%
AUTRE DONT PUBLIC	2 508 699	67,72%
Total	3 704 061	100%

(1) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de Salaberry, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de Salaberry sont présumés de concert en application des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce.

Information sur les options de souscriptions :

	Plan 9	Plan 10	BSAR
Date AG	21/06/2006	18/06/2009	22/06/2010
Date CA	29/03/2007	15/09/2009	20/07/2010
Nb total d'actions pouvant être souscrites	40 000	97 550	200 000
Dont :			
Par les mandataires sociaux			
- Patrick Maine		1 000	100 000
- Philippe Aubourg	1 800	1 000	0
- Luc Ardon	1 800	1 000	100 000
par les dix premiers attributaires salariés	14 350	10 000	0
Point de départ de l'exercice des options	29/03/2008	16/09/2009	20/07/2010
Date d'expiration	29/03/2012	15/09/2014	30/06/2015
Prix de souscription	22,67 €	4,50 €	6 €
Nombre total d'actions souscrites au 31.12.11	0	400	0
Options annulées au 31.12.11	38 200	23 800	0
Options restantes au 31.12.11	1 800	73 350	200 000

5.2.8. Provisions

Nature des provisions	Montant début de l'exercice	Augmentations dotations	Reprises		Montant fin de l'exercice
			Consommations	Non consommées	
Amortissements dérogatoires	17	3			20
Total I	17	3			20
Provisions pour risques et charges					
- Pour garanties données aux clients	286	38	160		163
- Pour pertes de change	19	147	19		147
- Pour pensions et obligations similaires	114		31		83
- Pour autres provisions pour charges	100	42			142
Total II	519	226	210		535
Provisions pour dépréciation :					
- Sur stocks et en-cours	1 132	278		129	1 281
- Sur comptes clients	93	28		24	97
- Sur titres de participation	948				948
Total III	2 174	306	-	153	2 326
Total général	2 709	537	210	153	2 881
Exploitation		344	344		
Financières		147	19		
Exceptionnelles		46			
Total		537	363		

5.2.9. Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières	2011	2010
Emprunt en obligations provenant des Océanes	6 730	6 730
Emprunt auprès des établissements de crédit	4 753	5 438
Emprunt GIAC	750	1 050
Intérêt sur emprunt	25	23
Avances remboursables	920	694
Mobilisation créances clients	2 603	1 366
Crédits bancaires à court terme	1 000	0
Découverts bancaires	210	36
Compte courant filiales	3 661	4 222
Total	20 652	19 559
Trésorerie active	353	842
Dettes financières nettes	-20 299	-18 717

Le 18 septembre 2007, Quantel a procédé à l'émission d'un emprunt convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour échéance le 1^{er} janvier 2013. Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Nombre d'obligations émises : 295 953
- Nombre d'obligations en circulation au 31 décembre 2011 : 258 865
- Valeur nominale des obligations : 26 euros
- Prix d'émission des obligations : au pair
- Taux de rendement actuariel brut : 4,875% à la date de règlement des obligations (en l'absence de conversion et / ou échange d'actions et en l'absence d'amortissement anticipé)

- Amortissement normal des obligations : en totalité le 1^{er} janvier 2013 par remboursement au pair
- Remboursement anticipé au gré de la Société à compter du 1^{er} janvier 2011 sous certaines conditions
- Ratio de conversion ou d'échange d'actions : 1 action pour 1 obligation.

Cinq emprunts, représentant un montant global de 2 174K€ au 31 décembre 2011, comprennent des covenants.

Les principales caractéristiques de ces emprunts et les covenants correspondants sont les suivants :

Emprunts	Montant (en K€)	Echéance	Covenant
Emprunt n°1	116	2014	Dettes LMT + Crédit bail / Cap. propres < 0,8 Dettes LMT + Crédit bail / Cap. d'autofin. < 4 Frais fin. / EBE < 0,8
Emprunt n°2	454	2016	Dettes LMT + 50% Crédit bail / Cap. propres < 0,8 Dettes LMT + 50% Crédit bail / Cap. d'autofin. < 4
Emprunt n°3	201	2016	Cap. propres / Total bilan > 20% Dettes LMT + Crédit bail / Cap. propres < 1 Dettes LMT + Crédit bail / Cap. d'autofin. < 4 Fonds de roulement positif
Emprunt n°4	538	2015	2015 Dettes LMT + Crédit bail < Cap. propres Dettes LMT + Crédit bail / Cap. d'autofin. < 3
Emprunt n°5	750	2017	Dettes financières nettes < Cap. propres Dettes financières nettes / Cap. d'autofin. < 4

Au 31 décembre 2011, les emprunts 2, 3 et 4 respectent tous leurs covenants. Seul les ratios Dettes LMT + crédit Bail / Capitaux propres et Dettes financières nettes / Capitaux propres ne sont pas respectés car ils sont respectivement supérieurs à 0,8 et 1 tel que défini dans les covenants contenus dans les emprunts 1 et 5.

Certains covenants conditionnant le maintien des concours bancaires dont bénéficie la Société ne sont donc plus respectés, sans toutefois que les établissements aient à la date du rapport indiqué avoir l'intention de s'en prévaloir.

La Société estime également, au vu de l'historique de ses relations avec ses banques et des récentes négociations concernant l'allongement de la durée des crédits moyen terme, que la probabilité de la survenance d'un tel risque est faible.

5.2.10. Dettes

Etat des dettes	Montant Brut 2010	Montant Brut 2011	A 1 an au +	A + 1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Autres emprunts obligataires	6 730	6 730		6 730	
Dettes auprès des établissements de crédit	7 913	9 341	5 531	3 676	133
Emprunts et dettes financières divers	114	220		220	
Dettes financières diverses :					
- Avances remboursables	580	699		699	
Fournisseurs et comptes rattachés	4 465	5 332	5 332		
Dettes fiscales et sociales :					
- Personnel et comptes rattachés	837	856	856		
- Sécurité sociale et comptes rattachés	913	1 008	1 008		
- impôts sur les bénéfices					
- T.V.A. à décaisser	226	248	248		
- Autres charges fiscales	194	259	259		
Dettes sur immobilisations	484	120	120		
Autres dettes :	100	14	14		
Groupe et associés :	4 222	3 661	3 661		
Produits constatés d'avance (*1)	791	650	650		
Totaux	27 570	29 138	17 679	11 325	133

Emprunts souscrits en cours d'exercice : 710K€ d'emprunts bancaires, 107 K€ d'avances prospection et 120K€ d'avances remboursables OSEO

Emprunts remboursés en cours d'exercice : 1 695 K€

(*1) Les produits constatés d'avance concernent des prestations restant à effectuer sur contrats et produits facturés pour 650 K€

5.2.11. Ecart de conversion

Actif	2011	2010
Créances rattachées à des participations		
Clients		
Fournisseurs	147	18
Total	147	18

Passif	2011	2010
Fournisseurs		
Clients	90	9
Total	90	9

5.3. Notes sur le compte de résultat

5.3.1. Chiffre d'affaires

Ventilation	2011	2010
Ventes France	13 230	12 915
Ventes Export	21 277	17 868
Total	34 507	30 783

5.3.2. Répartition des ventes par zones géographiques

Pays	CA 2011	% du CA	CA 2010	% du CA
France	13 230	38,34%	12 915	42,0%
Corée	5 260	15,24%	6 069	19,7%
Allemagne	3 122	9,05%	3 722	12,1%
Etats-Unis	4 395	12,74%	2 616	8,5%
Chine	1 251	3,63%	1 064	3,5%
Japon	827	2,40%	622	2,0%
Autres pays	6 422	18,61%	3 775	12,3%
	34 507	100,0%	30 783	100,0%

5.3.3. Exposition aux risques de change

Nos facturations en \$ se sont élevées en 2011 à 14 094K€ contre des achats à hauteur de 5 173 K€. Le risque de change porte donc sur 8 921 K€.

5.3.4. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D pour l'année 2011 s'élève à 4 400K€ et se ventile comme suit :

Frais de R&D	2011	2010
R&D immobilisés	0	0
R&D passés en charges	4 400	4 324
Total	4 400	4 324

5.3.5. Reprises de provision d'exploitation

Les reprises de provisions d'un montant de 344 K€ se décomposent comme suit :

Ventilation	2011	2010
Garantie	160	140
Stocks et en cours	129	149
Pensions et obligations similaires	31	16
Clients	24	6
Total	344	311

Il n'y a pas de transfert de charges en 2011.

5.3.6. Crédit bail

Valeur des biens pris en crédit bail au moment de la signature du contrat :

Crédit-bail	Valeur brute
Ensemble immobilier	4 787
Total	4 787

Option d'achat : un euro à l'échéance du contrat

Montant des redevances afférentes à l'exercice : 364 K€

Montant cumulé des redevances des exercices précédents : 2 086 K€

Dotations aux amortissements qui auraient été enregistrées pour ces biens au titre de l'exercice clos s'ils avaient été acquis par l'entité : 273 K€

Montant cumulé des amortissements des exercices précédents : 1 317 K€

Redevances à payer :

- à un an : 364 K€
- à plus d'un an jusqu'à 5 ans : 1 455 K€
- à plus de cinq ans : 1 546 K€.

5.3.7. Effectifs

Effectifs	2011	2010
Etude et Fabrication	139	119
Commercial	15	16
Administratif	16	18
Total au 31/12	170	153
Effectif moyen sur la période	169	142

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 12 951 heures.

Le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande est de 12 951 heures.

5.3.8. Dotations aux provisions d'exploitation

Ventilation	2011	2010
Garantie clients	38	
Travaux restant à effectuer sur affaires		
Stocks et en cours	278	205
Clients	28	74
Total	344	279

5.3.9. Résultat financier

Produits financiers	2011	2010
Produits financiers de participations		
Autres intérêts et produits assimilés (*1)	208	215
Reprises sur provisions transferts de charges	19	6
Différences positives de change	469	666
Total	695	887

(*1) dont 208 K€ de produits financiers afférents aux entités liées

Charges financières	2011	2010
Dotations financières aux amortissements et provisions	147	587
Intérêts et charges assimilés	901	827
Différences négatives de change	445	602
Total	1 493	2 015

5.3.10. Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels	K€
Régularisation tiers	100
Restructuration	-
Boni provenant du rachat actions entreprise	- 8
Cession immobilisation corporelle	201
Total	293

Charges exceptionnelles	K€
Amendes et pénalités	38
Amortissements dérogatoires	4
Restructuration	42
Régularisation tiers	9
Cession immobilisation corporelle	201
Abandon de créance	1 000
Total	1 294

5.4. Autres informations

5.4.1. Engagements hors bilan

Indemnités de départ en retraite :

Les engagements et charges afférents aux régimes à prestations définies sont évalués chaque année en tenant compte des conditions suivantes :

- tables de mortalité 2007-2009
- convention collective de la métallurgie
- évolution des salaires : 2,00%
- rotation des effectifs :
 - < 41 ans : 13,04%
 - >41 ans et <50 ans : 7,8 %
 - >50 ans : 0%
- taux d'actualisation : 4,50%

Le montant des engagements hors bilan en matière d'indemnités de départ en retraite à verser est estimé, à la date du bilan, à 484 K€ (dont 83K€, liés à la TUP de 2009 de QLD, comptabilisés).

Cautions donnés sur marchés : 19 K€

Encours Factor : 1 432 K€

Le fonds de commerce de la Société Quantel a été nanti en 1^{er} rang au profit de l'emprunt GIAC pour un montant restant dû de 750 K€ au 31/12/2011 au 2^e rang au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais

pour un montant restant dû de 1 783 K€ au 31/12/2011 et au 3^e rang au profit de la Société Générale et de la BNP en garantie des concours bancaires court terme pour un montant restant dû de 1 000 K€ au 31/12/2011.

Les titres de la société Quantel Médical ont été nantis au profit de la BNP pour le compte d'un pool bancaire composé de la BNP-Société Générale-Crédit Agricole-Fortis-HSBC et Le Crédit Lyonnais pour un montant restant dû de 2 260 K€ au 31/12/2011.

En complément des créances commerciales de Quantel Derma données en garantie de la ligne de crédit de la Hypovereinsbank (700 K€), une lettre de confort a été adressée à la Hypovereinsbank ;

En complément des créances commerciales et du stock de Quantel USA donnés en garantie de la ligne de crédit de la Rocky Mountain Bank (1 750K\$), Quantel SA a adressé une lettre de confort à la Rocky Mountain Bank.

En complément du nantissement du fonds de commerce de la Société Quantel Médical donné en garantie d'un prêt de la Banque Populaire du Massif Central (196 K€ restant dus au 31/12/2011), la Société Quantel s'est portée caution solidaire à hauteur de 100% du capital.

En complément d'une garantie donnée par OSEO d'un prêt de la Société Générale à hauteur de 60% de l'encours du prêt (694 K€ restant dus au 31/12/2011), la Société Quantel s'est portée caution solidaire à hauteur de 40 % de l'encours du prêt.

Une lettre d'intention forte a été adressée à la Banque Populaire du Massif Central en garantie d'un prêt de la Société Quantel Médical (275 K€ restant dus au 31/12/2011).

5.4.2. Ventilation de l'impôt

	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Résultat Net
Résultat avant impôt	-851	-1 001	-1 852
Impôt théorique	-284	-334	-618
Compensation déficit	284	334	618
Impôt exigible	0		0
Crédit impôt recherche	1 413		1 413
Crédit impôt apprentissage	5		5
Produit de l'intégration fiscale	77		77
Total impôt	1 495		1 495
Résultat après impôt	644	-1 001	-357

5.4.3. Integration fiscale

La Société Quantel, tête de groupe, intègre fiscalement la société Quantel Médical depuis 2001, la société Atlas Lasers depuis 2003 et la société Sofilas depuis 2009.

La société mère étant redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur les résultats d'ensemble, elle s'est acquittée de l'impôt forfaitaire annuel pour les sociétés du groupe pour un montant de 21 K€.

Présentation de la position fiscale du groupe :

Sociétés intégrées - 2011	Ouverture	Augmentation	Utilisation	Clôture
Déficit restant à reporter	19 292	645		19 937
Bénéfices imputés au titre de l'exercice				
Total Base déficitaire reportable	19 292	645		19 937
Taux Applicable	33,33%			33,33%
Crédits d'impôt liés aux reports déficitaires	6 430			6 645

Il n'y a pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Le groupe disposait au 31/12/2011 de 19 937 K€ de reports déficitaires.
 La société QUANTEL SA dispose également de 4 714 K€ de déficits propres.

5.4.4. Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction se décompose comme suit :

- Conseil de surveillance : 30 K€
- Membres du directoire : 602 K€

5.4.5. Postes concernant les entreprises liées

Postes	2011	2010
Titres de participation	25 182	24 064
Créances rattachées à des participations	-	-
Stocks et en cours	581	573
Avance fournisseurs	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 959	1 623
Autres créances	5 602	8 197
Emprunts et dettes financières divers	3 661	4 222
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 035	1 501

5.4.6. Opérations intervenues apres la clôture

Projet de réduction de capital par voie de minoration de la valeur nominale des actions

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de QUANTEL a été convoquée pour le 11 avril 2012 en vue de statuer sur :

- (i) l'affectation à concurrence de 2 284 703,38 euros du compte prime(s) d'émission au compte report à nouveau déficitaire aux fins d'apurement de ce dernier ;
- (ii) une réduction de capital d'un montant total de 7 408 122 euros par diminution de la valeur nominale des actions conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce.

Ces opérations ont pour objet d'assainir les comptes de la Société et de lui permettre, le cas échéant, de réaliser des opérations financières à un prix attractif, ce qui n'est pas envisageable actuellement compte tenu de la valeur nominale et du cours de l'action Quantel.

Le texte des projets résolutions proposées à cette assemblée figure dans l'avis aux actionnaires publié au BALO du 7 mars 2012 (n° 1200733).

Aucun autre événement significatif survenu depuis la clôture du dernier exercice ne nous semble devoir être signalé.

5.5. Résultats et autres éléments caractéristiques

	2007	2008	2009	2010	2011
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	7 327	11 110	11 110	11 111	11 112
- Nombre des actions ordinaires existantes	2 442 326	3 703 402	3 703 408	3 703 661	3 704 061
Opérations et résultats d'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	20 220	25 048	21 431	30 783	34 507
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-3 874	-4 150	-4 262	713	-1 254
- Impôts sur les bénéfiques	730	1 398	1 332	1 281	1 495
- Résultat après impôts, participation des salariés et Dotations aux amortissements et provisions	-3 081	-3 432	-3 270	985	-357
- Résultat distribué					
Résultats par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-1,29	-0,74	-0,79	0,54	0,07
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1,26	-0,93	-0,88	0,27	-0,09
Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	157	163	145	142	169
- Montant de la masse salariale	6 020	6 704	6 211	6 430	7 524
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 998	3 271	3 045	3 101	3 577

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011

rapport de gestion

11 RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2012

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des sociétés du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre dudit exercice.

Lors de l'assemblée générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- Le rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68, alinéa 7 et suivants du code de commerce sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société au cours de l'exercice écoulé,
- Le rapport du Conseil de surveillance visé à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce.
- Le rapport spécial du Directoire sur les options de souscription d'actions,
- Le rapport spécial du Directoire à l'assemblée générale extraordinaire,
- Ainsi que les différents rapports des Commissaires aux comptes.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours

de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice 2011 dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

1. Activité du Groupe en 2011

En 2011, le Groupe a poursuivi sa croissance pour atteindre 59,8M€ de chiffre d'affaires avec une progression particulièrement marquée pour l'Ophtalmologie qui compense largement un léger recul de la Dermatologie.

Chiffres d'affaires consolidé (en M€)	2010	2011	Variation
Pôle Industriel et Scientifique	29,3	29,8	+2%
Ophtalmologie	17,0	20,7	+22%
Dermatologie	9,8	9,3	-6%
Total	56,1	59,8	+7%

1.1. Pôle médical

1.1.1. Ophtalmologie

Sur l'exercice, le chiffre d'affaires de la Division Ophtalmologie connaît une progression de 22% qui fait suite à une croissance de 21% en 2010. Dans un marché mondial qui a connu une croissance limitée, ceci reflète une amélioration significative des parts de marché du Groupe aussi bien en lasers qu'en échographes de diagnostic et concrétise les efforts d'innovation des dernières années.

Avec le SUPRASCAN, QUANTEL dispose d'un des lasers de photocoagulation les plus performants du marché et offre au praticien une large gamme de longueurs d'ondes adaptées à toutes les utilisations : infrarouge, rouge, jaune et vert.

L'année 2011 a d'ailleurs vu une forte progression de la longueur d'onde jaune qui est mieux absorbée par le sang et permet des traitements à plus faible puissance.

Avec le VITRA en entrée de gamme, les photocoagulateurs de QUANTEL MEDICAL constituent une gamme très complète et très compétitive.

En Échographie, les deux nouveaux produits commercialisés en 2010 ont pris leur place sur le marché : L'AXIS NANO qui assure la continuité de l'AXIS II en utilisant pleinement les ressources des petits PC et le COMPACT TOUCH STS qui permet des mesures précises pour le calcul d'implants de chambre antérieure.

Au niveau géographique, on note la croissance des ventes aux Etats-Unis qui atteint 34% et celle du marché Chinois à 50 %.

Enfin, les homologations reçues au Japon ont permis au Groupe de réaliser ses premières ventes par l'intermédiaire des deux distributeurs japonais auxquels ont été donné l'exclusivité des échographes et des lasers.

De nouveaux produits sont en cours de développement et devraient être commercialisés en 2012 et 2013.

1.1.2. Dermatologie

Début 2011, le Groupe a décidé de rapprocher la Division Dermatologie de la Division Ophtalmologie pour créer la Division Médicale. Ceci s'est traduit par (i) le transfert à Clermont-Ferrand de la responsabilité de la Dermatologie et des ventes hors Allemagne/Autriche et (ii) le transfert aux Ulis de la R&D.

QUANTEL DERMA a ainsi été recentrée sur la distribution et le service des lasers de Dermatologie en Allemagne/Autriche et a vu ses effectifs ramenés à environ 30 personnes.

Ceci a entraîné des perturbations importantes au niveau des approvisionnements de certains composants et sous-ensembles auprès des fournisseurs allemands et de la production des lasers de Dermatologie qui n'a pas suivi la demande commerciale qui s'est renforcée tout au long de l'exercice.

Ces problèmes à l'origine de la baisse de 6% du chiffre d'affaires ont été résolus en fin d'exercice et ne devraient plus perturber les fabrications en 2012.

Plusieurs évolutions produits sont en cours pour pérenniser le succès de la gamme et devraient être commercialisés en 2012 et 2013.

1.2. Division industrielle et scientifique

Après une progression de 35% en 2010, la Division Industrielle et Scientifique a vu son chiffre d'affaires progresser de 2% en 2011. Ceci est la résultante d'évolutions contrastées :

- La réparation des masques d'écrans plats : le marché mondial des écrans plats connaît un certain tassement, en ligne avec l'économie mondiale. De ce fait les investissements des constructeurs se sont fortement ralentis début 2011.
- Les lasers à fibre pour le marquage industriel ont connu une croissance de 150% en 2011, confirmant le potentiel de cette activité.
- Les autres marchés scientifiques et industriels ont continué à progresser. L'EVERGREEN, nouveau produit

pour la PIV (Particle Image Velocimetry) a rencontré le succès espéré pour sa première année de commercialisation.

- Le département Diodes Lasers a réalisé une belle année, en progression de 90%, avec la livraison de la commande de 4M\$ obtenue en 2010 pour un grand industriel américain de la Défense.

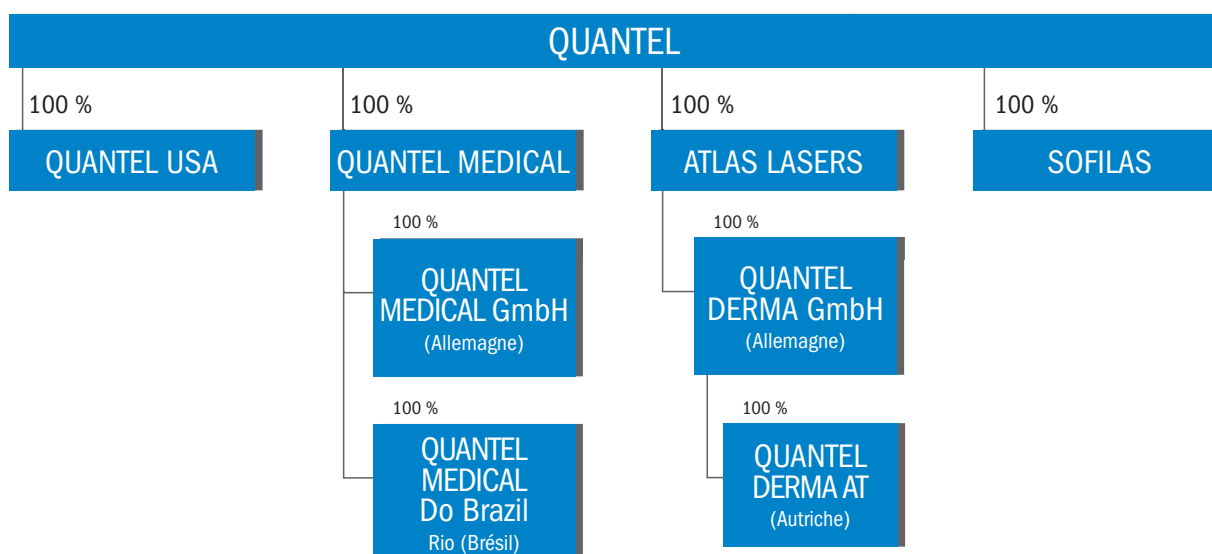
En ce qui concerne les contrats :

- Les livraisons sur la commande de lasers militaires se sont achevées début 2011. De nouvelles commandes ont été reçues pour fabrication en 2012 et d'autres sont attendues pour 2013.

- Le contrat Mégajoule se poursuit et le Groupe devrait livrer les 4 premiers MPA (Module Pré Amplificateur) en 2012. Parallèlement, le banc de test ainsi que le logiciel de pilotage sont en cours de développement. QUANTEL a pris possession en 2011 des locaux qui ont été construits spécialement à Bordeaux, sur la zone LASERIS, pour le réglage et la maintenance des MPA.

2. Activité des sociétés du Groupe en 2011

2.1. Organigramme du Groupe au 31 décembre 2011



2.2. Périmètre du groupe au 31 décembre 2011

Au cours de l'exercice, le périmètre de consolidation a été modifié comme suit :

- Juin 2011 : Fusion des sociétés américaines QUANTEL USA et QUANTEL DERMA USA. Il est également renvoyé sur ce point au paragraphe 4 du présent Rapport de gestion.

2.3. Intégration fiscale

Au 31 décembre 2011, le Groupe fiscal comprend QUANTEL, QUANTEL MEDICAL, ATLAS LASERS ET SOFILAS.

2.4. QUANTEL MEDICAL

Filiale créée en 1994, QUANTEL MEDICAL définit les produits destinés à l'ophtalmologie : lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic, et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs.

En 2011, QUANTEL MEDICAL a repris la responsabilité de l'activité Dermatologie du Groupe et en particulier les ventes hors Allemagne et Autriche qui sont maintenant traitées à partir de Clermont-Ferrand.

Compte tenu de la progression de l'activité Ophtalmologie et de la reprise partielle des ventes Dermatologie hors Allemagne/Autriche, le chiffre d'affaires de QUANTEL MEDICAL a progressé de 35% pour s'établir à 23,4M€. Le résultat d'exploitation s'établit à 0,9M€ et le résultat net à 1,1M€.

QUANTEL MEDICAL En M€	2010	2011	Variation
Chiffre d'affaires	17,3	23,4	35%
Dont export	13,1	19,0	45%
Marge brute	9,1	11,1	22%
Amortissements	0,1	0,3	200%
Résultat d'exploitation	1,5	0,9	-40%
Résultat net	1,8	1,1	-39%
Effectifs au 31/12	66	73	11%

2.5. QUANTEL USA

QUANTEL USA développe une gamme de lasers nanosecondes complémentaires des lasers fabriqués par QUANTEL aux Ullis.

La société qui fabrique en particulier les lasers destinés à la réparation des masques d'écrans plats a subi la baisse de ce marché et voit son chiffre d'affaires baisser de 8% en 2011.

L'absorption de QUANTEL DERMA US en 2011 a entraîné l'activation du report déficitaire de cette société au sein de QUANTEL USA ce qui s'est traduit par un profit fiscal de 0,6 M\$.

Pour l'année 2011, le résultat net s'établit à 0,1M\$ contre 0,5 M\$ en 2010.

QUANTEL USA En M\$	2010	2011	Variation
Chiffre d'affaires	18,7	17,2	-8%
Marge brute	7,6	7,3	-4%
Amortissements	0,2	0,2	-
Résultat d'exploitation	(0,1)	(0,4)	
Résultat net	0,5	0,1	-80%
Effectifs au 31/12	64	51	-20 %

2.6. QUANTEL DERMA

Cette société, acquise en septembre 2007, est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Elle emploie environ 33 personnes et assure maintenant la vente et la maintenance des produits de Dermatologie du Groupe en Allemagne et en Autriche.

Le transfert de l'activité ventes hors Allemagne/Autriche de QUANTEL DERMA à QUANTEL MEDICAL a entraîné mécaniquement une baisse du chiffre d'affaires qui s'établit à 6,9 M€ en 2011.

Le résultat est positif de 0,1 M€ en 2011 après comptabilisation d'un abandon de créance d'1 M€ accordé par sa société mère Quantel.

Quantel Derma GmbH en M€	2010	2011	Variation
Chiffre d'affaires	9,6	6,9	-28%
Marge brute	4,3	2,9	-33%
Amortissements	0,4	0,2	-50%
Résultat d'exploitation	(1,2)	(0,6)	
Résultat net	(1,4)	0,1	
Effectifs au 31/12	47	33	-30%

2.7. QUANTEL DERMA Austria.

Cette filiale de QUANTEL DERMA créée fin 2009 gère les ventes directes en Autriche. Elle a dégagé, en 2011, un chiffre d'affaires de 0,5 M€ et un résultat net de 0,1 M€.

QUANTEL DERMA AT en M€	2010	2011	Variation
Chiffre d'affaires	0,5	0,5	-
Marge brute	0,1	0,1	-
Amortissements	0	0	-
Résultat d'exploitation	(0,1)	(0,1)	
Résultat net	(0,1)	0,1	
Effectifs au 31/12	-	-	

2.8. ATLAS LASERS

Cette filiale détient les titres Quantel Derma. Elle a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires comptable de 0,1M€ constitué de facturations intra Groupe.

Atlas Lasers en M€	2010	2011	Variation
Chiffre d'affaires	0,1	0,04	-
Marge brute	(0)	-	-
Amortissements	-	-	-
Résultat d'exploitation	(0)	(0)	-
Résultat net	(0,2)	(0,1)	
Effectifs au 31/12	0	0	

2.9. SOFILAS

Constituée en décembre 2007, cette société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € est une coquille vide qui n'a eu aucune activité en 2011.

3. Chiffre d'affaires et résultats par zone géographique et par activité

La répartition de l'activité du Groupe entre les sociétés européennes et les sociétés américaines s'analyse comme suit :

En M€	Europe	USA	Total
Au 31/12/2010			
Chiffre d'affaires	47,5	8,6	56,1
Résultat opérationnel courant	2,1	(0,3)	1,8
Au 31/12/2011			
Chiffre d'affaires	52,4	7,3	59,8
Résultat opérationnel courant	2,5	(0,5)	2

Le Groupe suit l'évolution des ventes et des marges par activité à travers celles des différentes entités juridiques :

En M€	Europe	USA	Total
Au 31/12/2010			
Scientifique et Industriel	23,0	6,3	29,3
Médical	24,5	2,3	26,8
Total	47,5	8,6	56,1
Au 31/12/2011			
Scientifique et Industriel	24,9	4,9	29,8
Médical	27,5	2,5	30
Total	52,4	7,4	59,8

Depuis 2010, le groupe a mis en place un reporting basé sur les 2 principales divisions du groupe :

- ISLD : Industrial & Scientific Laser Division,
- Médical qui regroupe les activités ophtalmologie et dermatologie.

Les données comparables sur deux exercices sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Activité	2010			2011		
	ISLD	Médical	Global Groupe	ISLD	Médical	Global Groupe
CA	29 288	26 799	56 087	29 755	30 025	59 780
Contribution après Matières, MOD, R&D et frais commerciaux	8 594	3 030	11 624	6 929	4 352	11 281
G&A			-9 722			-9 307
Résultat financier			-1 514			-1 312
Résultat non courant			-617			-331
IS			1 013			887
Résultat Net			733			1 218

*La division ISLD fabrique les Lasers médicaux. Une partie de la marge du médical se situe donc dans la division ISLD.

4. Principaux événements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé

Au cours du premier semestre, il a été procédé à la fusion de la filiale américaine QDInc, qui assurait la vente des produits de Dermatologie aux Etats-Unis, avec QUANTEL USA. Cette opération a permis de simplifier l'organisation américaine qui ne comprend désormais plus qu'une seule société opérationnelle : QUANTEL USA. Sur le plan fiscal, la société ainsi fusionnée sera bénéficiaire et pourra utiliser les reports à nouveau déficitaires de QDInc pour un montant de 1 567K\$ (soit 1 177K€), qui ont donc été activés au 31 décembre.

Par ailleurs, la Division Dermatologique antérieurement placée sous la responsabilité de QUANTEL DERMA GmbH a été réorganisée et placée sous la responsabilité de QUANTEL MEDICAL. C'est ainsi que :

- La Direction de l'activité Dermatologie est transférée à QUANTEL MEDICAL à Clermont-Ferrand,
- La commercialisation des produits est assurée par QUANTEL MEDICAL à l'exception des ventes en Allemagne et en Autriche qui restent assurées par QUANTEL DERMA GmbH.
- La R&D a été transférée aux Ulis.

Cette réorganisation a entraîné des dépenses exceptionnelles de 289 K€.

5. Résultats du Groupe QUANTEL en 2011

5.1. Résultats de la société QUANTEL

Le chiffre d'affaires s'établit à 35,8 M€ en progression de 12% par rapport à 2010.

Le résultat net de la société Quantel s'établit à (0,4) M€ après que la société ait accordé un abandon de créance à sa filiale Quantel Derma pour 1M€.

En K€	2010	2011
Produits d'exploitation	31 967	35 838
Achats matières premières et approvisionnements	15 419	18 074
Autres achats et charges externes	4 841	5 161
Impôts et taxes	558	737
Salaires	6 430	7 524
Charges sociales	3 101	3 577
Amortissements	431	424
Provisions	279	344
Autres charges	40	50
Résultat d'exploitation	869	-54
Produits financiers	887	695
Frais financiers	2 015	1 493
Produits exceptionnels	67	293
Charges exceptionnelles	104	1 294
Impôt sociétés	(1 280)	(1 495)
Résultat net	985	-357

5.2. Résultats consolidés

La progression du chiffre d'affaires permet au Groupe de poursuivre l'amélioration de ses résultats avec un résultat opérationnel de 1,7M€ contre 1,2M€ en 2010.

La capacité d'autofinancement atteint 5,8M€ et le résultat net s'établit à 1,2 M€ contre 0,7M€ en 2010.

Il prend en compte :

- Un profit fiscal de 0,9 M€ découlant de la fusion de QDInc avec QUANTEL USA et de l'activation d'impôts différés chez Quantel
- Des coûts de restructuration de 0,3 M€.

En M€	2010	2011	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	56,1	59,8	7%
Dont Export	42,3	47,5	12%
Amortissements	4,4	4	-9%
Provisions	0,1	0,1	0%
Résultat opérationnel	1,2	1,7	42%
Résultat avant impôts	(0,3)	0,3	-
Résultat net	0,7	1,2	71%
Capacité d'autofinancement	6,2	5,8	-6%

5.3. Financement - Endettement

La croissance du chiffre d'affaires consolidé et le financement du crédit d'impôt recherche conduisent à une augmentation du BFR de 3,4 M€.

Sur l'exercice, l'endettement financier net augmente de 2,8 M€ pour s'établir à 22,8M€. Le crédit d'impôt recherche participe à cette augmentation pour 1,6 M€.

Chiffres consolidés en M€	2010	2011	Variation
Passifs financiers	23,3	25,5	9%
Trésorerie disponible	3,2	2,7	-16%
Endettement financier net	20	22,8	14%
Fonds propres	18,2	20	10%

Il convient de noter que les 22,8 M€ d'endettement financier net comprennent notamment 6,6 M€ d'Océane et 3,1 M€ de leasing du siège des Ulis.

Les seules garanties consenties sur les actifs de la société concernent :

- Le bâtiment du siège des Ulis pour le leasing correspondant,
- Le fonds de commerce de la société donné en premier rang au profit du GIAC et en deuxième rang au profit du pool bancaire au titre du prêt à moyen terme de 3 M€ mis en place en septembre 2009,
- Les titres de QUANTEL MEDICAL au profit du pool bancaire.

5.4. Autres informations

Position fiscale :

Au 31 décembre 2011, le Groupe dispose, en France, d'un montant total de 22,8 M€ de déficits fiscaux reportables.

Délai de règlement :

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 411-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes de la Société Quantel SA à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

	2010	2011
Dettes fournisseurs non échues ¹	2 285 K€	1 578 K€
dont :		
- de 30 jours	1 622 K€	1 224 K€
Entre 30 et 60 jours	590 K€	341 K€
Plus de 60 jours	73 K€	13 K€
Dettes fournisseurs échues ²	297 K€	1 319 K€

¹ Dettes hors groupe dont le terme du paiement est postérieur à la clôture

² Dettes hors groupe dont le terme du paiement est antérieur à la clôture

6. Activité en matière de recherche et développement

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Globalement, le montant des dépenses de R&D s'élève à 6,8 M€, en hausse de 10 % par rapport à 2010, et représente environ 11 % du chiffre d'affaires. Ces chiffres mesurent les coûts directs pour le Groupe.

En M€	2010	2011	Variation
Dépenses de R&D autofinancées	2,9	3,5	+22%
Dépenses sur contrats	3,3	3,3	0%
Total dépenses R&D	6,2	6,8	+10%

Au niveau de la société Quantel, les dépenses d'études ont augmenté de 2% passant de 4,3 M€ en 2010 à 4,4 M€ en 2011.

7. Informations sociales

7.1. Intéressement des salariés

Un contrat d'intéressement a été mis en place en 1997. Il prévoit la distribution aux salariés du Groupe de 8% du résultat consolidé avant impôt. La répartition des sommes correspondantes est effectuée pour moitié de manière égalitaire et pour moitié au prorata des salaires.

Le montant versé en 2012 au titre de l'intéressement aux résultats de 2011 sera de 26 882 €.

7.2. Options de souscription d'actions consenties et/ou exercées en 2011

Afin d'associer et de motiver l'ensemble du personnel du Groupe Quantel au projet de développement de l'entreprise, Quantel a régulièrement consenti depuis 1999 des options de souscription d'actions au personnel salarié, cadres dirigeants et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.

Conformément aux dispositions légales, des informations sur les options de souscription d'actions figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-184 du code de commerce. Les options qui ont été consenties au cours des exercices antérieurs n'ont représenté aucune charge sur 2011.

Ceci a été déterminé en fonction de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » qui est appliquée à l'ensemble de ces plans d'options sur actions.

7.3. Prise en compte par QUANTEL des conséquences sociales de son activité

Les sociétés du Groupe se conforment à la législation locale en matière sociale, en France comme aux États-Unis. La société Quantel applique l'accord de réduction du temps de travail signé en 2001 et se conforme aux accords collectifs de la Métallurgie.

	2008	2009	2010	2011
Effectif moyen du Groupe	375	333	312	343
Dont - Cadres	156	147	143	135
- Employés	219	186	169	208

Répartition du personnel	2008	2009	2010	2011
Etudes et Fabrication	260	220	208	242
Service commercial	68	66	62	63
Service administratif	47	47	42	38
Total	375	333	312	343

Sur l'exercice, les effectifs consolidés ont légèrement progressé, en ligne avec l'activité.

L'âge moyen du personnel est de 39 ans.

Le métier du laser, de par ses spécificités techniques, est particulièrement intéressant et varié. De ce fait, la rotation du personnel est faible pour se situer aux alentours de 13,18 %.

Les aspects hygiène et sécurité sont traités par le CHSCT qui se réunit chaque trimestre dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les sociétés du Groupe recourent à la sous-traitance pour des tâches spécialisées pour lesquelles elles ne sont pas équipées ou peu performantes : traitements optiques, câblages électroniques, moulage.

7.4. Informations sociales relatives à la société mère QUANTEL SA

Au cours de l'exercice écoulé Quantel S.A. :

- Avait un effectif moyen de 169 personnes dont 164 travaillent à temps complet,
- Avait un effectif représenté à 77 % par des hommes et 23 % par des femmes,
- A versé une masse salariale de 7,52 M€ et 3,75 M€ de charges patronales et fiscales,
- A payé 3 698 heures supplémentaires effectuées par 58 salariés,
- A formé 142 salariés (107 hommes et 35 femmes) pendant 2 222 heures soit un coût total de 116 K€,
- A comptabilisé un nombre d'heures ouvertes au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2011 de 12 951 heures.

8. Prise en compte par la société et le Groupe des conséquences environnementales de leurs activités

Les sociétés du Groupe ont essentiellement un rôle d'assembleur à partir de composants optiques, mécaniques ou électroniques achetés auprès de leurs fournisseurs. Elles n'utilisent pas de produits dangereux ou polluants.

Bien entendu, les précautions nécessaires sont prises pour éliminer tout risque de rayonnement laser en dehors des laboratoires équipés à cet effet.

L'impact de leur activité sur l'environnement est donc négligeable.

9. Événements significatifs survenus depuis la clôture du dernier exercice

Projet de réduction de capital par voie de minoration de la valeur nominale des actions

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de QUANTEL a été convoquée pour le 11 avril 2012 en vue de statuer sur :

- (i) l'affectation à concurrence de 2 284 703,38 euros du compte prime(s) d'émission au compte report à nouveau déficitaire aux fins d'apurement de ce dernier ;
- (ii) une réduction de capital d'un montant total de 7 408 122 euros par diminution de la valeur nominale des actions conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce.

Ces opérations ont pour objet d'assainir les comptes de la Société et de lui permettre, le cas échéant, de réaliser des opérations financières à un prix attractif, ce qui n'est pas envisageable actuellement compte tenu de la valeur nominale et du cours de l'action Quantel.

Le texte des projets des résolutions proposées à cette assemblée figure dans l'avis aux actionnaires publié au BALO du 7 mars 2012 (n° 1200733).

Aucun autre événement significatif survenu depuis la clôture du dernier exercice ne nous semble devoir être signalé.

10. Description des principaux risques

10.1. Risques financiers

Risque de change : les ventes du Groupe sont réalisées pour l'essentiel dans la monnaie du pays où sont fabriqués les produits : euros en Europe et dollars aux USA. Les flux entre les achats et les ventes étant voisins, le risque de change est minime. Par contre, Quantel USA se finance en dollars pour la partie non couverte par des avances de la société mère Quantel et le Groupe supporte un risque de change sur les créances et dettes de Quantel USA.

Au 31 décembre 2011, aucun instrument de change n'était encore actif.

Enfin dans l'hypothèse d'une augmentation (diminution) du cours du dollar exprimé en Euros de 1% en 2011, le chiffre d'affaires consolidé aurait augmenté (diminué) de 217K€ soit 0,36% et le résultat net de 76 K€ soit 6,26%.

Risque de taux : Les emprunts bancaires contractés par le Groupe sont généralement assortis d'un taux indexé sur les taux de marché. En ce qui concerne les dettes financières, le taux moyen consolidé ressort à 4,55%. Une augmentation (diminution) des taux d'intérêts de 1% aurait entraîné une diminution (augmentation) du résultat net de 10,23% au 31 décembre 2011.

Risque de liquidité : Au 31 décembre 2011, le Groupe disposait d'une trésorerie nette négative de - 4,2 M€ et d'une trésorerie disponible de 2,7 M€.

Sur 22 emprunts à moyen terme représentant 7 723 K€, six emprunts, représentant un montant global de 2 174K€ au 31 décembre 2011, comprennent des covenants.

Certains des covenants conditionnant le maintien des concours bancaires dont bénéficie la Société ne sont plus respectés (c'est le cas pour deux emprunts pour un total de 866 k€), sans toutefois que les établissements prêteurs aient, à la date du présent rapport de gestion, indiqué à la société avoir l'intention de s'en prévaloir.

Si le développement des activités des sociétés du Groupe venait à exiger l'emploi de liquidités importantes auxquelles le Groupe ne pourrait faire face avec sa trésorerie disponible et les concours bancaires dont elle

dispose, il pourrait être nécessaire de faire appel à des sources de financement supplémentaires, dans la mesure où l'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer ses investissements pourrait laisser le Groupe sans disponibilités suffisantes pour financer son exploitation.

Risque actions : Au 31 décembre 2011, aucune des filiales du Groupe ne détient de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent exposée à un risque sur actions.

A cette date, la Société auto-détenait 11 137 actions propres représentant une valeur comptable de 47 074 euros environ acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité décrit au paragraphe 16.5 du présent Rapport de gestion.

Hormis ces éléments, la Société ne détient pas de titres autres que les parts et actions des sociétés filiales décrites et présentées au paragraphe 2 du présent Rapport de gestion.

10.2. Risques juridiques

Les risques juridiques sont principalement de trois ordres :

Risques brevets : aux États-Unis, le droit des brevets est assez différent du droit européen et les fabricants disposent d'un grand nombre de brevets, en particulier en Dermatologie. Sur la base des analyses qui lui ont été fournies par son conseil américain en brevet, le Groupe estime ne pas enfreindre de brevets existants valides.

Risque utilisateurs : le Groupe Quantel a souscrit des assurances qu'il estime adaptées à la couverture du risque utilisateurs. Les produits vendus sont conformes aux normes de sécurité européennes, ce qui limite les risques liés à leur fonctionnement.

Tous les produits comportent des étiquettes réglementaires mettant en garde contre les dangers liés à leur utilisation. Les notices d'utilisation comportent également les indications nécessaires pour un fonctionnement sans danger.

A ce jour, aucun sinistre n'a été porté à la connaissance de l'une quelconque des sociétés du Groupe.

Autorisations légales : Selon le type de produit, médical ou non, et le pays de destination, diverses autorisations sont nécessaires pour commercialiser les produits du Groupe. Quantel est à jour de ses obligations dans ce domaine et les produits commercialisés sont marqués CE.

Les produits médicaux sont systématiquement soumis aux différentes autorités concernées. En particulier, ils bénéficient tous d'une homologation FDA (Food and Drug Administration) aux États-Unis.

10.3. Risques industriels et environnementaux

Le Groupe Quantel est faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux dans la mesure où ses activités ne requièrent l'utilisation d'aucun produit dangereux ou nécessitant la mise en place d'une gestion spécifique des déchets.

Le Groupe Quantel n'exploite pas d'installation classée figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

11. Evolution récente et perspectives d'avenir

En 2012, le Groupe s'est fixé pour objectif de poursuivre sa croissance en affirmant sa politique d'innovation :

Un nouveau laser de photocoagulation devrait être introduit au premier semestre avec un positionnement marketing/technique original.

Le Groupe a présenté l'EYLSA 780 en Janvier, au salon Photonics West. Ce nouveau laser à fibre continu qui émet dans le proche infrarouge a été spécialement conçu pour les laboratoires qui travaillent sur les « atomes froids ». Cette technologie récente arrive au stade industriel, avec des applications pour les horloges atomiques et la gravimétrie. Il n'existe pas de laser équivalent à l'heure actuelle.

Le renouvellement de certains lasers de Dermatologie devrait se concrétiser par l'introduction de nouveaux modèles en 2012.

Enfin, le remodelage complet de l'équipe de vente Ophtalmo aux USA devrait lui permettre de poursuivre la pénétration de ce marché, après une progression de 34% en 2011.

12. Affectation des résultats

12.1. Proposition d'affectation des résultats

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 soit une perte d'un montant de (356 667,58) K€ au compte «Report à nouveau».

12.2. Dividendes

Notre société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

13. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

Chiffres en K€	2007	2008	2009	2010	2011
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social	7 327	11 110	11 110	11 111	11 112
- Nombre des actions ordinaires existantes	2 442 326	3 703 402	3 703 408	3 703 661	3 704 061
OPERATIONS ET RESULTATS D'EXERCICE					
- Chiffre d'affaires hors taxes	20 220	25 048	21 431	30 783	34 507
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-3 874	-4 150	-4 262	713	-1 291
- Impôts sur les bénéfices	730	1 398	1 332	1 281	1 495
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-3 081	-3 432	-3 270	985	-357
- Résultat distribué					
RESULTATS PAR ACTION					
- Résultat après impôts, participation des salariés avant dotations aux amortissements et provisions	-1,29	-0,74	-0,79	0,54	0,07
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1,26	-0,93	-0,88	0,27	-0,09
PERSONNEL					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	157	163	145	142	169
- Montant de la masse salariale	6 020	6 704	6 211	6 430	7 524
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 998	3 271	3 045	3 101	3 577

14. Filiales et participations

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan. Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la Société n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune participation dans le capital de sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française.

15. Actionnariat des salariés

Au 31 décembre 2011, la Société n'avait mis en place aucun plan d'épargne entreprise ou interentreprises permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions Quantel ou des sociétés qui lui sont liées.

A cette date, il n'existait aucun fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) permettant aux salariés de la Société d'investir indirectement en actions Quantel.

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'inaccessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

16. Informations concernant le capital social

16.1. Répartition du capital social

Au 31 décembre 2011, le capital social s'élève à 11 112 183 €. Il est divisé en 3 704 061 actions de 3 € de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

A la connaissance de la Société, le capital social était réparti comme suit à la clôture de l'exercice :

	Nb d'actions	% du capital	Nb droits de vote	% droits de vote
Eurodyne	663 222	17,91%	1 256 444	27,96%
A. de Salaberry	45 490	1,23%	90 980	2,02%
Sous total Concert (1)	708 712	19,14%	1 347 424	29,98%
Turenne Capital	236 650	6,39%	236 650	5,27%
OTC	250 000	6,75%	250 000	5,56%
Autre dont public	2 508 699	67,72%	2 660 396	59,19%
Total	3 704 061	100%	4 494 470	100%

(1) La société EURODYNE est une société anonyme holding de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B-10646. Le capital de la société EURODYNE est détenu majoritairement par Monsieur Alain de Salaberry, son Président. EURODYNE et Monsieur Alain de Salaberry sont présumés de concert en application des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce.

A la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

16.2. Modifications du capital social

Le Directoire a constaté, lors de sa réunion du 14 avril 2011, la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 200 euros par émission de 400 actions nouvelles émises au profit des titulaires d'option de souscription d'actions ayant exercé leurs options.

Le capital social a ainsi été porté de 11 110 983 euros à 11 112 183 euros, divisé en 3 704 061 actions de 3 euros de nominal chacune.

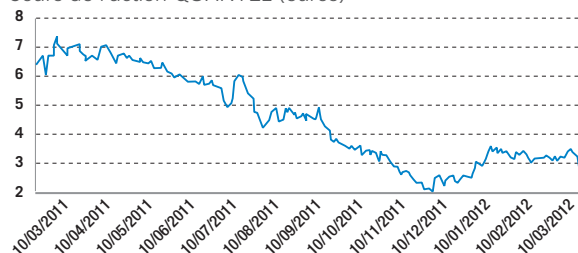
16.3. Évolution du cours de bourse

Les titres de Quantel sont admis aux négociations sur Euronext (Compartiment C) de NYSE Euronext (Code ISIN FR0000038242 – Mnémonique : QUA).

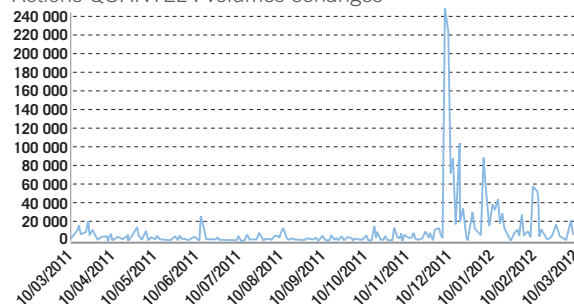
La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action Quantel au 12 mars 2012 (cours de clôture), soit 2,62 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 3 704 061, ressort à 9 704 640€.

Depuis le 10 mars 2011, le cours de l'action Quantel a évolué comme suit :

Cours de l'action QUANTEL (euros)



Actions QUANTEL : volumes échangés



16.4. Capital potentiel

16.4.1. Information sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions légales, les informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions figurent dans le rapport spécial du Directoire établi en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce.

16.4.2. Information sur les attributions gratuites d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune attribution gratuite d'actions n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

16.4.3. Information sur les BSAR

Lors de la réunion du 20 juillet 2011, le Conseil d'administration de QUANTEL a décidé d'émettre 200 000 bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR ») au prix

unitaire de 0,16 € avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Patrick MAINE et Monsieur Luc ARDON à hauteur de 100 000 BSAR chacun.

Un BSAR permet de souscrire, jusqu'au 30 juin 2015 inclus, une action nouvelle QUANTEL au prix unitaire de 6 € (soit avec une prime d'émission de 3 €) libérable en numéraire à la souscription, sous réserve d'éventuels ajustements.

Si tous les BSAR sont exercés, il sera émis un nombre maximum de 200 000 actions nouvelles de 3 € de nominal chacune : le capital social sera ainsi augmenté d'une somme en numéraire d'un montant maximum de 600 000 € et il sera versé à la Société une prime d'émission d'un montant maximum de 600 000 €.

16.4.4. Information sur les OCEANES

Lors de la réunion du 26 juillet 2007, le Conseil d'administration a décidé une émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANES) dont les conditions définitives ont été arrêtées par le Président Directeur Général les 6 et 14 septembre 2007.

Cet emprunt obligataire, qui a fait l'objet d'une note d'opération établie par Quantel ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 07-317 en date du 7 septembre 2007, d'un montant de 7 694 778 € est composé de 295 953 OCEANES d'une valeur nominale de 26 € chacune, émises au pair, d'une maturité de 5 ans expirant le 1^{er} janvier 2013, au taux de 4,875% par an payable à terme échu.

A la date du présent Rapport de gestion, il reste encore 258 865 OCEANES en circulation.

16.4.5. Tableau récapitulatif des plans d'options de souscription d'actions et des BSAR en vigueur en 2011 :

	Plan 8	Plan 9	Plan 10	BSAR
Date AG	21/06/2006	21/06/2006	18/06/2009	22/06/2010
Date CA	06/10/2006	29/03/2007	15/09/2009	20/07/2010
Nb total d'actions pouvant être souscrites	4 000	40 000	97 550	200 000
dont :				
par les mandataires sociaux :				
- Patrick Maine	0	1 800	1 000	100 000
- Philippe Aubourg	0	1 800	1 000	0
- Luc Ardon	0	0	1 000	100 000
par les dix premiers attributaires salariés	4 000	14 350	10 000	0
Point de départ de l'exercice des options	06/10/2007	29/03/2008	16/09/2009	20/07/2010
Date d'expiration	06/10/2011	29/03/2012	15/09/2014	30/06/2015
Prix de souscription	22,30 €	22,67 €	4,50 €	6 €
Nombre total d'actions souscrites au 31/12/11	0	0	400	0
Options annulées au 31/12/11	4 000	38 200	23 800	0
Options restantes au 31/12/11	0	1 800	73 350	200 000

16.5. Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209, al. 2 et L. 225-211 du Code de Commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés étant précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2008, QUANTEL bénéficie d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, conclu avec

la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des titres Quantel.

L'assemblée générale mixte du 07 juin 2011 a, aux termes de sa sixième résolution, et conformément aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce, autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du 07 juin 2011, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à

acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, pourront être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 25 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 1 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 1 000 000 euros.

- Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50 000 euros.
- Au 31 décembre 2011, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :
 - 11.137 actions ;
 - 12.994 euros en espèces.

Les actions Quantel ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31/12/11	11 137
Nombre de titres achetés du 01/01/2011 au 31/12/11	30 525
Nombre de titres vendus du 01/01/2011 au 31/12/11	28 707
Cours moyen des achats	4,9270 €
Cours moyen des ventes	5,2159 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31/12/11	5,1310 €

16.6. Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article 233-13 du Code de Commerce et de l'article 10 des statuts, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été notifiés à la Société au cours de l'exercice écoulé sont les suivants :

- Par courrier en date du 25 novembre 2011, la société CM-CIC (qui s'est substituée à la Banque de Vizille) a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil des 5% du capital et détenir 181.070 actions représentant 391.970 droits de vote, soit 4,91% du capital et 7,43% des droits de vote.
- Par courrier en date du 8 décembre 2011, la société CM-CIC a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil des 5% des droits de vote et détenir 112.500 actions représentant 225.000 droits de vote, soit 3,04% du capital et 4,81% des droits de vote.

17. Informations concernant les dirigeants

17.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les dirigeants sociaux en 2011

Au 31 décembre 2011, le Directoire de QUANTEL est composé de trois membres. A la clôture de l'exercice, le Conseil de surveillance de QUANTEL est, quant à lui, composé de six membres.

La liste des mandats et des fonctions exercées par les membres du Directoire et du Conseil au cours de l'exercice écoulé est présentée dans le tableau suivant :

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Echéance du mandat	Fonctions principales exercées dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Alain de SALABERRY	18/10/93	17/11/2013	Président Directeur Général jusqu'au 17 nov 2010 et Président du Directoire depuis cette date.		<ul style="list-style-type: none"> . Président QUANTEL MEDICAL . Président SOFILAS . Président EURODYNE . Gérant ATLAS LASERS . Chairman QUANTEL USA . Administrateur EOLITE . Administrateur PCAS.
Patrick MAINE	21/06/07	17/11/2013	Administrateur et Directeur Général Délégué jusqu'au 17 nov. 2010 et Membre du Directoire depuis cette date		<ul style="list-style-type: none"> . Président de QUANTEL-USA . CEO de BSLI (jusqu'en août 2010) . VP QMI (jusqu'en août 2010)
Luc ARDON	17/11/10	17/11/2013	Membre du Directoire depuis le 17 novembre 2010	Directeur financier	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant SARL Carte Blanche – Tours - Gérant QUANTEL DERMA GMBH
Christian MORETTI	15/03/02	AGOA statuant sur les comptes 2015	Administrateur jusqu'au 17 novembre 2010 et membre du conseil et Président du conseil de surveillance depuis cette date	Président Dynaction et PCAS	<ul style="list-style-type: none"> . Président du Conseil d'administration de Dynaction SA . Président du Conseil d'administration de PCAS SA . Membre du Conseil de surveillance de Rubis et du Comité des Comptes . Administrateur de Saint-Jean Photochimie Inc. . Président d'Anblan . Member of the Board de PCAS Nanosyn . Vice Président de l'UIC au CEFIC . Administrateur d'Eurodyne Luxembourg.
Ghislain du JEU	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2015	Administrateur jusqu'au 17 novembre 2010 et membre du conseil et Vice-président du conseil de surveillance depuis cette date	Directeur Général Adjoint ACFCI	<ul style="list-style-type: none"> . Administrateur BPI . Administrateur BPC
Patrick SCHOENAHN	25/10/95	AGOA statuant sur les comptes 2015	Administrateur jusqu'au 17 novembre 2010 et Membre du conseil de surveillance depuis cette date		NA
PIERRE POTET	19/11/08	AGOA statuant sur les comptes 2015	Administrateur jusqu'au 17 novembre 2010 et Membre du conseil de surveillance depuis cette date	Président New Imaging Technologies	<ul style="list-style-type: none"> . Président Conseil Surveillance Eolite . Administrateur Pégase Systems . Gérant Bluebird Venture

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Echéance du mandat	Fonctions principales exercées dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
NEM INVEST représentée par Eric GIRARDIN (1)	21/06/06	AGOA statuant sur les comptes 2015	Administrateur jusqu'au 17 novembre 2010 puis Membre du conseil de surveillance jusqu'au 7 septembre 2011	Président du Directoire de NEM PARTNERS	. Administrateur de NEM 2 . Président du Directoire Nem Partners . Administrateur Delta Plus Group . Administrateur groupe PROMEO . Membre du Conseil de surveillance de Holle Industries . Administrateur de Orchestra Kazibao . Membre du Conseil de surveillance de PC30
EURODYNE représentée par Florent de SALABERRY	17/11/10	AGOA statuant sur les comptes 2015	Membre du conseil de surveillance depuis le 17 novembre 2010	Business development manager – Kraft Foods – LU FRANCE	NA
Madame Marie Begoña LEBRUN (2)	14/09/11	AGOA statuant sur les comptes 2015	Membre du conseil de surveillance depuis le 14 septembre 2011	Président-Directeur Général de la société PHASICS	NA

(1) Nem Invest SAS a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance avec prise d'effet au 7 septembre 2011.

(2) Par délibération du Conseil de surveillance du 14 septembre 2011, Madame Marie Begoña LEBRUN a été cooptée en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Nem Invest, démissionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-78 du Code de commerce, il sera proposé à la prochaine assemblée générale ordinaire de ratifier la cooptation de Madame Marie Begoña LEBRUN.

17.2. Rémunérations et avantages accordés aux dirigeants et mandataires sociaux en 2011

Le tableau ci-après présente les rémunérations toute nature ainsi que les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés et/ou consentis, au cours du dernier exercice, par Quantel et les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce, à chaque membre du Directoire et du Conseil de surveillance au titre du mandat social, d'un contrat de travail, de missions ou mandats exceptionnels :

	Rémunération en €			Avantages et autres éléments de rémunération			Engagements de toutes natures pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux et correspondant à des éléments de rémunérations dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci
	Fixe	Variable	Jetons de présence	Avantages en nature / en espèces	Attribution d'actions gratuites / d'options de souscription ou d'achat d'actions	Autres titres de capital, titres de créances, titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances	
Alain de SALABERRY	250 000			5 901			
Ghislain du JEU			5 500				
Patrick SCHOENAHN			5 500				
Patrick MAINE	160 000	30 000		6 379			
Luc ARDON	150 004			6 198			
Christian MORETTI			8 000				
NATEXIS EQUITY MANAGEMENT SA, REPRÉSENTÉE PAR ERIC GIRARDIN			0				
Pierre POTET			5 500				
Eurodyne représentée par Florent de SALABERRY			5 500				
Madame Marie Begoña LEBRUN			0				

Politique de répartition des jetons de présence :

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011, de conserver le montant des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à 30 000 euros au titre de l'exercice 2011. Sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, la répartition de cette somme entre ses membres sera décidée par le Conseil de surveillance.

17.3. Opérations réalisées en 2011 sur les titres QUANTEL par les dirigeants sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération n'a été communiquée à la Société en application des dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

17.4. Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux qui sont dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci à l'exception d'une indemnité de non concurrence consentie au profit de Monsieur Patrick Maine, membre du Directoire, au titre de son contrat de travail, dont le montant serait égal à 5/10ème ou 6/10ème de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuelles dont il a bénéficié au cours des douze derniers mois de présence dans la Société.

18. Autres informations

18.1. Fiscalité

Communication des charges somptuaires :

Au cours de l'exercice 2011, les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du CGI du groupe fiscal, ayant comme tête de Groupe la société Quantel, se sont élevés à 59 242 €. Aucune autre charge somptuaire n'a été dépensée.

Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial :

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

18.2. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A la connaissance de la Société, aucun élément ne semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible Quantel, étant cependant précisé que :

- il n'existe pas de titres de capital comportant des droits de contrôle spéciaux ;

- à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
 - la liste des délégations et autorisations financières en vigueur figure en Annexe 1 au présent rapport ;
- Au 31 décembre 2011, aucun accord, susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, n'a été conclu par la Société avec un tiers. Cette déclaration reste inchangée à la date du présent Rapport de gestion.

19. Tableau récapitulatif des délégations financières

Vous trouverez joint à notre rapport, un tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration, puis au Directoire, pour procéder à des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce. Nous vous indiquons dans ce tableau récapitulatif, conformément à l'article L. 225-100, al. 7 du Code de Commerce, l'utilisation qui a été faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

20. Décisions à prendre

20.1. Renouvellement de délégations financières venant à expiration

Lors de la présente assemblée générale, nous soumettons également à notre approbation le renouvellement de délégations de compétence et autorisations financières venant prochainement à expiration :

- a) De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
- Autorisation à donner au Directoire dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions ;

b) De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation à consentir au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Enfin, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous soumettrons un projet de résolution tendant à autoriser le Directoire à augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture du rapport spécial du Directoire et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur ces projets de délégations financières.

20.2. Ratification de la cooptation de Madame Marie Begoña Lebrun aux fonctions de membre du conseil de surveillance

Lors de l'assemblée générale, nous soumettrons à votre approbation la ratification de la cooptation, par délibération du Conseil de surveillance au cours de sa séance du 14 septembre 2011, de Madame Marie Begoña LEBRUN, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la société QUANTEL en remplacement de la société NEM INVEST démissionnaire, pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

20.3. Renouvellement des mandats de la société ACEFI CL en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et de la société Compagnie Européenne de Contrôle des Comptes en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant

Nous vous indiquons que les mandats des sociétés ACEFI CL et COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES en qualité respective de co-Commissaire aux comptes titulaire et suppléant, arrive à expiration au terme de cette assemblée générale ordinaire.

Nous vous proposons en conséquence de renouveler, lors de l'assemblée générale, les mandats de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société ACEFI CL et de co-Commissaire aux comptes suppléant de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES, pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

20.4. Renouvellement des mandats de la société TURENNE CAPITAL en qualité de censeur

Nous vous indiquons que le mandat de la société TURENNE CAPITAL en qualité de censeur arrive à expiration à l'issue de cette assemblée générale ordinaire. Nous vous proposons en conséquence de renouveler le mandat de la société TURENNE CAPITAL en qualité de censeur pour une durée de deux (2) exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux Comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Directoire.

ANNEXE 1

Tableau des autorisations financières existantes

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros
Emissions avec droit préférentiel de souscription			
(1) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 7/06/2011 10ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	20 000 000 € (plafond spécifique et plafond maximum global)
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission	AGM 7/06/2011 10ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	Dans la limite des sommes inscrites en compte et disponibles
Emissions sans droit préférentiel de souscription			
(2) Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	AGM 7/06/2011 11ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Augmentation du montant des émissions visées au (1) et (2) en cas de demandes excédentaires	AGM 7/06/2011 13ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour les émissions décidées dans le cadre de la délégation de compétence visée au (2) et dans la limite annuelle de 10% du capital par an	AGM 7/06/2011 14ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	Dans la limite annuelle de 10% du capital et du plafond de 20 000 000 € fixé au (2)
Utilisation des actions émises sans droit préférentiel de souscription (2) pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apports en nature	AGM 7/06/2011 15ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	Dans la limite du plafond de 20 000 000 € fixé au (2) et du plafond maximum global de 20 000 000 € fixé au (1)
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	AGM 18/06/2009 17ème résolution	38 mois à compter du 18/06/2009 Expiration le 17/08/2012	Dans la limite annuelle de 10% du capital
Émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGM 7/06/2011 12ème résolution	26 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2013	20% du capital par an dans la limite du plafond de 20 M€ fixé au (2)
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite de 10% du capital social	AGM 7/06/2011 17ème résolution	38 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/08/2014	Dans la limite annuelle de 10% du capital
Emission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dans les conditions prévues à l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 7/06/2011 16ème résolution	18 mois à compter du 7/06/2011 Expiration le 7/12/2012	Dans la limite du plafond maximum global de 20 000 000 € ce montant s'imputant sur le plafond de 20 000 000 euros fixé à la 11ème résolution de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2010

Utilisation de la délégation financière au cours de l'exercice écoulé	Montant nominal en K€ de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières	Caractéristiques particulières de l'opération	Conditions de fixation du prix d'émission
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	NA	Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission
Néant	NA	En cas d'utilisation de cette délégation pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société, le nombre d'actions nouvelles à émettre sera limité à 10% du capital social	NA
CA du 15/09/2010	NA	Les caractéristiques de ces plans figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options d'achat ou de souscription (Article L. 225-184 du Code de commerce)	NA
Néant	NA	NA	NA
Néant	NA	1°) le délai d'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera de 2 ans au minimum et leur délai de conservation, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions, sera de 2 ans au minimum, 2°) le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires de ces attributions et fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.	NA
Lors de la réunion du 20 juillet 2011, le conseil d'administration de QUANTEL, a décidé d'émettre 200 000 bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR ») au prix unitaire de 0,16 € avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Patrick MAINE et Monsieur Luc ARDON à hauteur de 100 000 BSAR chacun.	Un BSAR permet de souscrire, jusqu'au 30 juin 2015 inclus, une action nouvelle QUANTEL au prix unitaire de 6 € (soit avec une prime d'émission de 3 €) libérable en numéraire à la souscription, sous réserve d'éventuels ajustements. Si tous les BSAR sont exercés, il sera émis un nombre maximum de 200 000 actions nouvelles de 3 € de nominal chacune : le capital social sera ainsi augmenté d'une somme en numéraire d'un montant maximum de 600 000 € et il sera versé à la Société une prime d'émission d'un montant maximum de 600 000 €.	En cas d'utilisation de cette délégation, les bénéficiaires seront choisis parmi les catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : 1°) les sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ; et 2°) les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ci-après les « Filiales ») : (i) ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la Société ou l'une quelconque des Filiales au jour de la décision du conseil d'administration mettant en œuvre la présente délégation et (ii) titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée en vigueur qui n'est ni suspendu ni rompu à la date de clôture de la souscription à toute augmentation de capital réservée susceptible d'être décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation	Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse, prise dans les 3 mois précédant l'émission

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011

assemblée générale et autres informations

12

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE QUANTEL

1. Présentation générale

1.1. Organisation

L'organisation des organes d'administration, de direction et de surveillance de QUANTEL est plus amplement décrite au titre 1 « Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil » du rapport du Président du Conseil de surveillance de QUANTEL établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément à l'article L.225-68, al.7 et suivants du Code de commerce, qui figure au chapitre 12, paragraphe 3.6 du présent Document de référence, et auquel il convient de se reporter.

Lors de l'assemblée générale du 17 novembre 2010, les actionnaires de QUANTEL ont décidé la modification du mode de gouvernance de la Société qui est devenue une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Composition du Conseil de surveillance :

Les premiers membres du Conseil de surveillance qui ont été désignés par les actionnaires pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sont :

- Monsieur Ghislain du Jeu, ancien administrateur de Quantel ;
- Monsieur Patrick Schoenahl, ancien administrateur de Quantel ;
- Monsieur Christian Moretti, ancien administrateur de Quantel ;
- Monsieur Pierre Potet, ancien administrateur de Quantel ;
- la société Eurodyne, actionnaire de référence de la Société qui n'avait, jusqu'à présent, exercé aucune fonction ni aucun mandat social au sein de Quantel ou du Groupe ;
- NEM Invest, société du groupe Natixis représentée au conseil par Monsieur Eric Girardin, lequel connaît bien QUANTEL pour avoir été le représentant permanent de Natexis Equity Management au conseil d'administration depuis juin 2006.

Nem Invest SAS a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance avec prise d'effet au 7 septembre 2011. Par délibération du Conseil de surveillance du 14 septembre 2011, Madame Marie Begoña LEBRUN a été cooptée en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Nem Invest, démissionnaire. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-78 du Code de commerce, il sera proposé à la prochaine assemblée générale ordinaire de ratifier la cooptation de Madame Marie Begoña LEBRUN.

Composition du Directoire :

Lors de la première réunion du Conseil de surveillance de Quantel en date du 17 novembre 2010, Monsieur Alain de Salaberry a été désigné en qualité de membre et de Président du Directoire.

Messieurs Patrick Maine (ancien administrateur et directeur général délégué de Quantel) et Luc Ardon (directeur administratif et financier de Quantel) ont été nommés à ses côtés en qualité de membres du Directoire.

Censeur :

La société TURENNE CAPITAL Partenaires, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 167 910, dont le siège social est situé 29-31 rue Saint Augustin, 75002 Paris, a été désignée aux fonctions de censeur en remplacement de Monsieur François LOMBARD.

Le mandat de celle-ci venant à expiration, il sera proposé aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, de le renouveler pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

1.2. Conflits d'intérêt

Il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de QUANTEL, de l'un quelconque des membres du Directoire et/ou du Conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Les membres du Directoire et/ou du Conseil de surveillance de la Société n'ont pris aucun engagement de conservation des titres qu'ils détiennent. Ils n'ont conclu et ne sont parties à aucun pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres du Directoire et/ou du Conseil de surveillance a été désigné en tant que membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de QUANTEL.

Il n'existe aucune restriction qui aurait été acceptée par l'une quelconque des personnes visées ci-dessus concernant la cession, pendant une durée déterminée, de leur participation dans le capital de QUANTEL.

1.3. Conventions et engagements réglementés

Les conventions et engagements réglementés relevant des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant au chapitre 8, paragraphe 4.3 du présent Document de Référence.

La Société n'a consenti aucun prêt ni accordé aucune garantie en faveur de l'un quelconque des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.

2. Rémunération et avantages des mandataires sociaux

2.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux membres du Directoire de QUANTEL

	Alain de Salaberry Président du Directoire		Patrick Maine Membre du Directoire		Luc Ardon Membre du Directoire	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	255 901 €	251 836,80 €	196 379 €	200 345 €	156 202 €	140 266,84 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Total	255 901 €	251 836,80 €	196 379 €	200 345 €	156 202 €	140 266,84 €

(1) Le détail des rémunérations dues est présenté ci-après au paragraphe 2.2 du chapitre 12 du présent Document de Référence.

2.2. Informations sur les rémunérations et avantages de toute nature versées et/ou consenties aux membres du Directoire de QUANTEL

Alain de Salaberry Président du Directoire	Exercice 2011		Exercice 2010*	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	N/A	N/A	4 285 €	4 285 €
Avantages en nature (1)	5 901 €	5 901 €	-2 448,20 €	-2 448,20 €
Total	255 901 €	255 901 €	251 836,80 €	251 836,80 €

* Président Directeur général jusqu'au 17 novembre 2010

Patrick Maine Membre du Directoire	Exercice 2011		Exercice 2010*	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €
Rémunération variable	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	NA	NA	4 285 €	4 285 €
Avantages en nature (1)	6 379 €	6 379 €	6 060 €	6 060 €
Total	196 379 €	196 379 €	200 345 €	200 345 €

* Administrateur et Directeur général délégué jusqu'au 17 novembre 2010

Luc Ardon Membre du Directoire	Exercice 2011		Exercice 2010*	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	150 004 €	150 004 €	115 190 €	115 190 €
Rémunération variable	Néant	Néant	25 000 €	25 000 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	NA	NA	Néant	Néant
Avantages en nature (1)	6 198 €	6 198 €	76,84 €	76,84 €
Total	156 202 €	156 202 €	140 266,84 €	140 266,84 €

* Salarié de Quantel depuis le 1^{er} juin 2009 et membre du Directoire depuis le 17 novembre 2010

(1) Les avantages en nature correspondent à un véhicule de fonction et son assurance.

2.3. Informations sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de QUANTEL

Nom	Montants versés au cours de l'exercice 2011	Montants versés au cours de l'exercice 2010
Ghislain du Jeu		
Jetons de présence	5 500 €	4 290 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
Patrick Schoenahl		
Jetons de présence	5 500 €	4 285 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
Philippe Aubourg (en fonctions jusqu'au 17 novembre 2010)		
Jetons de présence	Néant	4 285 €
Autres rémunérations*	Néant	131 720 €
Christian Moretti		
Jetons de présence	8 000 €	4 285 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
Pierre Potet		
Jetons de présence	5 500 €	4 285 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
Eurodyne SA représentée par monsieur Florent de Salaberry (en fonctions depuis le 17 novembre 2010)		
Jetons de présence	5 500 €	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
NEM INVEST représentée par Monsieur Eric Girardin (en fonctions depuis le 17 novembre 2010)		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Madame Marie Begoña LEBRUN (en fonctions depuis le 14 septembre 2011)		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	30 000 €	153 150 €

(*) Rémunérations perçues au titre du contrat de travail conclu avec la société QUANTEL

Politique de répartition des jetons de présence :

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de QUANTEL du 7 juin 2011, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, a décidé d'allouer au Conseil de surveillance des jetons de présence d'un montant total de 30 000 € au titre de l'exercice 2010. La répartition de cette somme entre les membres du Conseil de surveillance est décidée par le Conseil de surveillance.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 5 juin 2012 d'allouer au Conseil de surveillance des jetons de présence d'un montant total de 30 000 € au titre de l'exercice 2011 et des jetons de présence d'un montant total de 30 000 € au titre de l'exercice 2012.

2.4. Informations relatives à l'existence au bénéfice des mandataires sociaux dirigeants de Quantel : d'un contrat de travail, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, d'indemnités de non concurrence

Nom	Contrat de travail		Régimes de retraite supplémentaires		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celle-ci		Indemnités de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain de Salaberry Président Directeur Général jusqu'au 17 novembre 2010 puis Président du Directoire		Non		Non		Non		Non
Patrick Maine Directeur Général Délégué jusqu'au 17 novembre 2010 puis membre du Directoire	Oui			Non		Non	Oui	
Luc Ardon Membre du Directoire depuis le 17 novembre 2010	Oui			Non		Non		Non

2.5. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par QUANTEL ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

La Société et/ou l'une quelconque de ses filiales n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit de l'un quelconque de ses mandataires sociaux dirigeants et/ou non dirigeants.

2.6. Informations sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de QUANTEL

Les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions encore en vigueur sont décrites au chapitre 6, paragraphe 3.1 du présent Document de Référence. Il est également renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport du Directoire établi pour l'exercice 2011 en application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce.

La Société n'a consenti aucune option de souscription d'actions au profit de ses mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

A la date d'élaboration du présent Document de référence, aucun nouveau plan d'options de souscription d'actions n'a été mis en place par le Directoire de QUANTEL.

De même, depuis le début de l'exercice 2012, aucune option de souscription d'actions n'a été levée par l'un quelconque des mandataires sociaux de QUANTEL.

2.7. informations sur les actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de QUANTEL

La Société n'a attribuée aucune action de performance ou action gratuite au profit de ses mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

A la date d'élaboration du présent Document de référence, aucun plan d'attribution d'actions de performance ou d'action gratuite n'a été mis en place par le Directoire de QUANTEL.

2.8. Informations sur les bons de souscription d'actions remboursables détenus par les mandataires sociaux de QUANTEL

Les caractéristiques des bons de souscription d'actions remboursables émis par QUANTEL en juillet 2010 et souscrits par Messieurs Patrick Maine et Luc Ardon sont présentées au chapitre 6, paragraphe 3.3 du présent Document de Référence.

3. Fonctionnement des organes de direction et d'administration de QUANTEL

Le fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance de QUANTEL est plus amplement décrit au Titre 1 « Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil » du rapport du Président du conseil de surveillance de QUANTEL établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément à l'article L.225-68, al.7 et suivants du Code de commerce, qui figure au chapitre 12, paragraphe 3.6 du présent Document de référence.

3.1. Liste des mandats et fonctions exercées par les dirigeants et mandataires sociaux

Le tableau présentant la liste des mandats et fonctions

exercées par les dirigeants et mandataires sociaux figure au paragraphe 17.1 du rapport de gestion et d'activité du Groupe en 2011 qui est présenté au chapitre 11 du présent Document de Référence et auquel il convient de se reporter.

3.2. Contrats de services

Il n'existe aucun contrat de prestations de services liant les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et la société QUANTEL ou l'une quelconque de ses filiales.

3.3. Comités

Comité de direction

Le Comité de Direction de la société QUANTEL est composé de 9 membres :

- Président du Directoire : Alain de SALABERRY
- Membre du Directoire : Patrick MAINE
- Membre du Directoire et Directeur Financier : Luc ARDON
- Directeur R&D : Dominique FAYOUX
- Directeur Commercial : Philippe AUBOURG
- Directeur de la Production : Pascal TREY
- Directeur des Systèmes d'Information : Thierry LEHOUX
- Directeur des contrats : Olivier RABOT.
- Directeur de la Supply Chain : Sid BAIZIDI

Comité des rémunérations

Le Conseil de surveillance de QUANTEL a institué un Comité des rémunérations qui se réunit une fois par an pour proposer au Conseil de surveillance :

- Les modalités de rémunération des membres du Directoire ;
- Le montant et les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance.

Le Comité des rémunérations est composé de Messieurs Christian MORETTI et Ghislain du JEU.

3.4. Censeurs (article 15 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer, sur proposition du Conseil de surveillance, un ou plusieurs

censeurs, personnes physiques ou morale, sans que leur nombre soit supérieur à trois. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Nul ne peut être nommé censeur s'il est âgé de plus de soixante dix ans ; au cas où un censeur en fonction viendrait à dépasser cet âge, il serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil de surveillance peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils sont convoqués aux séances du Conseil de surveillance et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos.

Le Conseil de surveillance est seul compétent pour décider d'allouer une rémunération aux censeurs.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2010, la Société TURENNE CAPITAL a été désignée en qualité de censeur, en remplacement de Monsieur François Lombard, pour une durée de deux ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Son mandat venant à expiration, il sera proposé aux actionnaires, lors de l'assemblée générale du 5 juin 2012, de le renouveler pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

3.5. Règlement intérieur

Le Conseil de surveillance de la Société a, le 9 février 2011, adopté un règlement intérieur conforme aux

recommandations du Code MiddleNext. Ce règlement intérieur est décrit dans le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne reproduit ci-après au paragraphe 3.6 du chapitre 12 du présent Document de Référence.

3.6. Gouvernement d'entreprise

A). Rapport du Président du conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68, al 7 du Code de commerce - Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-68, al.7 du Code de commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance de QUANTEL, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directoire, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par et au sein de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nous vous rappelons que le mode de gouvernance de votre Société, initialement sous forme de société anonyme à conseil d'administration, a été modifié par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 novembre 2010 qui a adopté la formule à directoire et conseil de surveillance.

Ce rapport vous présente également les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été établi avec l'appui de la Direction générale de la Société préalablement à son examen par le Conseil de surveillance lors de la réunion du 20 mars 2012 au cours de laquelle il a été approuvé.

Les commissaires aux comptes présenteront leurs observations sur le présent document dans un rapport spécifique.

Titre 1. Gouvernement d'entreprise

Le Conseil de Surveillance de QUANTEL du 17 novembre 2010, après avoir examiné l'ensemble des points de vigilance ainsi que les 15 recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009, a décidé d'adhérer audit Code MiddleNext (ci-après le « Code de Référence »).

Ce code est disponible sur le site www.middlenext.com.

I - Composition du Conseil de surveillance

Les principales qualités attendues d'un membre du Conseil de surveillance sont l'expérience de l'entreprise,

l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

L'article 12 des statuts de QUANTEL stipule que le Conseil de surveillance est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, sauf dérogation prévue en cas de fusion.

La composition du Conseil de surveillance à la clôture du dernier exercice est la suivante (6 membres) :

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Fonctions principales exercées dans la Société	Date de première nomination	Date de renouvellement du mandat en cours	Date d'échéance du mandat
Christian Moretti	Président du Conseil de Surveillance depuis le 17 novembre 2010	AG du 17 novembre 2010	NA	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Ghislain du Jeu	Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 17 novembre 2010	AG du 17 novembre 2010	NA	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Patrick Schoenahl	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 17 novembre 2010	NA	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Pierre Potet	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 17 novembre 2010	NA	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Eurodyne SA (1) représentée par Mr Florent de Salaberry	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 17 novembre 2010	NA	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Marie Begoña LEBRUN (2)	Membre du Conseil de Surveillance	CS du 14 septembre 2011 (cooptation)	NA	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015

(1) Eurodyne SA est une société de droit luxembourgeois dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Alain de Salaberry qui en est le Président ;
 (2) Madame Marie Begoña LEBRUN a été cooptée par délibération du Conseil de surveillance du 14 septembre 2011 en remplacement de la société NEM INVEST SAS, démissionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-78 et R. 225-44 du Code de commerce, il sera proposé à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de ratifier cette cooptation.

Les membres du Conseil de surveillance manifestent des compétences larges et diversifiées leur permettant d'évaluer les capacités des dirigeants exécutifs et de s'assurer que la stratégie de la société est pertinente et en corrélation avec son intérêt social.

Les autres mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont présentés dans le tableau suivant :

Noms et prénoms ou dénomination sociale du membre	Fonction principale exercée en dehors du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés
Christian Moretti	Président Dynaction et PCAS	. Président du Conseil d'administration de Dynaction SA . Président du Conseil d'administration de PCAS SA . Membre du Conseil de surveillance de Rubis et du Comité des Comptes . Administrateur de Saint-Jean Photochimie Inc. . Président d'Anblan . Member of the Board de PCAS Nanosyn . Vice Président de l'UIC au CEFIC . Administrateur d'Eurodyne Luxembourg.
Ghislain du Jeu	Directeur général adjoint ACFCI	. Administrateur BPI . Administrateur BPC
Patrick Schoenahl	NA	NA
Pierre Potet	Président New Imaging Tech.	. Président Conseil Surveillance Eolite . Administrateur Pégase Systems . Gérant Bluebird Venture
Nem Invest SAS (1)	Président du Directoire de NEM PARTNERS	. Administrateur de NEM 2 . Président du Directoire Nem Partners . Administrateur Delta Plus Group . Administrateur groupe PROMEO . Membre du Conseil de surveillance de Holle Industries . Administrateur de Orchestra Kazibao . Membre du Conseil de surveillance de PC30
Eurodyne SA	Business development manager – Kraft Foods – LU FRANCE	NA
Marie Begoña LEBRUN (2)	Président-Directeur Général de la société PHASICS	NA

Au regard des différents critères retenus par le Code de Référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance (notamment absence de lien familial proche avec un mandataire social, indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société), les personnes suivantes peuvent être qualifiées de membres du Conseil de surveillance indépendants :

- Monsieur Patrick SCHOENAHN,
- Monsieur Pierre POTET,
- Madame Marie Begoña LEBRUN.

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous précisons que le Conseil de surveillance est composé de cinq hommes et une femme. Le taux de féminisation étant de 17 %, la Société respecte, à la date des présentes, ses obligations en termes de représentation équilibrée des hommes et des femmes telles qu'elles résultent des dispositions de l'article 5 de la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011.

II - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Lors de la réunion du Conseil de surveillance du 9 février 2011, les membres du Conseil ont décidé de modifier le règlement intérieur existant pour y intégrer les 5 rubriques mises en exergue par le Code de Référence et présentées ci-après :

- la composition du Conseil et les critères d'indépendance des membres ;
- le rôle du Conseil et les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- les devoirs des membres du Conseil ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication),
- la rémunération des membres du Conseil.

Missions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les

contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Aucune stipulation des statuts de QUANTEL ne soumet à l'examen et/ou l'accord préalable du Conseil de surveillance, préalablement à leur mise en œuvre, quelques décisions ou opérations que ce soit concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de surveillance a, en application des dispositions des articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du Code de commerce, accordé au Directoire les autorisations suivantes :

- autorisation à l'effet de consentir jusqu'au 9 février 2012 au plus tard, des cautions, avals et garanties au nom de la Société et concernant des engagements pris par des filiales, à hauteur d'une part de la contre-valeur en euros d'une somme globale maximum de 4 000 000 USD et d'autre part d'une somme globale de 7 000 000 €, aux conditions qu'il avisera au mieux des intérêts de la Société.
- dans le cadre de cette autorisation, tous pouvoirs ont été donnés au Directoire à l'effet de consentir, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties portant sur les engagements suivants pour une somme maximum égale à la contre-valeur en euros de 3 000 000 USD, cette somme s'imputant sur le premier plafond de 4 000 000 USD visé ci-dessus :
 - un crédit revolving d'un montant principal de 2 750 000 USD consenti par la ROCKY MOUNTAIN BANK à sa filiale BIG SKY LASER INTERNATIONAL ainsi que tout renouvellement extensions ou modification de ce crédit,
 - un crédit revolving de 250 000 USD accordé par la ROCKY MOUNTAIN BANK à sa filiale QUANTEL MEDICAL Inc. ainsi que tout renouvellement, extensions ou modification de ce crédit.

Information du Conseil de surveillance

Les travaux du Conseil de surveillance sont préparés sur la base des éléments communiqués par le Directoire qui adresse à chacun des membres du Conseil de surveillance les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent, à cette occasion, demander que leur soient communiqués toutes informations ou documents complémentaires préalablement ou lors des réunions du Conseil de surveillance au cours desquelles le Président du Directoire et le Directeur Administratif et Financier sont en outre invités à commenter ces documents ou informations.

Conformément aux dispositions légales, le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport trimestriel d'activité abordant les points suivants :

- état de la trésorerie en cours et prévisionnelle ;
- stratégie et développement des activités, performances commerciales et opérationnelles de la Société et du Groupe ;
- chiffres clés de la Société et des filiales ;
- faits marquants survenus depuis la dernière réunion ;
- opérations et actions en cours ou envisagées, le cas échéant.

En outre, le Conseil de surveillance est informé de manière permanente et par tous moyens, par le Directoire ou son Président, de tout événement et/ou opération significatif relatif à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

Comité(s) mis en place au sein du Conseil de Surveillance

Le Comité des Rémunérations a pour objectifs :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans la Société et la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- d'évaluer la performance et de proposer la rémunération de chaque dirigeant social.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations sont précisées en annexe 2 au règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Il comprend deux membres :

- Christian Moretti, Président du Conseil de surveillance,
- Ghislain du Jeu, Vice-Président du Conseil de surveillance.

Il est par ailleurs rappelé que, lors de la réunion du Conseil de surveillance du 9 février 2011, les membres du Conseil ont décidé de faire usage de l'exemption prévue à l'article L.823-20,4° du Code de commerce pour confier au Conseil les missions du comité d'audit visé à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Conditions d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Le Président du Conseil organise les travaux du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance est un organe collégial, ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres.

Les membres du Conseil ont la possibilité de participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux contraintes légales et réglementaires.

Aux réunions trimestrielles du Conseil s'ajoutent des séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires de la Société et du Groupe.

Confidentialité des informations

Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la Société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de surveillance a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la Société, ses membres doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la Société.

Convocation du Conseil de Surveillance

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Conseil peut être convoqué par tout moyen. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Réunions du Conseil et participation aux séances

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil de surveillance, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur. Le recours à ce procédé est cependant exclu lorsque la réunion du Conseil de surveillance a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés de chaque exercice.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de surveillance s'est réuni à 6 reprises les 9 février, 22 mars, 21 avril, 20 juillet, 14 septembre et 27 octobre 2011. Le taux de participation moyen est de 77,7 %.

Comptes-rendus de séance

Dans la mesure du possible, le procès-verbal de chaque réunion est soumis par le Président du Conseil à l'approbation des membres du Conseil de surveillance lors de la réunion suivante. Le procès-verbal est ensuite retranscrit dans le registre des procès-verbaux du Conseil après signature du Président et d'un membre du Conseil de surveillance.

Évaluation des travaux du Conseil

Les membres du Conseil, lorsqu'ils l'estiment utile, s'expriment ponctuellement sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux. Ces discussions sont retranscrites au procès-verbal de la séance.

Titre 2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

I – Cadre conceptuel

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société s'est inspirée du guide de l'AMF relatif à la mise en œuvre du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (Annexe II du rapport sur les valeurs moyennes et petites (VaMPs) publié par l'AMF le 9 janvier 2008) et du guide intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » mis en ligne le 22 juillet 2010 par l'AMF.

Ces guides sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les principes généraux de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre par la Société sont présentés ci-après. La Société ne peut assurer que les dispositifs qu'elle a mis en place fournissent une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs qu'elle entend poursuivre ou qu'elle s'est fixés.

Tout système de contrôle et de gestion présente en effet des limites qui peuvent résulter de nombreux facteurs, incertitudes, dysfonctionnements, défaillances qui peuvent être non inhérents à la Société, au Groupe et/ou ses collaborateurs.

II – Acteurs du contrôle interne

Les acteurs privilégiés de la gestion des risques et du contrôle interne au sein de la Société sont :

- le Conseil de surveillance,
- le Directoire,
- et les Managers des différentes entités du Groupe soutenus par les services financiers locaux.

Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance, sans s'immiscer dans la gestion de la Société, exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire.

Il opère, à toute époque de l'année, les vérifications et contrôles qu'il juge nécessaire et se fait communiquer tout justificatif qu'il juge utile.

Les cessions d'actifs majeurs de la Société ainsi que les engagements de suretés et de caution sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Enfin, le Conseil de surveillance veille collégalement à la prise en compte et au respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Le Directoire

Le Directoire exerce le pouvoir exécutif au sein du Groupe. Il définit la stratégie et supervise son exécution. Il gère, par ailleurs, les risques et litiges importants auxquels le groupe pourrait être confronté.

Le Directoire exerce son contrôle sur les différentes entités du groupe par :

- un reporting hebdomadaire portant sur les chiffres d'affaires, les carnets de commandes et la trésorerie.
- et un reporting mensuel détaillé (états financiers, analyses des marges par produits, ...)

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont régulièrement organisées entre les membres du Directoire et les responsables opérationnels des Divisions Industriel et Scientifique et Médicale (Ophtalmologie et Dermatologie).

Il est rappelé que les pouvoirs du Directoire sont encadrés dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier les articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du Code de commerce.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de surveillance a, en application des dispositions des articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du Code de commerce, autorisé le Directoire à donner des cautions, avals et garanties au nom de la Société. Le détail de ces autorisations figure au paragraphe 2.1 du présent rapport.

Managers des différentes entités du Groupe et les services financiers locaux

Les managers des différentes entités du Groupe assurent le management opérationnel au quotidien.

Aidés des services financiers locaux, ils définissent et surveillent le dispositif du contrôle interne au sein des filiales.

Ils assurent la remontée des informations au Directoire.

III – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le contrôle interne mis en œuvre par la Société vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par le directoire et les managers,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs de la société,
- la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les objectifs de la gestion des risques doivent contribuer à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société et du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus décisionnels et opérationnels de la Société ;
- mobiliser et sensibiliser les acteurs du contrôle interne et leurs collaborateurs aux risques inhérents à l'activité du Groupe.

Les risques identifiés et les moyens mis en œuvre pour la gestion desdits risques sont présentés au chapitre 10 du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos 2011.

Conclusion et perspectives

Le Groupe poursuit une démarche d'amélioration continue de son contrôle interne et de la gestion des risques. Ce processus est soutenu par la sensibilisation et la formation du personnel sur ces questions.

TITRE 3. Autres informations sur le contrôle interne

I – Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé sont présentés à la section 17-2 du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il existe un comité des rémunérations au sein du Conseil de surveillance.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice écoulé, des jetons de présence d'un montant total de 30 000 euros ont été alloués par l'assemblée générale du 7 juin 2011 et répartis discrétionnairement entre les membres du Conseil de surveillance.

Les plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions en vigueur sont présentés dans le rapport du Directoire établi en application de l'article L.225-184 du Code de commerce.

Aucun programme d'attributions gratuites d'actions n'a été mis en place au sein de la Société.

II – Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont présentées à l'article 21 des statuts.

La participation des actionnaires aux assemblées générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

III – Publication des informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible QUANTEL sont présentés, conformément à l'article L.225-100-3 du

Code de commerce, au paragraphe 18-2 du rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Président du Conseil de Surveillance
Christian MORETTI

B). Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la Société QUANTEL – Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société QUANTEL et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL
Philippe Sudol

Deloitte & Associés
Frédéric Neige

13

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2012

1. Ordre du jour

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Présentation du rapport du Directoire sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice écoulé, prévu à l'article L. 225-68, al. 6 du Code de commerce ;
- Présentation du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68, al. 7 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance (article L. 225-235 du Code de commerce) et sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ; Quitus aux membres du Directoire ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Attribution de jetons de présence au Conseil de surveillance ;
- Ratification de la cooptation de Madame Marie Bégonia LEBRUN, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la société QUANTEL en remplacement de la société NEM INVEST, démissionnaire ;
- Renouvellement du mandat de la société ACEFI CL en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, venant à expiration ;
- Renouvellement du mandat de la société COMPAGNIE

EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration ;

- Renouvellement du mandat de la société TURENNE CAPITAL en qualité de censeur dont le mandat arrive à expiration ;
- Autorisation à donner au Directoire dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Présentation du rapport du Directoire ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'assemblée ;
- Délégation à consentir au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

2. Projets de résolutions

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des Impôts)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de (356 667,58) euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 59 242 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Affectation des résultats)

L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter intégralement la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant de (356 667,58) euros au compte de report à nouveau dont le montant est ainsi porté de 0 euro à (356 667,58) euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice net consolidé de 1 218 K euros.

Quatrième résolution

(Conventions réglementées et engagements visés aux

articles L 225-86 et suivants du Code de commerce) -

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et chacune des conventions et engagements qui y sont mentionnés en application des dispositions des articles L 225-86 et suivants et L.225-90 du Code de commerce.

Cinquième résolution

(Attribution de jetons de présence au Conseil de surveillance)

L'assemblée générale décide de fixer à la somme de 30 000 euros le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2011.

La répartition de cette somme entre chacun des membres du Conseil sera décidée par le Conseil de surveillance.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Marie Begoña LEBRUN, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la société QUANTEL en remplacement de la société NEM INVEST, démissionnaire)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, ratifie conformément à l'article L. 225-78 du Code de commerce, la cooptation, par délibération du Conseil de surveillance au cours de sa séance du 14 septembre 2011, de Madame Marie Begoña LEBRUN en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la société QUANTEL, en remplacement de la société NEM INVEST, démissionnaire, pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de la société ACEFI CL en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, venant à expiration)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la

société ACEFI CL, dont le siège social est situé 48 avenue du Président Wilson - 75116 PARIS, pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES, dont le siège social est situé 6 rue Raspail – 92300 LEVALLOIS PERRET, pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de la société TURENNE CAPITAL en qualité de censeur dont le mandat arrive à expiration)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de censeur de la société TURENNE CAPITAL, dont le siège social est situé 29-31 rue Saint-Augustin, 75002 PARIS, pour une durée de deux (2) exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution

(Autorisation à donner au Directoire dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, ou
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Les actions pourront être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l'Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur des titres de capital.

Elles pourront également être annulées par voie de réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 25 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 1 euro sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'assemblée générale fixe à 1 000 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011 aux termes de sa sixième résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Onzième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10ème résolution de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011 ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes : 1°) les sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger

et dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission ; et 2°) les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ci-après les « Filiales ») : (i) ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la Société ou l'une quelconque des Filiales au jour de la décision du Directoire mettant en œuvre la présente délégation et (ii) titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée en vigueur et non rompu à la date de clôture de la souscription à toute augmentation de capital réservée susceptible d'être décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation ;

- décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission ;
- délègue au Directoire le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :
 - (i) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant

accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- (ii) en cas d'émission d'obligations et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances :
 - déterminer la nature et arrêter les caractéristiques des obligations et/ou des valeurs mobilières à émettre, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d'intérêt (fixe et/ou variable), leur durée et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
 - arrêter les caractéristiques des titres de créance auxquels les obligations et/ou valeurs mobilières donneraient droit à attribution ou qui seraient émis à l'occasion de l'émission du titre primaire, soit concomitamment soit à terme, et notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt et la prime de remboursement si elle est prévue ;
 - (iii) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant

faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

- (iv) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- (v) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (vi) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Directoire pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur NYSE Euronext - Paris ou, le cas échéant, tout autre marché.

- décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011 aux termes de sa 16^{ème} résolution, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la décision de la présente assemblée.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1°) autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi ;

2°) décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social, ce plafond étant déterminé lors de la première utilisation par le Directoire de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date ;

3°) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par l'assemblée générale des actionnaires et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;

4°) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé, conformément à la loi, par le Directoire le jour où les options seront consenties ;

5°) décide que, si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Directoire prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre

des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

6°) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société ;

7°) en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Directoire le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

8°) décide que le Directoire aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

9°) décide que cette autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 aux termes de la 17ème résolution, est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- autorise le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société ;

- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 500 000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s), ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 10ème résolution de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011;
- décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
- décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail ;
- décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de :
 - (i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
 - (ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
 - (iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
 - (iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
 - (v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
 - (vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
 - (vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorpo-

ration de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

- (viii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
 - (ix) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;
- décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Quinzième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

14 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés au siège social de QUANTEL, 2 bis avenue du Pacifique, ZA de Courtaboeuf – 91940 Les Ulis :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- les rapports des Commissaires aux comptes de la Société et les états financiers des trois derniers exercices ;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document de référence ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et plus généralement tous autres documents prévus par la loi.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de QUANTEL ou, s'agissant des documents concernant QUANTEL, et en particulier les informations réglementées au sens du règlement général de l'AMF, par voie électronique sur le site Internet : www.quantel.fr.

15

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE REGLEMENT (CE) N° 809/2004

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
1. PERSONNES RESPONSABLES	Chap. 1 - §1
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	Chap. 1 - §3
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	Chap. 2 - §3
3.1 Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	Chap. 2 - §3
3.2 Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4. FACTEURS DE RISQUE	Chap. 3 ; Chap. 4 §12 et §13 Chap. 11 § 10
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	Chap. 2
5.1 Histoire et évolution de la Société	Chap. 2 - §1 et 2
5.2 Investissements	Chap. 2 - §4
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	Chap. 4
6.1 Principales activités	Chap. 4 - §2 et §3
6.2 Principaux marchés	Chap. 4 - §2
6.3 Événements exceptionnels	Chap. 4 - §4
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Chap. 4 - §8
6.5 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Chap. 4 - §2.4 et §6
7. ORGANIGRAMME	Chap. 5
7.1 Description sommaire du Groupe	Chap. 5 - §1
7.2 Liste des filiales importantes	Chap. 5 - §2 ; Chap. 11 § 3
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	Chap. 4 §3 et § 7 ; Chap. 11
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Chap. 4 - §3.1 et §7
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Chap. 11 - §8
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	Chap. 7
9.1 Situation financière	Chap. 7 - §1 ; Chap.9 ; Chap.11
9.2 Résultat d'exploitation	Chap. 7 - §2 ; Chap.9 ; Chap.11 §3 et 5
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	Chap. 7 - §3 ; Chap.9 § 6.3 ; Chap.11 §10.1
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	Chap. 7 - §3
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	Chap. 7 - §3
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	Chap. 7 - §3 ; Chap. 11 §5.3
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	Chap. 7 - §4 et §5
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	Chap. 7 - §6
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	Chap. 4 - §8 ; Chap. 11 - §6
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	Chap. 4 - §11

Rubriques	Paragraphe du Document de Référence
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	Chap. 12
14.1 Organes d'administration	Chap. 12 - §1.1 et §3.6
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Chap. 12 - §1.2
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	Chap. 11 - §17.2 ; Chap. 12 - §2
15.1 Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	Chap. 11 - §17.2 ; Chap. 12 - §2.1 à §2.4, §2.6 et §2.8
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chap. 11 - §17.2 ; Chap. 12 - §2.5
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	Chap. 12, §3
16.1 Date d'expiration du mandat actuel	Chap. 12 - §1.1 ; Chap. 11 § 17.1
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	Chap. 12 - §1.3 ; Chap. 12- §3.2
16.3 Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	Chap. 12 - §3.3
16.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	Chap. 12 - §3.6
17. SALARIÉS	Chap. 4 - §9
17.1 Nombre de salariés	Chap. 4 - §9.1
17.2 Participations et stock options des administrateurs	Chap. 4 - § 9.3 ; Chap. 12 - §2
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Chap. 4 - §9.2 et §9.3 ; Chap. 11 - §7 et §15
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	Chap. 11 - §16
18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	Chap. 6 - §2.2 ; Chap. 11 - §16
18.2 Droits de vote différents des actionnaires susvisés	Chap. 6 - § 2.2 ; Chap. 11 - §16.1
18.3 Contrôle de l'émetteur	Chap. 6 - §2.2 et §6.
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	Chap. 5 - §3.7 ; Chap. 12 - §1.3 et §2
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	Chap. 8
20.1 Informations financières historiques	Chap. 8 - §1 ; Chap. 9 ; Chap. 10
20.2 Informations financières pro forma	NA
20.3 États financiers	Chap. 9
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	Chap. 8 - §3
20.5 Date des dernières informations financières	Chap. 8 - §1
20.6 Informations financières intermédiaires	NA
20.7 Politique de distribution des dividendes	Chap. 8 - §5
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chap. 8 - §6 ; Chap. 9 - §6.5.2
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Chap. 8 - §7
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	Chap. 6
21.1 Capital social	Chap. 6 - §1, §2, §3 et §4
21.2 Acte constitutif et statuts	Chap. 2 - §2
22. CONTRATS IMPORTANTS	Chap. 4 - §10
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	NA
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chap. 14
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Chap. 5

170



2 bis avenue du Pacifique
ZA de Courtaboeuf - BP 23
91941 Les Ulis Cedex - France
T. : +33 (0)1 69 29 17 00
F. : +33 (0)1 69 29 17 29
www.quantel.fr